

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 06 janvier 2015 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h06.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2012, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement 246 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et de mobilier urbain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h08 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 janvier 2015**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 002-01-15
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN DÉCEMBRE

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

✓ Séance ordinaire du 09 décembre 2014.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 décembre 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent vingt-huit dollars et vingt-cinq cents (496 928.25 \$) en référence aux chèques numéros 11821 à 11903 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 003-01-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent vingt-trois mille huit cent huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (923 808.95 \$), en référence aux chèques numéros 11912 à 12048 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 646 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES DIVERS COMITÉS DE LA VILLE
DE SAINT-COLOMBAN**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 646 intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 004-01-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2015 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-2014-01**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 09 décembre 2014 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2015 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2014-01.

RÉSOLUTION 005-01-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES
À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 13 janvier 2015 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 11 juin 2015 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 006-01-15
OCTROI D'UN MANDAT À TITRE D'AUDITEUR DE LA REDDITION DE
COMPTE FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE
SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
2010-2013

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* à titre d'auditeur de la reddition de compte finale du TECQ 2010-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, bureau de Saint-Jérôme, à titre d'auditeur de la reddition de compte finale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013.

RÉSOLUTION 007-01-15
OCTROI DE MANDAT À LA FIRME RAYMOND JOYAL CADIEUX
PAQUETTE & ASSOCIÉS LTÉE DANS LE CADRE DU DOSSIER
PORTANT LE NUMÉRO DE COUR SAI-M-185156-1106

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu les services de la firme *Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée* afin de procéder à une évaluation dans le dossier de Cour SAI-M-185156-1106 (dossier Loranger);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le paiement à la firme *Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée* au montant de six mille cinq cent trente-six dollars et cinquante cents (6 536.50 \$), excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement à la firme *Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée* au montant de mille quinze dollars (1 015 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-610-00-411.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 008-01-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PRÉSENTATION D'UNE OFFRE
D'ACHAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ÉCOLE
PRIMAIRE

CONSIDÉRANT l'annonce, en septembre 2014, de la construction d'une quatrième école primaire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'achat de terrain est nécessaire à la construction d'une future école primaire;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a annoncé son intention de procéder à une réorganisation du système scolaire et que cela pourrait entraîner l'annulation du projet relatif à la construction de la nouvelle école primaire sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une offre d'achat afin que la Ville acquière les lots projetés identifiés au plan projet de lotissement de Jean Blondin, A.g., daté du 10 septembre 2014 comme étant lots : cinq millions quatre cent neuf mille deux cent huit (5 409 208), cinq millions quatre cent neuf mille deux cent neuf (5 409 209), cinq millions quatre cent neuf mille deux cent dix (5 409 210) et cinq millions quatre cent neuf mille deux cent onze (5 409 211);

QUE cette offre d'achat soit conditionnelle à l'engagement de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord d'y ériger une école.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 16 décembre 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 009-01-15
DÉROGATION MINEURE – 337, CÔTE SAINT-PAUL**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment situé au 337, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'un refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2014 concernant la dérogation mineure 2014-0031;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 décembre 2014 et publié le 19 décembre 2014 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0031 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2014-0031 tel que recommandé.

#2014-0031 :

La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 601, tel qu'amendé :

Permettre une troisième porte sur le mur avant du bâtiment principal plutôt que deux, tel que permis, permettre une superficie du balcon avant de 27,00 mètres carrés plutôt que de 6,00 mètres carrés maximum autorisé et permettre une superficie du garage intégré de 79,00 mètres carrés plutôt que 75,00 mètres carrés maximum autorisé, le tout tel que montré au plan de construction-adaptation préparé par Martin Thériault, de conception Thévaltech inc., en date du 17 juillet 2014.

Identification du site concerné :	Matricule : 5667-35-5626
	Cadastre : 1 670 387
	Adresse : 337, côte Saint-Paul

**RÉSOLUTION 010-01-15
REFUS DE LA DEMANDE MODIFICATION DE ZONAGE – 834,
MONTÉE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT qu'une demande modification de zonage a été présentée par madame Alina Nichita et monsieur Ion Nachita afin de changer l'usage résidentiel (H1) de l'immeuble situé au 834, montée de l'Église pour un usage récréotouristique (C4);

CONSIDÉRANT que ce secteur est entièrement occupé par des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT que l'usage récréotouristique nécessite des terrains de grandes dimensions;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de zonage autorisant un usage récréotouristique porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 16 décembre 2014 et que le CCU, par sa résolution 114-12-16, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de modification de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 114-12-16 du procès-verbal du 16 décembre 2014 du CCU.

RÉSOLUTION 011-01-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 245-2012, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 décembre 2014 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 09 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 06 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2012, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 012-01-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246 RELATIF AUX NORMES
ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES ET DU MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 décembre 2014 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 09 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 06 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 246 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain.

RÉSOLUTION 013-01-15
ENGAGEMENT DE DÉPOSER UN PROJET DE MODIFICATION DE
ZONAGE AFIN DE PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES ET LES
SUPERFICIES TERRESTRES COMPENSÉES DANS LE PROJET DE
DÉVELOPPEMENT PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC.

CONSIDÉRANT la résolution initialement présentée, laquelle se lit comme suit :

« **CONSIDÉRANT** que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) désire s'assurer que les milieux humides et les superficies terrestres ayant été affectés en compensation par Promotion Immobilière Lanaudière Inc., pour la mise en valeur du projet de développement soient protégés ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), exige avant la délivrance du certificat d'autorisation, que la Ville s'engage dans un processus de modification de zonage afin de protéger les milieux humides et les superficies terrestres compensées dans un groupe d'usage conservation (N-2) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est également favorable à la protection des milieux sensibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé:

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement, urbanisme à entreprendre dans un délai maximal d'un (1) an suivant la délivrance des certificats d'autorisation la procédure d'amendement à la réglementation de zonage, de façon à doter ces espaces d'un zonage du groupe d'usage conservation. »

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, d'ajouter à la résolution une condition obligeant le promoteur à se conformer aux exigences du MDDELCC préalablement à ce que la Ville s'engage à entreprendre la procédure de changement de zonage:

EN CONSÉQUENCE, le vote est demandé sur la proposition d'amendement :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, l'amendement est rejeté, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution originale:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

EN CONSÉQUENCE la résolution initialement présentée est adoptée, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté en faveur de ladite résolution.

RÉSOLUTION 014-01-15

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LA RUE DES ORMES, PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-DAVI-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CGDU, en date du 09 décembre 2014, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue des Ormes, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de sept mille trois cent trente-huit dollars et cinquante-six cents (7 338.56 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2012-DAVI-01 relatif au développement domiciliaire de la rue des Ormes.

RÉSOLUTION 015-01-15

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 9 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur André Viger, technologue professionnel, de la firme CGDU, en date du 30 septembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 9, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 9 soit un montant de quatorze mille neuf cents dollars (14 900 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture de la phase 9 du protocole d'entente PE-2010-SAN-05 relatif au développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 016-01-15

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 10 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme CGDU en date du 09 décembre 2014, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du « Sanctuaire de la Rivière-du-Nord », phase 10, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$) pour compléter les travaux d'asphaltage devant le réservoir incendie. Ces travaux étaient prévus à la phase 10, mais ils ont été reportés à la phase 11 du projet et seront réalisés au printemps 2015.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 10 soit un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues de la Paix et de la Quiétude dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue de la Paix (Lot 4 851 248);
- ✓ Rue de la Quiétude (Lot 4 851 247);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire de protocole d'entente;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture de la phase 10 du protocole d'entente PE-2010-SAN-05 relatif au développement domiciliaire du « Sanctuaire de la Rivière-du-Nord ».

RÉSOLUTION 017-01-15

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BRO-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur André Viger, technologue professionnel, de la firme CGDU, en date du 10 octobre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Les Promenades du Boisé Saint-Colomban, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de vingt-six mille quatre cent quarante-six dollars et quatre-vingt-neuf cents (26 446,89 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2009-BRO-01 relatif au développement domiciliaire Les Promenades du Boisé Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 018-01-15
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE
DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE
COLOMBIER », PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-RIV-
02

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur André Viger, technologue professionnel, de firme CGDU ingénierie urbaine, en date du 30 septembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire «Le Colombier», phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit un montant de mille soixante-deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (1 062.99 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2009-RIV-02 relatif au développement domiciliaire «Le Colombier».

RÉSOLUTION 019-01-15
OCTROI DU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS (URB-SP-2014-
144)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT que le résultat, suite à l'évaluation des soumissions par le Comité de sélection, est le suivant :

ENTREPRISES	POINTAGE FINAL
G.D.G. Environnement	3.49

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu qu'une seule soumission et que le prix était largement supérieur aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties et le prix conclu de deux cent quatre-vingts mille dollars (280 000 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande ayant voté contre la proposition:

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs à l'entreprise *G.D.G. Environnement*, et ce, conformément aux négociations entre les parties au montant de deux cent quatre-vingts mille dollars (280 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 020-01-15 
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative, de trente-sept heures et demi (37.5) par semaine, pour le Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme recommande de procéder à la nomination de madame Suzanne Patenaude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE NOMMER, à compter du 19 janvier 2015, madame Suzanne Patenaude, au poste de secrétaire administrative au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 021-01-15
AUTORISATION DE PAIEMENT – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'EXCAVATION ET AU TRANSPORT DE MATÉRIEL À LA SUITE DU GLISSEMENT DE TERRAIN AU 63, RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville a loué des équipements afin de procéder à l'excavation et au transport de matériel à la suite du glissement de terrain au 63, rue de la Montagne auprès de l'entreprise *8842027 Canada Inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *8842027 Canada Inc.*, au montant de neuf cents dollars (900 \$) excluant les taxes applicables, pour la location d'un tracteur;

D'AUTORISER le paiement à *8842027 Canada Inc.* au montant de trois mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (3 787.50 \$) pour la location de pelle;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 022-01-15
AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE DÉBOISEMENT À LA SUITE DU GLISSEMENT DE TERRAIN AU 63, RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de déboisement étaient nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Coupes Forexpert Inc.*, au montant de six mille dollars (6 000 \$), excluant les taxes applicables, pour des travaux de déboisement;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 023-01-15
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX (TP-SP-2012-59)

CONSIDÉRANT que par la résolution 517-12-12 la Ville de Saint-Colomban a octroyé le contrat relatif au contrôle des animaux à l'entreprise *Service de protection canine des Monts (S.P.C.M.)*;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit l'octroi du contrat pour une durée d'une (1) année avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal, pour une période additionnelle de deux (2) autres années en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente, de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour une année supplémentaire conformément au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE RENOUELER le contrat de *S.P.C.M.* pour le contrôle des animaux jusqu'au 31 décembre 2015 pour un montant de quarante-cinq mille huit cents dollars (45 800 \$), excluant les taxes, majoré des pourcentages requis correspondant aux indices des prix à la consommation du mois de novembre 2013 et 2014 de la région de Montréal, tel que spécifié au devis ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville Trésorière

RÉSOLUTION 024-01-15

CONGÉDIEMENT DE MONSIEUR MARC-ANTOINE BOIVIN À TITRE DE POMPIER

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Antoine Boivin a été embauché par la Ville en date du 08 juillet 2014 à titre de pompier;

CONSIDÉRANT que la convention collective en vigueur prévoit une période de probation de dix-huit (18) mois;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Antoine Boivin n'a pas atteint les objectifs minimaux de présence aux appels pour l'année 2014 ne respectant pas ainsi les exigences de la direction du Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

DE CONGÉDIER, séance tenante, monsieur Marc-Antoine Boivin.

RÉSOLUTION 025-01-15

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban prévoit la formation de cinq (5) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 026-01-15

ACHAT DE QUATRE (4) GRADINS EN ALUMINIUM POUR LES PARCS LAROCHELLE ET LAFRANCE

CONSIDÉRANT que le Service des sports et loisirs désire procéder à l'achat de quatre (4) gradins en aluminium pour les parcs Larochelle et Lafrance;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

- ✓ Omni-Tech Sports.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche est le suivant :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX
Omni-Tech Sports	10 820 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'achat de quatre (4) gradins en aluminium pour les parcs Larochelle et Lafrance au montant de dix mille huit cent vingt dollars (10 820 \$), excluant les taxes applicables, à l'entreprise *Omni-Tech Sports*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 28 novembre 2014;

8307

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 027-01-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE
CLÔTURE DE CÈDRE AU BOISÉ DE L'ÉCOLE LA VOLIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat et à l'installation d'une clôture de cèdre au Boisé de l'école La Volière;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

- ✓ Jober BLC International Ltée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Jober BLC International Ltée	8 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et à l'installation d'une clôture de cèdre au Boisé de l'école La Volière auprès de la compagnie *Jober BLC International Ltée*, au coût de huit mille dollars (8 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du lundi 10 novembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 028-01-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN MEUBLE PORTATIF
MULTIFONCTION DE SONORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un meuble portatif multifonction de sonorisation;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Le Groupe Nord-Scène Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Le Groupe Nord-Scène Inc.	4 115.96 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'un meuble portatif multifonction de sonorisation auprès de l'entreprise *Le Groupe Nord-Scène Inc.*, au coût de quatre mille cent quinze dollars et quatre-vingt-seize cents (4 115.96 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 août 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2015-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 029-01-15
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN
TRACTEUR SOUFFLEUR (LOI- SI-2014-130)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la « fourniture et livraison d'un tracteur souffleur;

CONSIDÉRANT que la Ville a invité les entreprises suivantes :

- ✓ Centre agricole J.L.D. Inc.;
- ✓ Groupe JLD Laguë (succursale de Sainte-Agathe);
- ✓ Groupe JLD Laguë (succursale de Laval);
- ✓ Le Groupe Agritex Inc.;
- ✓ Emile Larochelle Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 janvier 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Centre agricole J.L.D. Inc.	48 950 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la « fourniture et livraison d'un tracteur souffleur » à l'entreprise *Centre agricole J.L.D. Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 05 janvier 2015, au montant de quarante-huit mille neuf cent cinquante dollars (48 950 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonds de roulement au code budgétaire 22-700-00-726, numéro de projet 2015-01, remboursement sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 030-01-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT - SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre *Les Productions Vincent Beaulieu* et la Ville de Saint-Colomban pour la présentation du spectacle « Les Respectables » lors de la Fête nationale du Québec, édition 2015, au coût de onze mille cinq cents dollars (11 500 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Les Productions Vincent Beaulieu* pour la présentation du spectacle Les Respectables au coût de onze mille cinq cents dollars (11 500 \$), excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente de service;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-701-60-447, activité 2406;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 031-01-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE
FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE
NATIONALE DU QUÉBEC, ÉDITION 2015

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention auprès du mouvement des Québécoises et Québécois, dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec pour l'année 2015;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 032-01-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLACEMENT
CARRIÈRE 2015 « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA »

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Placement Carrière 2015 de *Emplois d'été Canada*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Placement Carrière 2015 de *Emplois d'été Canada*;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 033-01-15
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA LOCATION
DE LOCAUX POUR LE CAMP DE JOUR D'ÉTÉ ET DES COURS DE
DANSE POUR LA PÉRIODE DU 1er JUILLET 2014 AU 30 JUIN 2015

CONSIDÉRANT le besoin de louer les locaux de l'école à l'Orée-des-Bois, tels que les gymnases, le local polyvalent, les vestiaires et les toilettes, pour la tenue du camp de jour d'été et des cours de danse pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les frais de location de ces locaux représentent une somme de dix-huit mille trois cent quarante dollars (18 340 \$) qui doit être remise à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, au montant de dix-huit mille trois cent quarante dollars (18 340 \$) pour l'utilisation de locaux pour le camp de jour de l'été et des cours de danse pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-511.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 034-01-15
AUTORISATION DE PAIEMENT - AMÉNAGEMENT DU SENTIER
LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que l'aménagement du sentier Larochelle a débuté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Horizon Multiressource Inc.*, au montant de six mille cinq cent dix dollars (6 510 \$), excluant les taxes applicables, pour l'aménagement du sentier Larochelle;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-03-725, projet 2010-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 035-01-15 
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE
DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative au Service des sports et des loisirs, de trente-sept heures et demie (37,5 h) par semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Maryse Collin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE NOMMER, à compter du 19 janvier 2015, madame Maryse Collin, au poste de secrétaire administrative au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h35 à 20h43.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Andrée Habel

- ✓ Le climat des séances du Conseil municipal;
- ✓ L'interdiction de stationnement dans les rues l'hiver;
- ✓ Le guide d'après-sinistre du Service de sécurité incendie;
- ✓ Le Code d'éthique et de déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban.

Monsieur Jean-Baptiste Alagnoux

- ✓ L'octroi de contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs.

Monsieur Stéphane Lelièvre

- ✓ Les retenues effectuées par la Ville relativement à la construction du Centre communautaire et culturel.

Madame Jeanne Binette

- ✓ Refus de la demande de modification de zonage de l'immeuble situé au 834, montée de l'Église;
- ✓ La situation politique du conseiller du district numéro six (6) au sein du Conseil municipal;
- ✓ L'octroi de contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;
- ✓ Renouvellement du contrat avec le Service de protection canine des Monts (SPCM)
- ✓ Les tâches des pompiers relativement au sauvetage de chats;
- ✓ L'importance du français pour le spectacle de musique de la Fête nationale.

Monsieur Serge Faust

- ✓ L'horloge de l'hôtel de ville;
- ✓ Le Code d'éthique et de déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban.

Madame Isabelle Villeneuve

- ✓ Appréciation du déjeuner du maire;
- ✓ Le climat des séances du Conseil municipal;
- ✓ La page Facebook de la Ville de Saint-Colomban;
- ✓ Les bacs d'ordures ménagères;

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ L'octroi de contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;
- ✓ Le climat des séances du Conseil municipal;
- ✓ La poursuite civile déposée par le conseiller du district numéro six (6).

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ L'octroi de contrat concernant les services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs;

Monsieur Éric Miljours

- ✓ Le climat des séances du Conseil municipal;
- ✓ L'octroi de contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;
- ✓ La nomination de deux (2) secrétaires administratives.

Madame Mijanou Dubuc

- ✓ Séance d'information avec l'entreprise *GDG environnement*.

Madame Andrée Habel (2^{ième} tour)

- ✓ Le Code d'éthique et de déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban;
- ✓ Le climat des séances du Conseil municipal.

RÉSOLUTION 036-01-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h43 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, relative au budget, tenue le **mardi 13 janvier 2015 à 20h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 20h51.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 037-01-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19)*.

RÉSOLUTION 038-01-15
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2015

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre l'adoption et demande que ses motifs soient consignés :

« Monsieur Xavier-Antoine Lalande mentionne qu'il a reçu les documents que quelques heures avant la séance et qu'il ne veut pas payer les frais d'une planification tardive. »

ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2015 telles que présentées, à savoir:

REVENUS	2015
Taxes générales	10 461 520 \$
Eau	149 430 \$
Matières résiduelles	610 550 \$
Taxes sur une autre base	521 930 \$
Service de la dette	209 670 \$
Païement tenant lieu de taxes	114 060 \$
Autres revenus	2 775 070 \$
Transferts	485 910 \$
TOTAL	15 328 140 \$

CHARGES	2015
Administration générale	2 109 800 \$
Sécurité publique	3 195 860 \$
Transport	3 651 510 \$
Hygiène du milieu	1 438 820 \$
Santé et bien-être	4 500 \$
Aménagement et urbanisme	526 980 \$
Activités récréatives	1 507 230 \$
Activités culturelles	640 390 \$
Frais de financement	453 500 \$
Affectations	1 799 550 \$
TOTAL	15 328 140 \$

RÉSOLUTION 039-01-15
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015, 2016 ET 2017

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, à chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre l'adoption et demande que ses motifs soient consignés :

« Monsieur Xavier-Antoine Lalande mentionne qu'il a reçu les documents que quelques heures avant la séance et qu'il ne veut pas payer les frais d'une planification tardive. »

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2015, 2016 et 2017.

RÉSOLUTION 040-01-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2015 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET
DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 09 décembre 2014 par madame la conseillère Stéphanie Tremblay;

CONSIDÉRANT que lecture du règlement est faite séance tenante par la greffière;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre l'adoption et demande que ses motifs soient consignés :

« Monsieur Xavier-Antoine Lalande mentionne qu'il a reçu les documents que quelques heures avant la séance et qu'il ne veut pas payer les frais d'une planification tardive. »

D'ADOPTER le règlement numéro 587-2015 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVES AU BUDGET

La période de questions s'est tenue de 21h21 à 21h43.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Andrée Habel

- ✓ Dans quelle catégorie se retrouve les dépenses du Service de sécurité incendie;
- ✓ Dans quelle catégorie se situe le déneigement;
- ✓ La possibilité d'avoir copie du budget détaillé;
- ✓ Dans quelle catégorie se retrouve les dépenses relatives aux inondations du 24 juin 2014;
- ✓ La Ville a-t-elle réservé un montant au budget 2015 pour la gestion des eaux de surface;
- ✓ Les terrains de soccer de monsieur Lafrance;
- ✓ La fluctuation du revenu concernant l'eau.

Monsieur Éric Milejours

- ✓ Possibilité d'obtenir le tableau du programme triennal d'immobilisation;
- ✓ La hausse de taxe;

8317

- ✓ La réception de plaintes pour la collecte des ordures durant la période des fêtes;
- ✓ Délai de transmission du budget aux membres du Conseil.

Madame Isabelle Villeneuve

- ✓ L'achat de plusieurs véhicules pour l'année 2015;
- ✓ L'horaire de collecte des ordures ménagères.

Madame Jeanne Binette

- ✓ Publication des prévisions budgétaires dans le Colombanois;
- ✓ La collecte des ordures ménagères.

RÉSOLUTION 041-01-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h44 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 février 2015 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 042-02-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 043-02-15
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JANVIER

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- ✓ Assemblée de consultation publique du 06 janvier 2015;
- ✓ Séance ordinaire du 13 janvier 2015;
- ✓ Séance extraordinaire exclusive au budget du 13 janvier 2015.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER AU 31 JANVIER
2015**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 janvier au 31 janvier 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million cinquante mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-sept cents (1 050 294.27 \$) en référence aux chèques numéros 12056 à 12063 et 12278 à 12203 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 044-02-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent six mille neuf cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-sept cents (706 980.87 \$), en référence aux chèques numéros 12279 à 12395 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2015-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2015-13 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2015-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 514, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN FONDS DE
ROULEMENT AFIN D'EN MAJORER LE MONTANT**

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 514-2015-05 modifiant le règlement numéro 514, tel qu'amendé, constituant un fonds de roulement afin d'en majorer le montant à un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$).

**RÉSOLUTION 045-02-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 646 INTITULÉ CODE
D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES DIVERS
COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2015 par François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 646 intitulé Code d'éthique et déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 046-02-15

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2004 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (8 199 \$) représentant 3.64 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de cent soixante-dix-neuf mille deux cent douze dollars et trente-huit cents (179 212.38) \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides-Outaouais, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 047-02-15

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière pour la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 048-02-15

AUTORISATION DE PAIEMENT - COTISATION ANNUELLE À TITRE DE MEMBRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de onze mille cinq cent soixante-dix dollars et quarante cents (11 570.40 \$) à titre de cotisation annuelle, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à la facturation datée du 16 octobre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 049-02-15

AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES POUR L'ÉLABORATION D'UNE EXPERTISE PAR PHOTO-INTERPRÉTATION

CONSIDÉRANT l'achat de photographies aériennes pour le dossier de l'élaboration d'une expertise par photo-interprétation pour la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Enviro Vidéographic*, au montant de quatre mille neuf cent soixante dollars (4 960 \$), excluant les taxes applicables, pour l'achat de photographies aériennes dans le dossier de l'élaboration d'une expertise par photo-interprétation pour la Ville;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 050-02-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES AFIN DE PROCÉDER
AU RÈGLEMENT DES GRIEFS PORTANT LES NUMÉROS 2014-01 ET
2014-02

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au règlement des griefs portant les numéros 2014-01 et 2014-02;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les ententes relatives au règlement des griefs portant les numéros 2014-01 et 2014-02.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande quitte la séance et monsieur le maire Jean Dumais se retire pour apparence de conflit d'intérêts, monsieur Steve Gagnon préside la séance à titre de maire suppléant.

RÉSOLUTION 051-02-15
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'Aoust
CONCERNANT LE DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-
17-011517-140 (XAVIER-ANTOINE LALANDE C. JEAN DUMAIS ET
VILLE DE SAINT-COLOMBAN MISE EN CAUSE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin qu'ils représentent la Ville dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-011517-140 (Xavier-Antoine Lalande c. Jean Dumais et Ville de Saint-Colomban mise en cause);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust sencl*, afin de représenter la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 052-02-15
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) PRIORITÉS À LA
DISCRÉTION DE LA VILLE REPRÉSENTANT VINGT POUR CENT
(20%) DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville peut utiliser, pour la réalisation des travaux admissibles, dans la priorité de son choix, un montant représentant vingt pour cent (20 %) de son enveloppe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente, représentant vingt pour cent (20%) de son enveloppe discrétionnaire, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 053-02-15
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) PRIORITÉS
ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE REPRÉSENTANT QUATRE-VINGTS
POUR CENT (80 %) DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que le Ministère a établi que les travaux devaient être faits prioritairement comme suit :

1. L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ;
2. Les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
4. La voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou les autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas de travaux à effectuer à l'intérieur des priorités 1, 2 et 3, et ce, notamment pour les motifs suivants :

- ✓ La Ville n'est que partiellement desservie par un réseau d'aqueduc, représentant approximativement 525 résidences sur un total approximatif de 5 980;
- ✓ Les travaux de mise aux normes des aqueducs ont été effectués et complétés en 2010;
- ✓ La Ville n'est pas desservie pas un système d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

Que la Ville soit autorisée à utiliser la somme représentant quatre-vingts pour cent (80 %) de son enveloppe, et ce, pour des travaux de catégorie quatre (4);

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 054-02-15

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE SUBSTITUT AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur le conseiller Steve Gagnon à titre de substitut au Comité de développement durable de la Rivière-du-Nord et au comité de la Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord;

DE MODIFIER la résolution 455-11-13 afin d'abroger toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2015 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2015 du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 055-02-15

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DU CONTRAT DE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS (URB-SI-2014-145)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la surveillance du contrat de contrôle des insectes piqueurs (URB-SI-2014-145).

RÉSOLUTION 056-02-15

AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à *G.D.G. Environnement Ltée* relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre la proposition :

D'AUTORISER monsieur Claude Dessureault, de la firme *G.D.G Environnement Ltée*, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un certificat d'autorisation au nom de la Ville pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban pour les années 2015 à 2017.

RÉSOLUTION 057-02-15
EXEMPTION DE MONSIEUR DOMINIC LIRETTE, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME, DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban à titre de directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Lirette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 058-02-15
ANNULATION DE LA RÉOLUTION 020-01-15 RELATIVE À LA NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT la nomination de madame Maryse Collin au poste de secrétaire administrative au Service des sports et des loisirs, laquelle occupait, avant sa nomination, le poste de secrétaire au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT que sa nomination a eu pour effet de rendre le poste de secrétaire au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme vacant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'affichage le poste de secrétaire au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme a été attribué à madame Suzanne Patenaude;

CONSIDÉRANT qu'en vertu l'article 9.04 de la Convention collective des employés syndiqués de la Ville, la personne salariée, nouvellement nommée dans une fonction, peut mettre fin à sa nomination durant sa période d'essai;

CONSIDÉRANT que madame Maryse Collin souhaite retrouver ses anciennes fonctions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 020-01-15 qui procédait à la nomination d'une secrétaire administrative au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 020-01-15 ayant pour titre : Nomination d'une secrétaire administrative au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 059-02-15
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DES TRAVAUX DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DE L'ASPALTAGE DE DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT que des travaux de laboratoire ont été effectués à la suite de l'asphaltage de diverses rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Groupe ABS Inc.*, au montant de six mille neuf cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (6 945.88 \$), excluant les taxes applicables, pour les travaux de laboratoires dans le cadre de l'asphaltage de diverses rues;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2014-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 060-02-15
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT D'ABRASIFS

CONSIDÉRANT la fourniture et le transport d'abrasifs pour le Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Uniroc construction Inc.*, au montant de six mille deux cent cinquante-deux dollars et cinquante-six cents (6 252.56 \$), excluant les taxes applicables, pour la fourniture et le transport d'abrasifs;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 061-02-15
AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE DYNAMITAGE

CONSIDÉRANT que des travaux de dynamitage ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Dynamitage St-Pierre Inc.*, au montant de quatre mille trois cent quarante-huit dollars et soixante-dix-sept cents (4 348.77 \$), excluant les taxes applicables, pour des travaux de dynamitage;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 062-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE CINQ (5) CAMIONNETTES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS (TP-SP-2015-148)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de cinq (5) camionnettes pour le Service des travaux publics et le Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 063-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-SI-2015-151)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'une déchiqueteuse pour le Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 064-02-15

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE PIERRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS (TP-SP-2015-152)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture de pierre pour l'entretien des chemins.

RÉSOLUTION 065-02-15

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR LA RÉPARATION DES CHEMINS (TP-SI-2015-154)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'enrobés bitumineux pour la réparation des chemins.

RÉSOLUTION 066-02-15

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES (TP-SI-2015-155)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au lignage et marquage de rues.

RÉSOLUTION 067-02-15

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE (TP-SI-2015-157)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et l'épandage d'abat poussière liquide.

RÉSOLUTION 068-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DIVERSES DEMANDES DE PRIX RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre diverses demandes de prix confidentiels relativement à la fourniture de biens et de services suivants :

- ✓ Achat d'une (1) mini fourgonnette (TP-DPC-2015-149);
- ✓ Balayage de rues 2015 (TP-DPC-2015-160);
- ✓ Entretien des luminaires (TP-DPC-2015-161);
- ✓ Achat de signalisations (TP-DPC-2015-162);
- ✓ Travaux de dynamitage (TP-DPC-2015-163);
- ✓ Réparations de glissières de rues (TP-DPC-2015-164);
- ✓ Achat d'un réservoir d'huile usée (TP-DPC-2015-165);
- ✓ Achat d'une roulotte (TP-DPC-2015-166);
- ✓ Achat de luminaire DEL (TP-DPC-2015-167).

RÉSOLUTION 069-02-15
NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE PERMANENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la résolution 397-09-13 procédait à l'embauche de monsieur René Lasanté à titre de contremaître temporaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics pour un contremaître permanent;

CONSIDÉRANT la fin de probation de monsieur René Lasanté à titre de contremaître temporaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur René Lasanté à titre de contremaître permanent au Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 070-02-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'habits de combat pour son Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Équipements incendies CMP Mayer Inc.;
- ✓ CSE Incendie et Sécurité Inc.;
- ✓ Aréo-Feu Ltée;
- ✓ Boivin Gauvin Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
CSE Incendie et Sécurité Inc *	10 404 \$
Équipements incendies CMP Mayer Inc.	10 800 \$
Aréo-Feu Ltée	12 132 \$
Boivin Gauvin Inc.	15 464.16 \$

* Non Conforme

CONSIDÉRANT que l'offre de *CSE Incendie et Sécurité Inc.* n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'habits de combat auprès de la compagnie *Équipements incendies CMP Mayer Inc.*, au coût de dix mille huit cents dollars (10 800 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 19 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-200-00-726, au projet 2015-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 071-02-15

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un logiciel de gestion pour son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel est le fournisseur de service 9-1-1 et a acquis le logiciel «TARGET RAO»;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie recommande d'utiliser le logiciel «TARGET Incendie» qui est totalement compatible avec le logiciel de répartition ce qui permet l'amélioration de la gestion des appels d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'un logiciel de gestion incendie auprès de la compagnie *ICO Technologies Inc.*, pour une somme n'excédant pas huit mille six cents dollars (8 600 \$). À cette somme, doit être ajoutée, annuellement, pour cinq (5) ans, la somme de mille dollars (1 000 \$) pour le contrat « de support au logiciel Target », le tout excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 octobre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement financier à même le fonds de roulement pendant trois (3) ans au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2015-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 072-02-15
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DU CENTRE
D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre des Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Ville de Saint-Colomban, pour l'année 2014-2015, s'élève à quarante et un mille quatre-vingt-treize dollars (41 093 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière de la Ville de Saint-Colomban aux Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord pour un montant de quarante et un mille quatre-vingt-treize dollars (41 093 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 073-02-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE
RELATIVEMENT À UN DROIT D'USAGE D'UN TERRAIN MUNICIPAL
PAR LE GROUPE SCOUT DE SAINT-COLOMBAN (DISTRICT DES
LAURENTIDES) INC.

CONSIDÉRANT la demande du *Groupe scout de Saint-Colomban (District des Laurentides) Inc.* d'avoir accès à un terrain afin d'exercer leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le *Groupe scout de Saint-Colomban (district des Laurentides) Inc.* afin de leur consentir un droit d'usage sur le lot numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 077 795) du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente relatif au droit d'usage du lot numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 077 795) du cadastre du Québec pour le *Groupe scout de Saint-Colomban (District des Laurentides) Inc.*

RÉSOLUTION 074-02-15

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le *Club de soccer FC Boréal* et plusieurs autres municipalités et villes afin de permettre aux citoyens de Saint-Colomban d'avoir accès à un club de soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au *Club de soccer FC Boréal*.

RÉSOLUTION 075-02-15

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA SALLE MÉCANIQUE DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la salle mécanique des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

- ✓ LDA Services conseils;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
LDA Services conseils	850 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la salle mécanique des jeux d'eau auprès de l'entreprise *LDA Services conseils*, au coût de huit cent cinquante dollars (850 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 076-02-15
OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UNE SCÈNE MOBILE POUR LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2015

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la location d'une scène mobile pour la Fête nationale, édition 2015;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

- ✓ Le Groupe Nord-Scène Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Le Groupe Nord-Scène Inc.	5 855 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la location d'une scène mobile pour la Fête nationale, édition 2015 auprès de l'entreprise *Le Groupe Nord-Scène Inc.*, au coût de cinq mille huit cent cinquante-cinq dollars (5 855 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mercredi 21 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 077-02-15
OCTROI DE CONTRAT - DÉPLOIEMENT D'UN FEU D'ARTIFICE POUR LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2015

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au déploiement d'un feu d'artifice pour la Fête nationale, édition 2015;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ Royal Pyrotechnie Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Royal Pyrotechnie Inc.	11 306.81 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au déploiement d'un feu d'artifice pour la Fête nationale, édition 2015 auprès de l'entreprise *Royal Pyrotechnie Inc.*, au coût de onze mille trois cent six dollars et quatre-vingt-un cents (11 306.81 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du jeudi 29 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 078-02-15
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative au Service des sports et des loisirs, de trente-sept heures et demie (37,5 h) par semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Suzanne Patenaude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER, à compter du 16 février 2015, madame Suzanne Patenaude, au poste de secrétaire administrative au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective;

D'ABROGER la résolution 035-01-15.

RÉSOLUTION 079-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'IMPRESSION DU COLOMBANOIS
(BIB-SP-2015-146)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER la conseillère aux communications, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'impression du Colombanois.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h33 à 20h03.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Le déneigement sur le territoire de la Ville;
- ✓ Le chauffage au Centre récréatif et communautaire;
- ✓ La glissade de neige devant le Centre récréatif et communautaire;
- ✓ La scène extérieure du Centre récréatif et communautaire;
- ✓ L'état des patinoires.

Monsieur Serge Gonthier

- ✓ Procédure pour amener un point à l'ordre du jour;
- ✓ Entente avec la Ville de Lachute concernant le hockey mineur.

Monsieur Ginette Sévigny

- ✓ Candidature pour le concours jeune de cœur, catégorie 18-35 ans;
- ✓ Remerciement pour les points de chute afin de ramasser des brassières pour la recherche portant sur le cancer du sein;
- ✓ La Fête irlandaise de la Ville.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ La journée du drapeau;
- ✓ Le déneigement sur le territoire de la Ville.

Monsieur Éric Milejours

- ✓ La défense de la Ville dans le dossier judiciaire Xavier-Antoine Lalande c. Jean Dumais et Ville de Saint-Colomban, mise en cause;

8338

- ✓ Motifs de monsieur le conseiller du district numéro 6 concernant son vote relativement à la résolution portant sur l'autorisation de signature conformément à l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre du contrôle biologique des insectes piqueurs.

Madame Andrée Habel

- ✓ Le bilan financier 2014 de la Ville;
- ✓ Modifications apportées au règlement 646 intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban;
- ✓ Les assurances des membres des comités consultatifs de la Ville.

RÉSOLUTION 080-02-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h03 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 10 mars à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 081-03-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en **modifiant** les points 6.3 et 6.11 afin qu'ils se lisent comme suit :

6.3. Octroi de contrat – achat d'un réservoir de fibres de verre pour la patinoire;

6.11 Autorisation de procéder à l'achat de matériaux pour la fabrication d'un jeu de pétanque;

En **retirant** le point suivant :

6.12 Octroi de contrat – location d'une excavatrice pour la fabrication d'un jeu de pétanque.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 082-03-15
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE TENUE EN FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 10 février 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2015

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 28 février 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent quarante-trois mille neuf cent cinquante-trois dollars et onze cents (743 953.11 \$) en référence aux chèques numéros 12396 à 12472 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 083-03-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent quarante et un mille cent trente-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (341 137.79 \$), en référence aux chèques numéro 12473 à 12613;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 084-03-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME D'ÉVALUATEURS
RAYMOND, JOYAL, CADIEUX, PAQUETTE & ASSOCIÉS LTÉE

CONSIDÉRANT qu'une évaluation professionnelle a été requise dans le cadre d'un dossier de Cour (Hamel Vaccino);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la firme d'évaluateurs *Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette & Associés Ltée*, au montant de neuf mille neuf cent quinze dollars et soixante-deux cents (9 915, 62 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 085-03-15
ADJUDICATION D'ÉMISSION DE BILLETS DES RÈGLEMENTS 597
(RUES ARTÉRIELLES) ET 640 (PROGRAMMATION DE PAVAGE 2013)

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 17 mars 2015 au montant de neuf cent soixante-quatre mille huit cents dollars (964 800 \$) effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 597 et 640. Ce billet est émis au prix de cent dollars (100 \$) pour chaque cent dollars (100 \$), valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

86 300 \$	2.27000 %	17 mars 2016
88 100 \$	2.27000 %	17 mars 2017
89 900 \$	2.27000 %	17 mars 2018
91 900 \$	2.27000 %	17 mars 2019
608 600 \$	2.27000 %	17 mars 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

RÉSOLUTION 086-03-15
CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 597 (RUES
ARTÉRIELLES) ET 640 (PROGRAMMATION DE PAVAGE 2013) AFIN
DE PROCÉDER À UN EMPRUNT PAR BILLET

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de neuf cent soixante-quatre mille huit cents dollars (964 800 \$):

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
597	669 200 \$
640	25 713 \$
640	269 887 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de neuf cent soixante-quatre mille huit cents dollars (964 800 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéro 597 et 640 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, ou en son absence le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence, le trésorier adjoint;

QUE les billets soient datés du 17 mars 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

RÉSOLUTION 087-03-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2015-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 514, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AFIN DE MAJORER LE MONTANT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2015 par madame la conseillère Stéphanie Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 514-2015-05 modifiant le règlement 514, tel qu'amendé, constituant un fonds de roulement afin de majorer le montant.

RÉSOLUTION 088-03-15

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA VÉRIFICATION COMPTABLE POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017 (ADM-SP-2015-171)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la vérification comptable pour les années 2015, 2016 et 2017.

RÉSOLUTION 089-03-15
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE
ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 215-06-12, a procédé à la signature d'une entente avec Tricentris, centre de tri;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à verser une subvention annuelle régulière indexée laquelle donne droit à la Ville de Saint-Colomban d'acheminer toutes les matières recyclables en provenance de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de douze mille deux cent six dollars et vingt-deux cents (12 206, 22 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 090-03-15
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX (POL-906)

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans le but de promouvoir les bonnes relations de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique de reconnaissance des employés municipaux (POL-906) datée du 10 mars 2015.

RÉSOLUTION 091-03-15 
MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU
BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord concernant le remboursement des travaux du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir le barrage du lac des Sources pour la somme nominale d'un (1) dollar, à laquelle s'ajoute le montant des travaux du barrage, soit deux cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante et onze dollars et quatre-vingts cents (293 871,80 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relatifs à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du barrage du lac des Sources;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord;

D'IMPUTER la somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) aux fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans;

D'AFPECTER la somme de cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (187 180,98 \$) du surplus accumulé non affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 092-03-15

**OCTROI DE MANDAT À UN NOTAIRE - ACQUISITION DES LOTS
2 338 979, 2 339 078 ET 2 339 077**

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir les lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 338 979), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (2 339 078) ET DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (2 339 077) du cadastre du Québec pour la somme nominale d'un (1) dollar ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots ci-avant mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relatifs à cet acte d'acquisition ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des LOTS DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 338 979), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (2 339 078) ET DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (2 339 077) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 093-03-15 **ACTE D'ÉCHANGE DE DIVERS TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE GOLF CAPRI INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE VINGT-NEUF (2 339 029), du cadastre du Québec lesquels lots sont situés à même le parcours de Golf;

CONSIDÉRANT que Le Club de Golf Capri Inc. est propriétaire des lots DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à procéder à l'acte d'échange;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER un acte d'échange, tel que ci-après décrit :

La Ville se porte acquéreur des lots DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec;

Le club de Golf Capri Inc. se porte acquéreur des lots TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE VINGT-NEUF (2 339 029) du cadastre du Québec;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et enregistrer les actes requis à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

Tous les frais liés à la préparation et à l'enregistrement des actes sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 094-03-15**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL- RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 540-22-022642-150 (LYS AIR MÉCANIC INC. C. COSOLTEC INC. ET COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour portant le numéro 540-22-022642-150;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 095-03-15

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL, RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 540-22-021959-142 (L.K. INDUSTRIES INC. C. CONSOLTEC INC. ET COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'être représentée dans le dossier de Cour portant le numéro 540-22-021959-142;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au dossier ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

Monsieur le Maire se retire et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande se retire pour apparence de conflits d'intérêts.

RÉSOLUTION 096-03-15

REPRÉSENTATION ET ASSUMATION DES FRAIS D'AVOCAT DE MONSIEUR LE CONSEILLER XAVIER-ANTOINE LALANDE DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO CMQ-65317

CONSIDÉRANT qu'une plainte a été déposée à la Commission municipale du Québec à l'encontre de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande a mandaté maître Natale Screnci, avocat de la firme *Hamon Screnci* afin de le représenter relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une ville a l'obligation d'assumer les frais d'avocat d'un élu dans certaines circonstances;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande a demandé à la Ville d'assumer ses frais d'avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'ASSUMER les frais d'avocat de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande représenté par maître Natale Screnci, avocat, de la firme *Hamon Screnci* en vertu de l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* afin de le représenter et d'assumer sa défense dans le dossier portant le numéro CMQ-65317.

Monsieur le Maire se retire et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande se retire pour apparence de conflits d'intérêts.

RÉSOLUTION 097-03-15
REPRÉSENTATION ET ASSUMATION DES FRAIS D'AVOCAT DE
MONSIEUR LE MAIRE JEAN DUMAIS DANS LE DOSSIER DE COUR
PORTANT LE NUMÉRO 700-17-011517-140 (XAVIER-ANTOINE
LALANDE C. JEAN DUMAIS ET VILLE DE SAINT-COLOMBAN MISE
EN CAUSE)

CONSIDÉRANT qu'une poursuite a été entreprise a été à l'encontre de monsieur Jean Dumais, maire;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Dumais a mandaté maître Réal E. Fortin, avocat, de la firme *Bissonnette, Fortin, Giroux* afin de le représenter relativement à ce dossier, mais que ce dernier ne peut continuer son mandat relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Dumais désire mandater maître Denis Cloutier, avocat, de la firme *Cain, Lamarre, Casgrain, Wells* afin de le représenter relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une ville a l'obligation d'assumer les frais d'avocat d'un élu dans certaines circonstances;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire, Jean Dumais, a demandé à la Ville d'assumer ses frais d'avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'ASSUMER les frais d'avocats de monsieur le maire, Jean Dumais, afin de le représenter et d'assumer sa défense dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-001517-140.

RÉSOLUTION 098-03-15
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire-réceptionniste, de trente-sept heures et demie (37,5 h) par semaine;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à la nomination de madame Louise Paquin-Michaud;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE NOMMER à compter du 16 mars 2015, madame Louise Paquin-Michaud, au poste de secrétaire-réceptionniste, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 099-03-15
APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER POUR DÉCRÉTER
LE MOIS D'AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la *Société canadienne du cancer* lutte pour prévenir davantage de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et d'aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la *Société canadienne du cancer*;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la *Société canadienne du cancer*;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat de cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le « mois de la jonquille »;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*.

RÉSOLUTION 100-03-15
APPUI À L'UMQ RELATIVEMENT AU MORATOIRE SUR
L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR
POSTES CANADA

CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

CONSIDÉRANT que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 08 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'APPUYER la démarche de l'UMQ demandant au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2015 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 17 février 2015.

**RÉSOLUTION 101-03-15
DÉROGATION MINEURE – 139, RUE DU DOMAINE-LEBEAU**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre un bâtiment accessoire (garage) en marge avant et à réduire la marge avant du garage isolé situé au 139, rue du Domaine-Lebeau;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur lors de la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00003;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 février 2015 et publié le 20 février 2015 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00003 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00003 comme recommandé.

No 2015-00003

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 601, tel qu'amendé :

Permettre l'implantation du garage isolé dans la marge avant soit à 6.02 mètres au lieu du minimum de 12 mètres prescrit par le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, et ce, malgré le fait que la maison ne soit pas à plus de 25 mètres de la ligne de rue, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, dossier 5568, minute 5962, en date du 20 janvier 2015.

Identification du site concerné : Matricule : 6068-55-1912
Cadastre : 1 672 060
Adresse : 139, rue du Domaine-Lebeau.

RÉSOLUTION 102-03-15
DÉROGATION MINEURE –219, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre un toit plat et un degré d'alignement par rapport à la rue au-delà de la limite permise pour le bâtiment situé au 219, montée de l'Église ;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur cause un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure va permettre une amélioration architecturale du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00002;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 février 2015 et publié le 20 février 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00002 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00002 comme recommandé.

No 2015-00002

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 601, tel qu'amendé :

La demande concerne un agrandissement suivant la construction actuelle qui est à toit plat et qui a un alignement supérieur à 30 degrés. La demande consiste à permettre une pente de toit de moins de 4/12 avec un seul versant et à permettre un degré d'alignement de plus de 30 degrés par rapport à la rue, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, dossier 85636-S-1, minute 2 537, en date du 07 janvier 2015.

Identification du site concerné : Matricule : 5665-13-7082
Cadastre : 1 669 930
Adresse : 219, montée de l'Église.

RÉSOLUTION 103-03-15
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) -
219 MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour un agrandissement et une rénovation à toit plat pour la propriété située au 219, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSDÉRANT que le plan concept présenté vise à améliorer l'aspect visuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée située au 219, montée de l'Église, tel que montré au plan concept préparé par Nantel consultant, en date du 09 janvier 2015, dossier 374-14;

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 104-03-15
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) –
303 A CÔTE SAINT-NICHOLAS (AGRANDISSEMENT ET
RÉNOVATION)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment situé au 303 A, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) ;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment situé sur la côte Saint-Nicholas, tel que montré au plan concept préparé par Nancy Allaire, technologue, en février 2015, et ce, à la condition suivante :

Le requérant doit aménager un stationnement tel que prescrit au règlement de zonage 601, tel qu'amendé.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 105-03-15
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)
303 A CÔTE SAINT-NICHOLAS (ENSEIGNE)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA vise à permettre la délivrance d'un certificat d'autorisation pour une enseigne pour le commerce située au 303 A, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) ;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan relatif à la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne à plat sur la façade principale du bâtiment situé au 303 A, côte Saint-Nicholas, tel que montré au plan concept préparé par Nancy Allaire, technologue, en date du mois de février 2015.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 106-03-15

REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 1 672 511 À 1 672 515 ET 1 672 502 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES TOURNESOLS

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Réal Magnan, lequel désire acquérir plusieurs lots appartenant à la Ville situés au nord-ouest de la rue des Tournesols, soit les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT ONZE (1 672 511), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT DOUZE (1 672 512), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT TREIZE (1 672 513), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT QUATORZE (1 672 514), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT QUINZE (1 672 515) ET UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT DEUX (1 672 502) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces lots ont une affectation rurale;

CONSIDÉRANT que les terrains sont boisés et non adjacents à une rue ouverte à la circulation;

CONSIDÉRANT que lesdits terrains peuvent servir d'espace naturel et à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 17 février 2015 et que le CCU, par sa résolution 007-02-15, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 007-02-15 du procès-verbal du 17 février 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 107-03-15

REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 3 857 755, RUE ALBERT-RAYMOND

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Dumoulin qui vise à acquérir le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (3 857 755) du cadastre du Québec situé sur la rue Albert-Raymond et appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce terrain a été cédé à titre de compensation pour les frais de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que ce terrain peut être utilisé et aménagé à des fins de parcs ou d'espace vert;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 17 février 2015 et que le CCU, par sa résolution 008-02-15 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de vente de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 008-02-15 du procès-verbal du 17 février 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 108-03-15
REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 601 – LOT 3 353 586 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage qui vise à permettre un projet intégré d'habitations sur le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 353 586) du cadastre du Québec situé sur la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à permettre des habitations bifamiliales et trifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que ce projet aura pour effet d'augmenter la circulation sur le réseau routier existant;

CONSIDÉRANT que dans ce secteur le niveau de la nappe phréatique est élevé;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 17 février 2015 et que le CCU, par sa résolution 006-02-15, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de modification au règlement de zonage 601, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 006-02-15 du procès-verbal du 17 février 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 109-03-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVITUDE AVEC PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC.

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) désire s'assurer que les milieux humides et les superficies terrestres ayant été affectés en compensation soient protégés;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige que Promotion Immobilière Lanaudière Inc. constitue des servitudes afin de protéger les milieux humides et les superficies terrestres en compensation. Ces servitudes doivent être constituées au bénéfice des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (2 077 797), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 077 798) ET DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT UN (2 077 801) du cadastre du Québec, lesquels appartiennent à la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'une vérification a été effectuée auprès du MDDELCC concernant l'obligation des servitudes de non-construction qui doivent être signées préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et majoritairement résolu, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Considérant que le projet immobilier augmentera la circulation sur le réseau routier;

Considérant qu'il y a une possibilité que le projet soit desservi par aqueduc privé ou public et de la faible qualité des réseaux desservant le territoire de la Ville de Saint-Colomban; »

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les actes de servitudes afin de protéger les milieux humides.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de servitude sont aux frais de Promotion Immobilière Lanaudière Inc.

RÉSOLUTION 110-03-15
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ABRÉGÉ
– PE-2013-ACH-01 - RUE ACHILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté, par sa résolution 508-122-13, la signature d'un protocole d'entente abrégé afin de procéder à l'aménagement d'une aire de virage à l'extrémité de la rue Achille;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée d'un an et que cette dernière est venue à échéance le 11 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT la demande de madame Éloïse Thibodeau de donner suite au projet;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle permet le projet;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Colomban d'accepter la construction d'une aire de virage sur le lot;

CONSIDÉRANT que la configuration de cette rue ne peut permettre que celle-ci soit prolongée de façon différente;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un cercle de virage permettra de renforcer la sécurité et les services publics;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente abrégé PE-2013-ACH-01 relatif à l'aménagement d'une aire de virage sur la rue Achille, conditionnellement à ce que le propriétaire réalise tous les travaux conformément au règlement sur les travaux municipaux 245-2014 et 246.

Cette résolution est aussi conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2015-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 111-03-15

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 599-2015-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 avril 2015 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2015-34 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 112-03-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 601-2015-34 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 avril 2015 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES PARCS ET TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H1-096

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2015-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'ajouter la classe d'usages parcs et terrains de jeux et espaces verts à la grille des usages et des normes H1-096.

RÉSOLUTION 113-03-15
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H1-096

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2015-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'ajouter la classe d'usages parcs, terrains de jeux et espaces verts à la grille des usages et des normes H1-096 ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 avril 2015 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 114-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME (URB-SI-2015-147)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un véhicule (URB-SI-2015-147).

RÉSOLUTION 115-03-15
RÉJET DES SOUMISSIONS – SURVEILLANCE DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS (URB-SI-2014-145)

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué un appel d'offres pour la surveillance du contrôle biologique des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 23 février 2015:

ENTREPRISES	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final
Abrevert Inc.	72	57 225 \$	21.32

CONSIDÉRANT que le prix soumis est largement supérieur à l'estimé budgétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE REJETER la soumission relativement à la surveillance du contrôle biologique des insectes piqueurs (URB-SI-2014-145).

RÉSOLUTION 116-03-15

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LES HÉRITIERS DU LAC LANIEL INC.

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de *Les Héritiers du lac Lanuel Inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 \$) à *Les Héritiers du lac Lanuel Inc.*;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 117-03-15

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC DES SOURCES INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des résidents du lac des Sources Inc. afin d'effectuer des réparations aux ouvrages en bordure des rives et d'effectuer des travaux sur la rive ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association des résidents du lac des Sources Inc. afin d'effectuer des réparations aux ouvrages en bordure des rives et d'effectuer des travaux sur la rive ;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 118-03-15

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT TEMPORAIRE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme recommande l'embauche de madame Vanessa Nadeau à titre d'inspecteur en environnement temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, madame Vanessa Nadeau à titre d'inspecteur en environnement temporaire pour une période de quatre (4) mois à compter du 04 mai 2015, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 119-03-15

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « JE TRAVAILLE POUR MA VILLE »

CONSIDÉRANT les besoins d'un stagiaire en environnement dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'eau des lacs ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Je travaille pour ma ville » ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Je travaille pour ma ville » parrainé par l'Union des municipalités du Québec et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 120-03-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2015-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2015 par Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2015-13 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 121-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-SP-2015-150)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'une rétrocaveuse (TP-SP-2015-150).

RÉSOLUTION 122-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE D'HIVER 2015-2016 (TP-SP-2015-153)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et transport de sable d'hiver 2015-2016.

RÉSOLUTION 123-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE PONCEAUX (TP-SI-2015-156)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture de ponceaux.

RÉSOLUTION 124-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT
POUR LA SAISON 2015-2018 (TP-SP-2015-158)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de déneigement pour les saisons 2015 à 2018.

RÉSOLUTION 125-03-15
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DES TRAVAUX DE MISE EN
FORME ET D'ASPHALTAGE D'UNE PORTION DE LA MONTÉE DE
L'ÉGLISE ET DE LA RUE DU LAC-LÉGARÉ

CONSIDÉRANT les travaux de mise en forme et d'asphaltage effectués à même une portion de la montée de l'Église et de la rue du Lac-Légaré;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Uniroc construction Inc.*, au montant de treize mille cent vingt dollars et quatre-vingts cents (13 120.80 \$), excluant les taxes applicables pour les travaux de mise en forme et d'asphaltage d'une partie de la montée de l'Église;

D'AUTORISER le paiement à *Uniroc construction Inc.*, au montant de six mille quatre cent quinze dollars (6 415 \$), excluant les taxes applicables, pour des travaux de mise en forme et de pavage de la rue du Lac-Légaré;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 126-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE SIGNALISATION ROUTIÈRE (TP-
DPC-2015-162)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de signalisation routière;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ SignoTech Inc.;
- ✓ Signal Inc.;
- ✓ Martech Inc.;
- ✓ Garda World.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Martech Inc.	8 804.70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de signalisation auprès de la compagnie *Martech Inc.*, au coût de huit mille huit cent quatre dollars et soixante-dix cents (8 804.70 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 février 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 00-355-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 127-03-15
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE BACS DE RECYCLAGE
(TP-SI-2015-168)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de bacs roulants de 360 litres destinés au service de recyclage;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de bacs de recyclage auprès des entreprises suivantes :

- ✓ IPL Inc;
- ✓ Groupe Environnemental Écoloxia Inc.;
- ✓ Nova Mobilier Inc.
- ✓ Gestion USD Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 mars 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Gestion USD Inc.	26 880.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de bacs de recyclage à l'entreprise *Gestion USD Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 27 février 2015, au montant de vingt-six mille huit cent quatre-vingts dollars (26 880 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2014 du Service de sécurité incendie de la Ville.

RÉSOLUTION 128-03-15
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que depuis le 31 octobre 1997, le Syndicat des Pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, a été dûment accrédité pour représenter les employés salariés du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers de Saint-Colomban est échue depuis le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que les parties ont entrepris des démarches de négociation en vue de conclure le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ces démarches, les parties en sont arrivées à une entente renouvellement la convention collective et fixant les conditions de travail jusqu'aux 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre :

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Puisqu'il n'a pas eu accès aux documents avant la séance »

D'ENTÉRINER l'entente intervenue quant au renouvellement de la convention collective, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, applicable aux salariés faisant partie de l'unité d'accréditation détenue par le Syndicat des Pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, le tout suivant les recommandations du comité de négociation;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la convention collective à intervenir.

RÉSOLUTION 129-03-15
AUTORISATION DE PAIEMENT - UNITÉS DE CHAUFFAGE RADIANT
POUR LES SALLES MULTIFONCTIONNELLES AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'installation de trois (3) unités de chauffage radiant pour les salles multifonctionnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement relatif à l'installation de trois (3) unités de chauffage radiant auprès de l'entreprise *Gilles Leduc Inc.*, au coût de seize mille deux cent dix dollars et soixante-quinze cents (16 210.75 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 130-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE MODULES DE
PLANCHES À ROULETTES (LOI-SI-2015-170)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de modules de planches à roulettes.

RÉSOLUTION 131-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN RÉSERVOIR EN FIBRES DE
VERRE POUR LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT la résolution initialement présentée, laquelle se lit comme suit :

« **CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition d'un réservoir en fibres de verre pour la patinoire;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ Nemo Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Nemo Inc.	9 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'un réservoir en fibres de verre pour les patinoires auprès de l'entreprise *Nemo Inc.*, au coût de neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 janvier 2015; **D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonds de parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière »

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, afin d'ajouter le considérant suivant à la résolution :

«**CONSIDÉRANT** les données géotechniques et la distance entre la patinoire et le garage municipal; »

EN CONSÉQUENCE, le vote est demandé sur la proposition d'amendement :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon : CONTRE et demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Monsieur le conseiller Steve Gagnon mentionne qu'il doute de la pertinence du terme géotechnique »

Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR	
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR	
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE	
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE	
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR	
Monsieur le Maire :	CONTRE	et

demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants

« Monsieur le maire mentionne qu'il serait préférable que les demandes d'amendement soient discutées avant la séance. »

EN CONSÉQUENCE, l'amendement est rejeté, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote de la résolution originale:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE
Monsieur le Maire :	POUR

EN CONSÉQUENCE la résolution initialement présentée est adoptée, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté en faveur de ladite résolution.

RÉSOLUTION 132-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE AU PARC DU BOIS-DORMANT

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'éclairage de la patinoire au parc du Bois Dormant;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ M. Potvin Électrique Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
M. Potvin Électrique Inc.	6 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'éclairage de la patinoire au parc du Bois Dormant auprès de l'entreprise *M. Potvin Électrique Inc.*, au coût de six mille cinq cents dollars (6 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 février 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 133-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ORGANISATION D'UNE COURSE LE 19 SEPTEMBRE 2015 À SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire organiser une course, le 19 septembre 2015, afin d'amasser des fonds pour la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

- ✓ Sportriple;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Sportriple	8 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre :

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont à l'effet suivant :

« Puisque que la recherche de prix a été effectuée qu'auprès d'une seule entreprise »

D'OCTROYER le contrat d'organisation de la course du 19 septembre 2015 à la compagnie *Sportriple*, au montant de huit mille dollars (8 000 \$), incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 134-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE QUATRE (4) STRUCTURES
EXTÉRIEURES DE BASKET-BALL POUR LE PARC BOIS-DORMANT
ET LE PARC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de quatre (4) structures de basket-ball extérieures pour le parc Bois-Dormant et le parc Larochele;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Multi-Jeux Marlin;
- ✓ Distribution Sports Loisirs;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Multi-Jeux Marlin	4 800 \$
Distribution Sports Loisirs	5 259.80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de quatre (4) structures de basket-ball extérieur auprès de l'entreprise *Multi-Jeux Marlin*, au coût de quatre mille huit cents dollars (4 800 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 19 février 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 135-03-15

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'UTILISATION D'UN TERRAIN POUR LA PRATIQUE DU SOCCER

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec monsieur Jean-Paul Dupont afin d'obtenir un droit d'utilisation sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra à la Ville d'utiliser le terrain pour les parties de soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller vote contre :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative l'utilisation du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec pour les parties de soccer.

RÉSOLUTION 136-03-15

OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DE TERRAINS DE SOCCER SUR LE LOT 1 672 828

CONSIDÉRANT que la Ville désire construire des terrains de soccer sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec appartenant à monsieur Jean-Paul Dupont;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé entre la Ville et monsieur Jean-Paul Dupont concernant l'utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ Épar Horticulture Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Épar Horticulture Inc.	9 950 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et majoritairement résolu, monsieur Xavier-Antoine Lalande vote contre :

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Puisque que la recherche de prix a été effectuée qu'auprès d'une seule entreprise »

D'OCTROYER le contrat relatif à la construction de terrains de soccer auprès de l'entreprise *Épar Horticulture Inc.*, au coût de neuf mille neuf cent cinquante dollars (9 950 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix daté du 23 février 2015;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à la signature du protocole d'entente entre la Ville et monsieur Jean-Paul Dupont portant sur le droit d'utilisation du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 137-03-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE MATÉRIAUX AFIN
DE CONSTRUIRE UN ABRI POUR LE TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction d'un abri pour le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ R. Marcil & Frères Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
R. Marcil & Freres Inc.	4 463.10 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de matériaux auprès de l'entreprise *R. Marcil & Frères Inc.*, au coût de quatre mille quatre cent soixante-trois dollars et dix cents (4 463.10 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 02 février 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 138-03-15

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER AU PARC DE L'ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement d'un terrain de soccer au parc de l'école de l'Orée-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer au parc-école de l'Orée-des-Bois, et ce, pour un montant n'excédant pas quinze mille dollars (15 000 \$);

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 139-03-15

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA FABRICATION D'UN JEU DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de matériaux pour la fabrication d'un pavillon et d'un jeu de pétanque;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix pour la construction d'un pavillon auprès des entreprises suivantes :

✓ Matériaux Pont Masson Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Matériaux Pont Masson Inc.	2 912.77 \$

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix pour la location d'une excavatrice auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Centre de Location Atlas;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Centre de Location Atlas	1 165 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Puisque la recherche de prix a été effectuée auprès d'une seule entreprise. »

D'AUTORISER l'achat de matériaux pour la fabrication d'un pavillon et d'un jeu de pétanque auprès de l'entreprise *Matériaux Pont Masson Inc.*, au coût de deux mille neuf cent douze dollars et soixante-dix-sept cents (2 912.77 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mercredi 28 janvier 2015;

D'OCTROYER le contrat de location d'une excavatrice pour la fabrication d'un jeu de pétanque, et ce, pour une durée d'une semaine auprès de l'entreprise *Centre de Location Atlas*, au coût de mille cent soixante-cinq dollars (1 165 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 février 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 140-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ASPHALTAGE DES PARCS DE PLANCHES
À ROULETTES (LOI-SI-2014-142)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'asphaltage des parcs de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Pavage Jérémien Inc.;
- ✓ Uniroc Construction Inc.;
- ✓ Pavage Multi Pro Inc.;
- ✓ Les Entreprises Guy Desjardins.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Construction Inc.	85 902.00 \$
Pavage Jérémien Inc.	108 283.85 \$
Pavage Mutlit Pro Inc.	146 993.09 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'asphaltage des parcs de planches à roulettes auprès de la compagnie *Uniroc Construction Inc.*, au coût de quatre-vingt-cinq mille neuf cent deux dollars (85 902 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission du 06 mars 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-711, projet 2015-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 141-03-15

OCTROI DU CONTRAT - MODIFICATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE ET DE LA SALLE MÉCANIQUE DU JEU D'EAU (LOI-SI-2014-137)

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la modification de l'entrée électrique et de la salle mécanique du jeu d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Gilles Leduc Entrepreneur électricien Inc.;
- ✓ M. Bertrand & Poirier Électrique Inc.;
- ✓ M. Potvin Électrique Inc.;
- ✓ Venne et fils Entrepreneur électricien Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 mars 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Gilles Leduc Entrepreneur électricien Inc.	16 821 \$
M. Potvin Électrique Inc.	28 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de modification de l'entrée électrique et de la salle mécanique du jeu d'eau à l'entreprise *Gilles Leduc Entrepreneur électrique Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 03 mars 2015, au montant de seize mille huit cent vingt et un dollars (16 821 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2015-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 142-03-15

OCTROI DU CONTRAT - IMPRESSION DU COLOMBANOIS (BIB-SP-2015-146)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'impression du Colombanois ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 février 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Deschamps Impression Inc.	65 822.00 \$
Impression Paragraph Inc.	83 095.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'impression du Colombanois à l'entreprise, *Deschamps Impression Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 28 février 2015, au montant de soixante-cinq mille huit cent vingt-deux dollars (65 822 \$), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-345.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

Monsieur le conseiller Éric Milot quitte la séance de 20h55 à 20h57

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h08 à 21h13.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Michel Gouin

- ✓ La sécurité de la montée Brisebois;
- ✓ La diffusion de l'ordre du jour avant la séance;
- ✓ Le processus d'octroi des contrats.

Monsieur Yvan Lambert

- ✓ Le site Web et les dates des séances;
- ✓ Demande que l'ordre du jour préliminaire soit disponible par l'entremise du site internet;
- ✓ La nature de la servitude octroyée au point 2.11;
- ✓ Relativement au PIIA du point 3.5;
- ✓ Les interventions des conseillers séance tenante.

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ La surveillance des insectes piqueurs ;
- ✓ Le coût de l'aménagement du terrain de pétanque
- ✓ Le processus d'octroi des contrats.

Madame Gloria Desrochers

- ✓ La circulation et au stationnement sur la rue Louise
- ✓ Le Colombanois et le retrait de la publicité.

Monsieur Claude Pilote et madame Christiane Lemire

- ✓ La problématique occasionnée par le passage de la montée de la Carrière à proximité de leur résidence;

Monsieur Roland Leduc

- ✓ L'intervention de la Ville pour sa boîte aux lettres.

Madame Andrée Habel

- ✓ Les recherches de prix;
- ✓ L'installation des structures de basket-ball;
- ✓ La date probable du dépôt du plan de gestion des eaux de ruissellement ;
- ✓ L'achat de ponceaux;
- ✓ L'augmentation du fonds de roulement ;
- ✓ Le remboursement des frais juridiques pour la représentation d'élus.

Monsieur Raymond Rousseau

- ✓ Demande de signalisation routière sur la côte Saint-Nicolas;
- ✓ Pavage endommagé.

8376

RÉSOLUTION 143-03-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h14 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **17 mars 2015 à 18h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 18h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 144-03-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19)*.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 647 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 335 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le 647 décrétant des travaux d'aménagement du Centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de trois cent trente-cinq mille dollars (335 000\$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 145-03-15
AUTORISATION À LA FABRIQUE DE SAINT-COLOMBAN DE
PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN
D'AMASSER DES FONDS

CONSIDÉRANT que la fabrique désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'AUTORISER la fabrique à tenir un barrage routier dans le but d'amasser des fonds le 09 mai 2015 de 9h00 à 15h00.

RÉSOLUTION 146-03-15
EMBAUCHE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le poste de directeur du Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande l'embauche de monsieur Mathieu Gagné, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Mathieu Gagné à titre de directeur du Service des travaux publics, à compter du 30 mars, selon les modalités convenues à la lettre de recommandation du directeur général datée du 17 mars 2015;

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 147-03-15
OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DU BALAI DE RUES

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réparation du balai de rues;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix et que le résultat est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Entretiens J.R Villeneuve Inc.	19 173.65 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

8379

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation du balai de rues auprès de la compagnie *Entretiens J.R Villeneuve Inc.*, au coût de dix-neuf mille cent soixante-treize dollars et soixante-cinq cents (19 173.65 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 mars 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 18h11 à 18h12.

Le sujet abordé par la personne ci-après mentionnée a été le suivant:

Madame Andrée Habel

La rémunération du directeur du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 148-03-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h12 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le **25 mars 2015** dont l'objet est de modifier corriger le numéro de règlement 520-2015-13 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

NATURE DE LA CORRECTION

Modifier le numéro de règlement apparaissant au règlement déposé à la séance ordinaire du 10 mars 2015 afin que ce dernier soit remplacé par le numéro de règlement 520-2015-13, plutôt que 520-2014-13.

MODIFICATIONS

Il apparait clairement à la face même des documents qu'une erreur est survenue lors de la transcription du numéro du règlement.

EN CONSÉQUENCE, maîtresse Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie le numéro du règlement afin qu'il se lise comme suit :

Règlement 520-2015-13 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-cinquième jour de mars deux mille quinze.

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 07 avril 2015 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4

Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h07.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Règlement 599-2015-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé tel qu'amendé;
- ✓ Règlement 601-2015-34 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement 601-2015-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé afin d'ajouter la classe d'usages parc, terrain de jeux et espace vert à la grille des usages et de normes de la zone H1-096.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 17h09 à 17h15.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h15 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 avril 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h02.

RÉSOLUTION 149-04-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 150-04-15
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MARS 2015

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 10 mars 2015;
- Séance extraordinaire du 17 mars 2015;
- Procès-verbal de correction du 25 mars 2015.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MARS 2015**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mars 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (1 075 894.99 \$) en référence aux chèques numéros 12614 à 12696 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 151-04-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent soixante-trois mille six cent trente-six dollars et soixante cents (363 636.60 \$), en référence aux chèques numéros 12697 à 12832 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 152-04-15
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 31 MARS 2015**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 31 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 31 mars 2015.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU TRANSPORT ADAPTÉ ET
COLLECTIF (TAC) MRC RIVIÈRE-DU-NORD**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel, 2014, du Transport adapté et collectif (TAC) MRC Rivière-du-Nord.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2015 CONCERNANT LA QUALITÉ DE
VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-
2011, TEL QU'AMENDÉ**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 579-2015 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 579-2011, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 153-04-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 647
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE
RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT
DE 335 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 17 mars 2015 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 647 décrétant des travaux d'aménagement du Centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de trois cent trente-cinq mille dollars (335 000 \$) nécessaire à cette fin.

DE TENIR un registre des personnes habiles à voter le mercredi 06 mai 2015, le tout conformément aux dispositions légales applicables.

RÉSOLUTION 154-04-15
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST,
SENCRL AFIN DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS
OBTENUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de procéder à l'exécution des jugements obtenus à la suite du défaut de paiement de l'impôt foncier ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 155-04-15
AUTORISATION DE PAIEMENT – CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que *Cosoltec Inc.* réclame de la Ville, dans le cadre de procédures judiciaires, un solde contractuel de quatre cent huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-huit cents (408 584,38 \$) pour la construction du Centre récréatif et communautaire dans le cadre de l'exécution du contrat LOI-SP-2012-61;

CONSIDÉRANT que la Ville, aux termes de ses décomptes progressifs, a un solde contractuel de quatre cent huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-huit cents (408 584,38 \$) à l'égard de *Cosoltec Inc.*, mais qu'elle fait valoir à l'encontre de cette dernière une demande reconventionnelle de deux cent trente et un mille soixante-huit dollars et trente-quatre cents (231 068,34 \$) en raison notamment des déficiences affectant le Centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de payer à *Cosoltec Inc.* la somme de cent soixante-dix-sept mille cinq cent seize dollars et quatre cents (177 516.04 \$) correspondant à la différence entre le solde contractuel et la demande reconventionnelle, et ce, conditionnellement à ce que *Cosoltec Inc.* fournisse les quittances de ses sous-traitants et fournisseurs, les lettres de conformité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et de la Commission de la construction du Québec ainsi qu'une déclaration statutaire à l'effet que la totalité de la main d'œuvre employée à l'exécution du contrat susmentionné, toutes sommes dues aux sous-traitants et aux fournisseurs de matériaux et de services ainsi que toute autre réclamation légitime découlant de l'exécution des travaux ont été satisfaites et payées, de même que toutes les cotisations dues par tout décret, convention collective, loi et ordonnance en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville remettra à *Prévost Fortin D'Aoust* un chèque de cent soixante-dix-sept mille cinq cent seize dollars et quatre cents (177 516.04 \$) libellé à l'ordre de *Prévost Fortin D'Aoust* en fidéicommiss, laquelle firme agira à titre de fiduciaire pour la remise à *Cosoltec Inc.* de la somme de cent soixante-dix-sept mille cinq cent seize dollars et quatre cents (177 516.04 \$), et ce, lorsque les conditions ci-avant énumérées auront été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'AUTORISER le paiement à la firme *Prévost Fortin D'Aoust* la somme de cent soixante-dix-sept mille cinq cent seize dollars et quatre cents (177 516.04 \$) correspondant à la différence entre le solde contractuel dû à *Cosoltec Inc.* et la demande reconventionnelle de la Ville, laquelle agira à titre de fiduciaire pour le paiement de cent soixante-dix-sept mille cinq cent seize dollars et quatre cents (177 516.04 \$) à *Cosoltec Inc.*, et ce, lorsque cette dernière aura fourni les quittances de ses sous-traitants et fournisseurs, les lettres de conformité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et de la Commission de la construction du Québec ainsi que la déclaration statutaire à l'effet que la totalité de la main d'œuvre employée à l'exécution du contrat LOI-SP-2012-61, toutes sommes dues aux sous-traitants et aux fournisseurs de matériaux et de services ainsi que toute autre réclamation légitime découlant de l'exécution des travaux ont été satisfaites et payées, de même que toutes les cotisations dues par tout décret, convention collective, loi et ordonnance en vigueur;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 156-04-15
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE
ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 200-06-12, a procédé à la signature d'une entente avec *Tricentris*, centre de tri;

CONSIDÉRANT que *Tricentris* a décrétée l'application de la clause 1.4.2 du contrat laquelle prévoit le versement d'une subvention supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de dix-huit mille neuf cent soixante-neuf dollars et quarante-sept cents (18 969.47 \$) en conformité avec la clause 10.4.2 de l'entente;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 157-04-15
AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE POUR LES
SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'implanter des services d'utilité publique d'Hydro-Québec sur une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 990 598) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis, que la Ville consente à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle, en faveur d'Hydro-Québec, sur le lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de consentir à Hydro-Québec une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 990 598) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'acte de servitude à intervenir sont aux frais d'Hydro-Québec.

RÉSOLUTION 158-04-15

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTES AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AUX GRIEFS PORTANT LES NUMÉROS: 2014-03, 2014-04, 2014-04* ET 2014-05

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux griefs portant les numéros 2014-03, 2014-04, 2014-04* et 2014-05;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les lettres d'ententes relatives au règlement des griefs portant les numéros: 2014-03, 2014-04, 2014-04* et 2014-05.

RÉSOLUTION 159-04-15

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA DESCRIPTION DE TÂCHES MODIFIÉE DU POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF AU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la description de tâches modifiée du poste d'agent administratif au Service de la bibliothèque et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2015-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la description de tâches modifiée du poste d'agent administratif au Service de la bibliothèque et de la culture.

RÉSOLUTION 160-04-15

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU REPORT DES VACANCES

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative au report des vacances;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les lettres d'entente numéros 2015-02 et 2015-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 161-04-15

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement paysager des divers bâtiments et espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Ville, et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période estivale 2015 et la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix-huit mille sept cent quarante-deux dollars (18 742 \$) incluant les taxes applicables, le cas échéant.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

- ✓ 02-130-00-499 : 7 614 \$;
- ✓ 02-220-00-522 : 1 172 \$;
- ✓ 02-701-50-522 : 7 614 \$;
- ✓ 02-412-00-522 : 2 342 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 162-04-15

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2014 DE SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 163-04-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE AVEC GAUDREULT CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) désire s'assurer que les milieux humides et les superficies terrestres ayant été affectés en compensation soient protégés;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige que *Gaudreault Construction Inc.* constitue des servitudes afin de protéger les milieux humides et les superficies terrestres en compensation. Ces servitudes doivent être constituées au bénéfice des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (2 077 797), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 077 798) ET DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT UN (2 077 801) du cadastre du Québec, lesquels appartiennent à la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'une vérification a été effectuée auprès du MDDELCC concernant les servitudes de non-construction qui doivent être signées préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 10 mars 2015 le Conseil municipal a autorisé, par sa résolution 109-03-15, la signature d'une servitude avec *Promotion immobilière Lanaudière Inc.* alors que la propriétaire des terrains est *Gaudreault Construction Inc.* et qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et majoritairement résolu, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les actes de servitudes afin de protéger les milieux humides;

D'ABROGER la résolution 109-03-15 relative à l'autorisation de signature d'une entente de servitude avec *Promotion Immobilière Lanaudière Inc.*

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de servitude sont aux frais de *Gaudreault Construction Inc.*

RÉSOLUTION 164-04-15
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 3, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-RIV-03

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger, de la firme CGDU daté du 22 novembre 2013 et confirmé par monsieur Patrick Boutin ingénieur de la firme CGDU en date du 03 mars 2015 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du projet domiciliaire « Le Colombier », phase 3, protocole d'entente PE-2011-RIV-03 ;

CONSIDÉRANT que la garantie hypothécaire initiale au montant de cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante-neuf cents (121 784,49 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent 5% du montant total de l'estimé des travaux en garantie durant une période de (12) douze mois ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, la Ville désire se porter acquéreur de ces rues;

CONSIDÉRANT qu'une garantie hypothécaire au montant de cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante-neuf cents (121 784,49 \$) a été consentie afin de garantir les travaux de pavage des rues et publiée au Registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 20 004 658 et qu'il y a lieu de procéder à la libération de cette garantie conditionnellement à ce que le titulaire ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quatorze mille cent trente-huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (14 138,95 \$) pour garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Le lot 4 658 521, rue de la Topaze;
- ✓ Le lot 4 658 529, rue du Lac-Rinfret.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire publiée le 06 juin 2013 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 20 004 658 et de signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quatorze mille cent trente-huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (14 138,95 \$) pour garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut;

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 165-04-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 mars 2015 par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 599-2015-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 166-04-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-34 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 mars 2015 par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et majoritairement résolu, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2015-34 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 167-04-15
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-
2015-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES PARCS,
TERRAIN DE JEUX ET ESPACES VERTS À LA GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES À LA ZONE H1-096

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 mars 2015 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2015-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'ajouter la classe d'usages parcs, terrain de jeux et espaces verts à la grille des usages et des normes à la zone H1-096.

RÉSOLUTION 168-04-15

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 123, RUE AMÉLIE - MATRICULE 5969-17-8780

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé à l'adresse civique 123, rue Amélie, matricule 5969-17-8780 a été partiellement détruit par un incendie et doit être démoli ;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis un avis demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, le bâtiment n'a pas été démoli et que l'emplacement n'est pas sécurisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin que soit ordonné au propriétaire du bâtiment de procéder à la démolition et à défaut, la Ville soit autorisée à procéder à la démolition aux frais du propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust sencl* afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 169-04-15

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2015-172)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 245-2015 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au règlement que la Ville doit mandater une firme d'ingénierie pour effectuer la surveillance des travaux dans le cadre d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT le besoin de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour assumer la surveillance des travaux d'infrastructures, compléter et signer l'attestation de conformité des travaux prévus au protocole d'entente;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux.

RÉSOLUTION 170-04-15**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE D'ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE DANS LE CADRE DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2015-173)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 245-2015 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 245-2015 prévoit que la Ville doit mandater une firme de laboratoire dans le cadre d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à des analyses granulométriques des matériaux afin de s'assurer de la qualité de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux.

RÉSOLUTION 171-04-15**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE PRIX AFIN D'OBTENIR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉVALUER L'ÉTAT DU BARRAGE ET DE LA DIGUE DU LAC L'HEUREUX**

CONSIDÉRANT que lors des pluies du 13 et 24 juin 2014, le lac l'Heureux a atteint un niveau d'eau exceptionnel et qu'il a débordé à la décharge;

CONSIDÉRANT que par la résolution 186-05-14, la firme *Horizon Multiressource Inc.* a été mandatée pour réaliser une étude hydrologique et une étude hydraulique d'infrastructure sommaire;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme *Horizon Multiressource Inc.*, dans le cadre du plan d'aménagement du terrain municipal du lac l'Heureux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à une recherche de prix pour obtenir des services professionnels afin d'évaluer l'état du barrage et de la digue du lac l'Heureux.

RÉSOLUTION 172-04-15**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE FORD ESCAPE SE 2015 (URB-SI-2015-147)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 2015;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Blainville Ford Inc.;
- ✓ Des Laurentides Ford Inc.;
- ✓ Ventes Ford Élite (1978) Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Blainville Ford Inc.	26 691.60 \$
Des Laurentides Ford Inc.	27 226.95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 2015 auprès de la compagnie *Blainville Ford Inc.*, au coût de vingt-six mille six cent quatre-vingt-onze dollars et soixante cents (26 691.60 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 avril 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement au code budgétaire 22-600-00-724, projet 2015-11, remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 173-04-15

OCTROI DE CONTRAT - BALAYAGE DES RUES 2015 (TP-DPC-2015-160)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au balayage des rues pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Entretiens J.R. Villeneuve Inc.;
- ✓ Balais Nomad Inc.;
- ✓ Balaye-Pro Inc.;
- ✓ Lauzon balais et équipements.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	TAUX HORAIRE
Balais Nomad Inc.	150.00 \$
Balaye-Pro Inc.	150.00 \$
Entretiens J.R. Villeneuve Inc.	190.00 \$
Lauzon balais et équipements	200.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au balayage de rues pour l'année 2015 auprès de la compagnie *Balais Nomad Inc.*, pour un montant maximal de dix-huit mille dollars (18 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 mars 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-456.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 174-04-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉHICULE USAGÉ FORD
TRANSIT CONNECT XLT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un (1) véhicule usagé 2012 de marque Ford, modèle transit connect XLT;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Auto Arcade Inc.;
- ✓ Ventes Ford Élite (1978) Inc.;
- ✓ H. Grégoire.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Auto Arcade Inc.	17 995\$
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	20 495 \$
H Grégoire	20 995 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat du véhicule usagée 2012 auprès de compagnie *Auto Arcade Inc.*, au coût de dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (17 995 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix du 09 avril 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement remboursable sur trois (3) ans au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2015-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 175-04-15**OCTROI MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE À PROXIMITÉ DU 161, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que, par la résolution 158-04-14, la Ville a mandaté la firme CDGU afin de procéder à la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de drainage à proximité du 161, chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le mandat initial doit être modifié, compte tenu de l'ampleur des travaux à être réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme *CDGU Ingénierie Urbaine* et d'autoriser le paiement au montant de dix mille cinq cents dollars (10 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service daté du 16 mars 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-99-711, projet 2015-13;

DE TRANSFÉRER du surplus affecté au fonds du réseau routier, la somme de onze mille dollars (11 000 \$), aux revenus d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 176-04-15**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une plaque vibrante;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Alternatif location d'outils Inc.;
- ✓ Location d'outils Simplex;
- ✓ Centre de location Atlas.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Alternatif location d'outils Inc.	6 580.00 \$
Location d'outils Simplex	6 600.00 \$
Centre de location Atlas	7 049.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une plaque vibrante auprès de la compagnie *Alternatf location d'outils Inc.*, au coût de six mille cinq cent quatre-vingts dollars (6 580.00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 19 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-643.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 177-04-15 
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE PELLE RÉTROCHARGEUSE
(TP-SP-2015-150)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une pelle rétrochargeuse;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 avril 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Longus Équipement Inc.	129 950.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une pelle rétrochargeuse à l'entreprise *Longus Équipement Inc.* au montant de cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante dollars (129 950 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission, datée du 10 avril 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2015-10, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 178-04-15
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE (TP-SI-2015-157)

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Calclo Inc.;
- ✓ Somavrac (c.c) Inc.;
- ✓ Multi Routes Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Multi Routes Inc.	46 466.52 \$
Calclo Inc.	57 870.38 \$
Somavrac (c.c) Inc.	58 721.42 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide auprès de la compagnie *Multi-Routes Inc.*, au coût de quarante-six mille quatre cent soixante-six dollars et cinquante-deux cents (46 466.52 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 avril 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 179-04-15
OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES 2015 (TP-SI-2015-155)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder aux travaux de lignage et marquage de rues pour la saison 2015;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Lignco Sigma Inc.;
- ✓ Marquage et traçage du Québec Inc.;
- ✓ Entreprises Techline Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX*
Lignes Maska	27 779.30 \$
Marquage et traçage du Québec Inc	27 998.82 \$
Lignco Sigma Inc.	40 231.72 \$
Entreprise Techline Inc	40 813.83 \$

**excluant l'option*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de lignage et marquage de rues pour la saison 2015, en excluant l'option, auprès de la compagnie Lignes Maska, au coût de vingt-sept mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et trente cents (27 779.30 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 avril 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

 Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 180-04-15
REJET DES SOUMISSION - ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES (TP-SI-2015-151)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Les Distributions Payeur Inc.;
- ✓ Location d'outils Brossard Inc.;
- ✓ Vermeer Canada Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Vermeer Canada Inc.	34 000 \$

CONSIDÉRANT la non-conformité de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE REJETER la soumission relative à l'achat d'une déchiqueteuse numéro (TP-SI-2015-151).

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches (TP-SI-2015-175).

RÉSOLUTION 181-04-15
AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DU SITE D'ENTREPOSAGE D'ABRASIFS

CONSIDÉRANT que des travaux ont été requis afin de permettre l'éclairage du site d'entreposage des abrasifs situé au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Gilles Leduc Entrepreneur Électricien Inc.*, au montant de sept mille neuf cent soixante-neuf dollars et trois cents (7 969.03 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2014-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 182-04-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire exécuter des travaux à même l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec, lesquels consistent notamment :

- ✓ Raccordement du pavé face au 323, montée de l'Église avec le pavé existant de la montée de l'Église;
- ✓ Fermeture des fossés afin de procéder au pavage de l'accotement de la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois et Grande-Allée;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie requises;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux ci-avant mentionnés et tout autre document requis.

RÉSOLUTION 183-04-15

EMBAUCHE DE DEUX (2) JOURNALIERS SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour deux (2) postes de journalier spécialisé de 40 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche de messieurs Yannick Jarjour et Éric Lanouette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs Yannick Jarjour et Éric Lanouette, au poste de journalier spécialisé pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Le tout conditionnellement à ce que ces derniers acquièrent les qualifications requises à l'affichage de poste, dans un délai n'excédant pas six (6) mois suivant l'adoption de la présente résolution.

RÉSOLUTION 184-04-15

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ÉTÉ 2015

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel saisonnier pour l'été 2015 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs Hugo Doyon Bergeron et Luc Gingras, à titre de journalier saisonnier au Service des travaux publics, pour une durée maximale de huit (8) mois, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 185-04-15

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC COMMUNICATIONS MÉTRO-MONTRÉAL INC. / TÉLÉ-PAGE

CONSIDÉRANT que la Ville détient une entente de service avec la compagnie Communications Métro-Montréal inc. / Télé-Page pour la fourniture de service de téléavertisseur pour son Service de sécurité incendie, laquelle vient à échéance le 31 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville désire renouveler l'entente pour une période de soixante (60) mois à compter du 1^{er} septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la fourniture de service de téléavertisseur selon les termes et les tarifs spécifiés;

D'AUTORISER le paiement mensuel au montant de deux cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-sept cents (219.87 \$), pour un total de douze mille cinq cent soixante-quatre dollars (12 564 \$) excluant les taxes applicables, et ce, pour l'ensemble des soixante (60) mois.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-331.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 186-04-15

NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'un poste de lieutenant est vacant à la suite d'un départ volontaire;

CONSIDÉRANT que la convention collective en vigueur prévoit la nomination du pompier éligible du poste incendie où le poste de lieutenant est vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay ,appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

DE NOMMER en date du 19 avril 2015, le pompier Pierre-Luc Charron au poste de lieutenant, pour le Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 187-04-15

EMBAUCHE D'UN (1) POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CRÉATION D'UNE BANQUE DE CANDIDATURES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un (1) poste de pompier, à temps partiel laissé vacant ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et des entrevues effectuées le 02 avril 2015, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de monsieur Éric Rhéaume;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 15 avril 2015, monsieur Éric Rhéaume, au poste de pompier pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents requis à l'embauche;

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 2.

D'AUTORISER le directeur du Service à constituer une banque de candidatures et d'y ajouter, séance tenante, les noms de messieurs David St-Germain et Jason Gagnon.

RÉSOLUTION 188-04-15

EMBAUCHE DU COORDONNATEUR ET DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2015

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un coordonnateur et des moniteurs pour le camp de jour 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de coordonnatrice du camp de jour, Stéphanie Nadon-Lalande, pour une durée de dix (10) semaines

D'EMBAUCHER à titre d'animateurs du camp de jour 2015, pour une durée de huit (8) semaines :

- ✓ Audrey Arseneault;
- ✓ Pierre-Rock Archambault
- ✓ Joanne-Claude Harraka;
- ✓ Samuelle Bélisle;
- ✓ Virginie Delattre;
- ✓ Béatrice Giroux;
- ✓ Camille Giroux;
- ✓ Laurence Lafortune Bélisle;
- ✓ Noémie Ouellette;
- ✓ Renaud-Pier Vallée;
- ✓ Roberto Varga;
- ✓ Gabrielle Brin-Sigouin;
- ✓ Maude Gendron;
- ✓ Dominico Centomo;
- ✓ Andrée-Anne Dion-Côté;
- ✓ Mélanie Drouin;
- ✓ Marie-Ève Dumas;
- ✓ Alexia Giroux;
- ✓ Alexe Issa;
- ✓ Dave Longpré;
- ✓ Odile Martel;
- ✓ Joan Sébastien Pacheco Vargas;
- ✓ Dany Payant-Nadeau;
- ✓ Mélissa Madore;
- ✓ Philippe-Antoine Maisonneuve;
- ✓ Louis-George Ferrand.

Le tout, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 189-04-15
EMBAUCHE DE PERSONNELS SAISONNIERS AU SERVICE DES
SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel saisonnier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, à titre de journalier saisonnier :

- ✓ Jean-Pierre Bergeron;
- ✓ Yodan St-Martin.

D'EMBAUCHER, séance tenante, à titre de journalier temporaire :

- ✓ Marc-André Dumont.

Le tout conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 190-04-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION
DE MODULES DE PLANCHES À ROULETTES (LOI-SI-2015-174)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition et l'installation de modules de planches à roulettes.

RÉSOLUTION 191-04-15

MANDAT RELATIF À LA CONTINUITÉ DE MISE À NIVEAU DU SENTIER DU PARC DU BOISÉ DE LA VOLIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la continuité de la mise à niveau du sentier du parc du boisé de la Volière;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention pour la réalisation du projet auprès de la Conférence régionale des élus (CRÉ) et du Centre local de développement (CLD) au montant de quinze mille dollars (15 000 \$);

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ Horizon Multiressource Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Horizon Multiressource Inc.	15 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat relatif à la continuité de mise à niveau du sentier du parc du boisé de la Volière à la firme *Horizon Multiressources Inc.* pour une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-04-725, projet 2015-13.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 192-04-15

OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU TERRAIN DE SOCCER DUPONT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation d'une clôture afin de sécuriser le terrain de soccer Dupont;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Paysagement intime ;
- ✓ Inter Clôture Clobec Inc.;
- ✓ Clôture Sauvageau.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Paysagement Intime	2 495.00 \$
Inter Clôture Clobec Inc.	3 888.19 \$
Clôture Sauvageau	3 830.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition et l'installation d'une clôture auprès de la compagnie *Paysagement Intime*, au coût de deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (2 495 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 mars 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 193-04-15
ACHAT DE QUATRE (4) BUTS DE SOCCER, FILETS ET ANCRAGES
POUR LE PARC DUPONT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de quatre (4) buts de soccer, de filets et ancrages pour le Parc Dupont ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Distribution Sports Loisirs Inc.;
- ✓ Multi-Jeux Marlin;
- ✓ Omni-Tech Sports.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Distribution Sports Loisirs Inc.	13 055 \$
Omni-Tech Sports	14 771.42 \$
Multi-Jeux Marlin	15 123 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de quatre (4) buts de soccer, filets et ancrages pour le parc Dupont auprès de la compagnie *Distribution Sports Loisirs Inc.*, au coût treize mille cinquante-cinq dollars (13 055 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 mars 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 194-04-15

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE PAVÉ UNI POUR LES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de pavé uni pour les jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les blocs de ciment Mirabel Inc. ;
- ✓ Béta-bloc;
- ✓ Transpavé.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les blocs de ciment Mirabel Inc.	4 291.72 \$
Béta-bloc	4 361.17 \$
Transpavé	6 860.44 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de pavé uni auprès de Les blocs de ciment Mirabel Inc., au coût de quatre mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-douze cents (4 291.72 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 03 mars 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 195-04-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DES PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES AUTONOMES »

CONSIDÉRANT les besoins d'augmenter et de bonifier la collection de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Appel des projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes » ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Appel des projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes » du Ministère de la culture et des communications du Québec ;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents requis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h58 à 21h33.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Aménagement des jeux d'eau;

Monsieur Yves Racette

- ✓ Situation politique actuelle;

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Réparation des fissures;
- ✓ Visite des évaluateurs de la MRC.

Madame Andrée Habel

- ✓ Barrage du lac l'Heureux;
- ✓ Règlement de concordance;
- ✓ Cabane à sucre commerciale.

Monsieur Michel Gouin

- ✓ Sécurité de la montée Brisebois.

Madame Ariane Morissette

- ✓ Règlement de concordance;
- ✓ Cabane à sucre commerciale;
- ✓ Approvisionnement en eau potable;
- ✓ Piste cyclable.

Monsieur Claude St-Vincent

- ✓ Cabane à sucre commerciale.

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ Situation politique actuelle.

Monsieur Phillippe Aubé

- ✓ Situation politique actuelle;
- ✓ Sécurité routière;
- ✓ Constats d'infractions.

Monsieur André Bélanger

- ✓ Conformité des installations septiques;
- ✓ Aménagement d'un accès à la Rivière-du-Nord.

Madame Josée Parent

- ✓ Aménagement d'un accès à la Rivière-du-Nord.

Monsieur Serge Éthier

- ✓ Règlement de concordance;
- ✓ Cabane à sucre commerciale;
- ✓ Approvisionnement en eau potable;
- ✓ Déchets domestiques.

Monsieur Alain Ouellette

- ✓ Servitude de non-construction;
- ✓ Situation politique actuelle.

Madame Andrée Habel

- ✓ Fonctionnement du droit à la parole en séance publique;
- ✓ Publication des avis publics.

Monsieur Dany Beauséjour

- ✓ Situation du golf Bonniebrook.

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ Situation politique actuelle.

RÉSOLUTION 196-04-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h33 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 mai 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 197-05-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant les points suivants :

- 2.9 Octroi d'une aide financière à l'organisme sans but lucratif Ami-Chat, Éthique féline St-Colomban;
- 3.9 Avis de motion règlement numéro 601-2015-36 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les matériaux prohibés pour les clôtures et le montant des amendes;
- 3.10 Adoption du premier projet règlement numéro 601-2015-36 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les matériaux prohibés pour les clôtures et le montant des amendes.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 AVRIL 2015**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 avril 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir

d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent mille deux cent huit dollars et quatre cents (700 208.04 \$) en référence aux chèques numéros 12833 à 12913 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 198-05-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-sept dollars et vingt-huit cents (281 937.28 \$), en référence aux chèques numéros 12914 à 13019 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 199-05-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC

CONSIDÉRANT que divers mandats ont été octroyés à l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER les paiements suivants à l'Union des municipalités du Québec :

- ✓ Honoraires professionnels, à titre de procureur patronal, concernant différents griefs, au montant de cinq mille neuf cent quarante-deux dollars et vingt-sept cents (5 942.27 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la facture numéro 128901, datée du 17 avril 2015;
- ✓ Honoraires professionnels, dans le cadre du recrutement et de la sélection du directeur du Service des travaux publics, au montant de huit mille six cent quatre-vingts dollars et cinquante-six cents (8 680.56 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la facture numéro 128899, datée du 17 avril 2015.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 29 avril 2015;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 06 MAI 2015 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 647 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (335 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 647 décrétant des travaux d'aménagement du Centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de trois cent trente-cinq mille dollars (335 000 \$) nécessaire à cette fin est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 647 décrétant des travaux d'aménagement du Centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de trois cent trente-cinq mille dollars (335 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 200-05-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2015 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-2011, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 avril 2015 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 579-2015 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2011, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 201-05-15
VÉLO À NOTRE SANTÉ - AUTORISATION DE PASSAGE ET
D'INSTALLATION DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme organise, le 13 septembre 2015, la 16^e édition de « Vélo à notre santé », et ce, afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que l'activité consiste en un parcours en vélo représentant un défi routier variant entre soixante-quinze (75) et deux cents (200) kilomètres;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'installer une signalisation temporaire sur diverses routes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'AUTORISER la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme à parcourir les routes de Saint-Colomban et à installer une signalisation temporaire, telle que décrite à leur demande datée du 20 avril 2015.

RÉSOLUTION 202-05-15
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST,
SENCRL- CONCERNANT LE DOSSIER DE COUR PORTANT LE
NUMÉRO 700-17-012016-159

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin qu'ils représentent la Ville dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-012016-159 (*9179-0717 Québec Inc.* et *Entreprises Guy Desjardins Inc. c. Ville de Saint-Colomban*);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, afin de représenter la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL
2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET
URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL 2015**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 21 avril 2015.

RÉSOLUTION 203-05-15
DÉROGATION MINEURE – 403 et 403 A, RUE DES BOURDONS

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à réduire la marge avant de la propriété située au 403 et 403 A, rue des Bourdons;

CONSIDÉRANT que l'habitation unifamiliale est localisée dans la zone H1-016, où la marge de recul avant prescrite par le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, est de 12 mètres;

CONSIDÉRANT que l'empiètement de 0,28 mètre est mineur par rapport à la norme applicable;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00009 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 24 avril 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00009 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00009 comme recommandé.

2015-00009

Nature et effets : Permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant soit à 11,72 mètres au lieu du minimum de 12,00 mètres prescrite par le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par monsieur Daniel Richer, arpenteur-géomètre, dossier 5050, minute 5557, en date du 27 mai 2014.

Identification du site concerné : Matricule :5869-31-0134;

Cadastre :1 671 500;

Adresse : 403 et 403 A, rue des Bourdons.

RÉSOLUTION 204-05-15
**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-
2015-RIV-04 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LE
COLOMBIER », PHASE 4**

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire «Le Colombier», phase 4 rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et

résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre et demande que ses motifs soient consignés :

«Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande mentionne qu'il n'a pas eu accès au document avant la séance.» :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2015-RIV-04 relatif au développement domiciliaire «Le Colombier», phase 4 ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 205-05-15
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-PROM-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE », PHASE 1 ET 2

CONSIDÉRANT que les documents déposés par « Promotion immobilière Lanaudière », démontrent que son projet de développement domiciliaire est conforme aux exigences de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est toutefois une condition préalable à la construction d'infrastructures routières et à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la résolution 266-06-13 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2013 qui autorisait la signature d'un protocole d'entente avec « Promotion immobilière Lanaudière »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre :

«Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés et mentionne qu'il n'a pas eu accès au document avant la séance.» :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2015-PROM-01 relatif au développement domiciliaire « Promotion immobilière Lanaudière », phase 1 et 2 ;

Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendies, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Le titulaire doit prévoir un sentier cyclable et un parc, tel qu'établi au plan;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis par le règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et le règlement 246 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 206-05-15
AUTORISATION D'EXÉCUTER LA GARANTIE DANS LE CADRE DU
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-VIL-01

CONSIDÉRANT le protocole d'entente (PE-2013-VIL-01) intervenu entre 9176-7696 Québec Inc. et la Ville de Saint-Colomban le 31 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente est en défaut d'exécuter les obligations contractées en vertu du protocole d'entente portant le numéro PE-2013-VIL-01 et du règlement 245-2012 portant sur les travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 24 dudit protocole d'entente, que, en cas de défaut, la Ville peut notamment exécuter les garanties versées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu:

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence, le trésorier adjoint à encaisser la somme détenue à titre de garantie d'exécution du protocole d'entente et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'application de l'article 24 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la finalisation des travaux, et ce, notamment en acquittant les frais à même les sommes détenues par la Ville à titre de garantie au soutien du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 207-05-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES
JUDICIAIRES RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 527, 3^e
AVENUE DU LAC-CAPRI - MATRICULE 5465-59-2196

CONSIDÉRANT que la propriété située à l'adresse civique 527, 3^e avenue du Lac-Capri, matricule 5456-59-2196 n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis des avis demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il y a toujours infraction à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de cette propriété de se conformer à la réglementation et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à faire les travaux requis aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust sencl* afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 208-05-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES
JUDICIAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 308, RUE
BÉDARD - MATRICULE 5868-13-5554

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé à l'adresse civique 308, rue Bédard, matricule 5868-13-5554 est délabré (bris de vitre et de galerie), accessible et non sécurisé;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis un avis demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, le bâtiment n'a pas été sécurisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné au propriétaire de sécuriser et de barricader le bâtiment et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à remédier aux défauts, aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust sencl* afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 209-05-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-35 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET
ESPACES VERTS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES À LA
ZONE H1-096

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 mars 2015 par monsieur le conseiller Steve Gagnon ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 24 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 24 avril au 02 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2015-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'ajouter la classe d'usage parcs, terrains de jeux et espaces verts à la grille des usages et des normes à la zone H1-096.

RÉSOLUTION 210-05-15

OCTROI DU MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 470, CÔTE SAINT-PAUL AU RÉSEAU D'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT le problème relatif à la qualité de l'eau de l'immeuble situé au 470, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT la possibilité de raccorder l'immeuble à l'aqueduc Phelan et qu'à cet effet, des services professionnels sont requis afin de préparer les plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre le changement climatique;

CONSIDÉRANT que les plans et devis initiaux ont été préparés par *CDGU*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat relatif à des services professionnels pour la conception de plan et devis à la firme *CDGU* au montant de quatorze mille dollars (14 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme *CDGU*, à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs du Québec et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire 22-400-24-711, projet 2015-17.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 211-05-15
OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DU LAC
L'HEUREUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire procéder à l'aménagement de la plage du lac l'Heureux ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Epar Horticulture Inc.;
- ✓ Les Plantations Létourneau pépinière;
- ✓ Laroche Fleurit Paysagiste.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Epar Horticulture Inc.	13 268.05 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'aménagement de la plage du lac l'Heureux auprès de la compagnie *Epar Horticulture Inc.*, au coût de treize mille deux cent soixante-huit dollars et cinq cents (13 268.05 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 212-05-15
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
– COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe « B » ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 213-05-15
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE PIERRE ET AUTRE GRANULAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS (TP-SP-2015-152)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre et autre granulat pour l'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 avril 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Carrières Uni-Jac Inc.*	152 380 \$
Uniroc Inc.	156 560 \$
Excavation Talbot Inc.	161 520 \$
Sintra	167 255 \$
Bauval Inc. Division Sable L.G	168 950 \$

*non-conforme

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par *Carrière Uni-Jac Inc.* est non-conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de pierre et autre granulat pour l'entretien des chemins à l'entreprise *Uniroc Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 23 avril 2015, selon les prix unitaires soumissionnés.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour paiement.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 214-05-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES (TP-SI-2015-175)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Vermeer Canada Inc.;
- ✓ Les Entreprises Douglas Powertech Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Vermeer Canada Inc.	33 000 \$
Les Entreprises Douglas Powertech Inc.	36 383 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une déchiqueteuse à branches auprès de la compagnie *Vermeer Canada Inc.*, au coût de trente-trois mille dollars (33 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 07 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2015-12.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 215-05-15
OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES LUMINAIRES
(TP-DPC-2015-161)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relativement à l'entretien des luminaires;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Laurin, Laurin (1991) Inc.;
- ✓ M. Potvin Électrique Inc.;
- ✓ Gilles Leduc entrepreneur électricien Inc.;
- ✓ E/C entrepreneur électricien Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Laurin, Laurin (1991) Inc.	10 360 \$
M. Potvin Électrique Inc.	17 920 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entretien des luminaires auprès de la compagnie *Laurin, Laurin (1991) Inc.*, au coût de dix mille trois cent soixante dollars (10 360 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 216-05-15

OCTROI DE CONTRAT - ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relativement à l'abattage de cinq (5) arbres;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les Entreprises Forestières Jean-Claude Boucher;
- ✓ Coupes Forexpert Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les Entreprises Forestières Jean-Claude Boucher	4 400 \$
Coupes Forexpert Inc.	5 800 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'abattage de cinq (5) arbres auprès de la compagnie *Les Entreprises Forestières Jean-Claude Boucher*, au coût de quatre mille quatre cents dollars (4 400 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 avril 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 217-05-15
OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE DYNAMITAGE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à des travaux de dynamitage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Dynamitage St-Pierre (1987) Inc.;
- ✓ R. Piché Dynamitage Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Dynamitage St-Pierre (1987) Inc.	19 450 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de dynamitage auprès de la compagnie *Dynamitage St-Pierre (1987) Inc.*, au coût de dix-neuf mille quatre cent cinquante dollars (19 450 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 218-05-15
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PONCEAUX POUR L'ANNÉE 2015 (TP-SI-2015-156)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la fourniture et la livraison de ponceaux auprès des entreprises suivantes;

- ✓ Wolseley Canada Inc.;
- ✓ Acier Ouellette;
- ✓ Centre du Ponceau Courval Inc.;
- ✓ Réal Huot Inc.;
- ✓ M.I. Viau & Fils Ltée.;
- ✓ Marcel Baril Ltée.;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 mai 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
M.I. Viau & Fils Ltée.	51 971.76 \$
Centre du ponceau Courval Inc.	60 175.00 \$
Wolseley Canada Inc.	65 690.35 \$
Réal Huot Inc.	67 870.18 \$
Acier Ouellette	69 195.93 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux à l'entreprise *M.I. Viau & Fils limitée*, au montant de cinquante et un mille neuf cent soixante et onze dollars et soixante-seize cents (51 971.76 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 07 mai 2015 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-642.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 219-05-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À VERMEER CANADA INC. POUR LA
LOCATION D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la location d'une déchiqueteuse à branches;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Vermeer Canada Inc.* pour la location d'une déchiqueteuse à branches, au montant de onze mille cinq cent cinquante dollars (11 550 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la facture numéro

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-519.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 220-05-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION ET À LA
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT À UN
POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL (POSTE À TEMPS PLEIN – 5
JOURS SEMAINE-POSTE SYNDIQUÉ)

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste syndiqué de technicien en génie civil, poste à temps plein, cinq (5) jours semaine, 40 heures par semaines;

D'AUTORISER la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795 relativement à la création d'un poste de technicien en génie civil.

RÉSOLUTION 221-05-15
OCTROI DE CONTRAT - RÉHABILITATION DES TERRAINS DE TENNIS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réhabilitation des terrains de tennis ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Sport-Technologie;
- ✓ Revêtement Tennis Sud-Ouest Inc.;
- ✓ Terrassement Jopat Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Sport-Technologie	11 375 \$
Revêtement Tennis Sud-Ouest Inc.	12 050 \$
Terrassement Jopat Inc.	21 400 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la réhabilitation des terrains de tennis auprès de la compagnie *Sport-Technologie*, au coût de onze mille trois cent soixante-quinze dollars (11 375.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du jeudi 28 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-523.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 222-05-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de mobilier urbain pour ses parcs ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les Industries Simexco Inc;
- ✓ Multi-Jeux Marlin;
- ✓ Jambette.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les Industries Simexco Inc.	6 842.00 \$
Multi-Jeux Marlin	7 500.00 \$
Jambette	7 848.55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de mobilier urbain auprès de la compagnie *Les Industries Simexco Inc.*, au coût de six mille huit cent quarante-deux dollars (6 842 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 avril 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2019-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 223-05-15

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE À ENGAZONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'engazonnement du terrain de soccer à l'arrière de l'école à l'Orée-des-bois;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les Sols Champlain Inc.;
- ✓ Bernard Paysagiste Inc.;
- ✓ Laurin G.R et fils Transports Ltée.;
- ✓ Les entreprises K.L Mainville Inc.;
- ✓ Excavation Kutchko & fils.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les Sols Champlain Inc.	9 800 \$
Bernard Paysagiste Inc.	12 250 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et à la livraison auprès de la compagnie *Les Sols Champlain Inc.*, au coût de neuf mille huit cents dollars (9 800 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 avril 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h28 à 19h52.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Ginette Sévigny

- ✓ Concours reconnaissance des jeunes bénévoles;

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Réparation du pont (côte Saint-Patrick);
- ✓ Terrains de soccer.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Aménagement de la plage du lac l'Heureux;
- ✓ Période de questions et règlement de régie interne;

Monsieur Richard Gagnon

- ✓ Relativement au point 3.5 : Autorisation de signature – protocole d'entente PE-2015-PROM-01 du développement domiciliaire « Promotion immobilière Lanaudière » phase 1 et 2.

Monsieur Ronald Houde

- ✓ Procédure de consultation des dossiers de protocoles d'entente.

Monsieur Gaston Bouchard

- ✓ État du barrage du lac Légaré.

RÉSOLUTION 224-05-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h53 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 26 mai 2015 à 18h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 18h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 225-05-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT la demande de modifier le point 2.2 de la manière suivante :

- 2.2 Avis de motion Règlement numéro 648 décrétant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) pour l'acquisition et l'aménagement d'un terrain afin de permettre l'implantation d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT la demande d'ajout des points suivants :

- 2.5 Autorisation au directeur général d'émettre un avis dénonçant un cas d'harcèlement psychologique;
- 2.6 Autorisation au directeur général de transmettre une lettre d'excuse dans le cadre d'une situation d'harcèlement psychologique.

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal sont présents;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal consentent à la modification du point 2.2 à l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal ne consentent pas à l'ajout des points 2.5 et 2.6 à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

EN MODIFIANT le point 2.2 afin que ce dernier se lise comme suit :

- 2.2 Avis de motion Règlement numéro 648 décrétant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) pour l'acquisition et l'aménagement d'un terrain afin de permettre l'implantation d'une nouvelle école.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19)*.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 648 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (630 000 \$) POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE**

Madame la conseillère Julie Deslauriers donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 648 décrétant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) pour l'acquisition et l'aménagement d'un terrain pour l'implantation d'une école.

**RÉSOLUTION 226-05-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables que la Ville se porte acquéreur d'un terrain dans le secteur du « Colombier », et ce, afin de permettre la construction d'une école;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie du lot, tel qu'illustré au plan de *Déom-Paré Experts-Conseils* portant le numéro de projet 14-485-2 daté du 01 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général à présenter une offre d'achat selon les modalités convenues;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir le lot, tel qu'illustré au plan ci-avant énuméré;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot, tel qu'illustré au plan de *Deom-Paré Experts-Conseils* portant le numéro de projet 14-485-2 daté du 01 avril 2015.

Il est convenu que tous les frais inhérent à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

La présente résolution est conditionnelle à l'engagement de la commission scolaire de procéder à la construction d'une école.

RÉSOLUTION 227-05-15
MESURE DISCIPLINAIRE - UNE (1) JOURNÉE DE SUSPENSION SANS SOLDE À L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 320004

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général relativement à l'employé portant le numéro 320004 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER la mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 320029, laquelle consiste en une (1) journée de suspension sans solde qui eue lieu le 21 mai 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 18h07 à 18h57.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Cathy Bernier

- ✓ Le parc de rouli-roulants à être implanté au parc du Bois-Dormant.

Monsieur Mathieu Bigras

- ✓ Le parc de rouli-roulants à être implanté au parc du Bois-Dormant.

Madame Isabelle Martel

- ✓ Le parc de rouli-roulants à être implanté au parc du Bois-Dormant.

Madame Jeannine Legault

- ✓ Le parc de rouli-roulants à être implanté au parc du Bois-Dormant;
- ✓ Règlementation relative à l'utilisation des parcs.

Madame Andrée Habel

- ✓ Le parc de rouli-roulants à être implanté au parc du Bois-Dormant;
- ✓ Mesure disciplinaire.

Madame Manon Cotnoir

- ✓ Le parc de rouli-roulants à être implanté au parc du Bois-Dormant.

Madame Anabel Tremblay

- ✓ Le parc de rouli-roulants à être implanté au parc du Bois-Dormant.

8432

RÉSOLUTION 228-05-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h57 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 02 juin 2015 à 18h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 18h00.

RÉSOLUTION 229-06-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19)*.

RÉSOLUTION 230-06-15
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ÉMETTRE UN AVIS DÉNONÇANT UNE SITUATION D'HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que les faits portés à l'attention des membres du Conseil municipal témoignent d'une situation de harcèlement psychologique vécue par un employé de la Ville, le tout constaté aux termes d'une enquête effectuée par une personne indépendante;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les normes du travail* portant sur le harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT la Politique portant sur le harcèlement psychologique adoptée par le Conseil municipal le 09 août 2004;

CONSIDÉRANT que pour les membres du Conseil municipal et pour la Ville de Saint-Colomban, il est totalement inacceptable de tolérer une situation de harcèlement psychologique, sous quelque forme que ce soit;

CONSIDÉRANT les obligations législatives et morales qui s'imposent à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

DE MANDATER monsieur Claude Panneton, directeur général, pour aviser l'auteur du harcèlement psychologique, au moyen d'un avis dénonçant la situation et faisant état des attentes de la Ville à cet égard, le tout par huissier, de façon à ce que la Ville respecte ses obligations législatives et morales;

DE MANDATER monsieur Claude Panneton, directeur général, de faire rapport au Conseil municipal de la Ville des démarches effectuées en ce sens.

RÉSOLUTION 231-06-15
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TRANSMETTRE UNE LETTRE D'EXCUSES DANS LE CADRE D'UNE SITUATION D'HARCELEMENT PSYCHOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que les faits portés à l'attention des membres du Conseil municipal témoignent d'une situation de harcèlement psychologique vécue par un employé de la Ville le tout, constaté aux termes d'une enquête effectuée par une personne indépendante;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les normes du travail* concernant la Politique portant sur le harcèlement psychologique adoptée par le Conseil municipal le 09 août 2004;

CONSIDÉRANT que pour les membres du Conseil municipal et pour la Ville de Saint-Colomban, il est totalement inacceptable de tolérer une situation de harcèlement psychologique, sous quelque forme que ce soit;

CONSIDÉRANT les obligations législatives et morales qui s'imposent à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu;

DE MANDATER monsieur Claude Panneton, directeur général, pour transmettre une lettre d'excuses à une personne à l'emploi de la Ville, relativement à la situation de harcèlement psychologique vécue par cette dernière.

RÉSOLUTION 232-06-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET TRANSACTION AVEC LE SYNDICAT

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à une entente et transaction concernant l'employé 32-007;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente et la transaction avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, concernant l'employé 32-007.

8435

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 233-06-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h02 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 09 juin 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h12.

RÉSOLUTION 234-06-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 235-06-15
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AVRIL ET MAI 2015

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 07 avril 2015;
- Séance ordinaire du 14 avril 2015;
- Séance ordinaire du 12 mai 2015;
- Séance extraordinaire du 26 mai 2015.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MAI 2015**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mai 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent cinquante-huit mille trois cent douze dollars et quatre-vingt-un cents (558 312.81 \$) en référence aux chèques numéros 13020 à 13089 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 236-06-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent quarante-quatre mille quatre cent onze dollars et quatre-vingt-douze cents (444 411.92 \$), en référence aux chèques numéros 13090 à 13230 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 237-06-15
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de quarante et un mille six cent six dollars (41 606 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2015, tel que déposé, et d'émettre un paiement de quatre mille cent soixante et un dollars (4 161 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2015 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 238-06-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 648 DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (630 000 \$)
POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AFIN DE PERMETTRE
L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 26 mai 2015 par madame la conseillère Julie Deslauriers;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 648 décrétant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) pour l'acquisition d'un terrain afin de permettre l'implantation d'une nouvelle école.

RÉSOLUTION 239-06-15
EMBAUCHE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION
(REMPACEMENT)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la greffière a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation (remplacement), de 37.5 heures semaine, au Service du greffe ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, la greffière recommande de procéder à l'embauche de madame Evelyne Lamothe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à compter du 15 juin 2015, madame Evelyne Lamothe, au poste de technicienne en documentation, poste de remplacement, au Service du greffe, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 240-06-15
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 183-04-15 RELATIVE À
L'EMBAUCHE DE DEUX (2) JOURNALIERS SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT que par la résolution 183-04-15, le Conseil municipal a procédé à l'embauche de deux (2) journaliers spécialisés pour le service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin d'attitrer messieurs Yannick Jarjour et Éric Lanouette au Service des travaux publics et non au Service des sports et loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 183-04-15 afin d'attitrer les deux (2) employés au Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 241-06-15
DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'IMMUNITÉ CONDITIONNELLE DES
MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE RÉCLAMATIONS RELIÉES AUX
DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU

CONSIDÉRANT que les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec ;

CONSIDÉRANT que la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris) ;

CONSIDÉRANT que les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

CONSIDÉRANT que le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au Gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le Conseil municipal appuie par les présentes le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du Gouvernement du Québec.

DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À LA REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ DANS LE DOSSIER CONCERNANT LE CONSEILLER XAVIER-ANTOINE LALANDE

La greffière de la Ville procède au dépôt de la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le 08 juin 2015, relativement à la requête en irrecevabilité dans le cadre d'une enquête en éthique et déontologie en matière municipale dans le dossier portant le numéro CMQ-65317, concernant monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande.

Le présent dépôt est fait en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mai 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 19 mai 2015.

**RÉSOLUTION 242-06-15
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 017 039 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE OMER**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TRENTE-NEUF (2 017 039) du cadastre du Québec, située sur la rue Omer, présentée par monsieur Denis Fournier, afin de regrouper cette partie de lot avec celle de la propriété située au 139 et 139A, rue Omer;

CONSIDÉRANT que la rue Omer a été prolongée et que le rond-point n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 mai 2015 et que le CCU, par sa résolution 010-05-15 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TRENTE-NEUF (2 017 039) du cadastre du Québec, rue Omer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 010-05-15 du procès-verbal du 19 mai 2015 du CCU, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ Que le terrain soit vendu selon sa valeur marchande;
- ✓ Que tous les frais dont notamment, les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre, soient acquittés par le requérant.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis à la vente, d'une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TRENTE-NEUF (2 017 039) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 243-06-15**REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 609 111 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MONTÉE DE L'ÉGLISE)**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE CENT ONZE (2 609 111) du cadastre du Québec (montée de l'Église) présentée par monsieur Michel Brisson, urbaniste, afin de permettre l'implantation d'une installation sanitaire dans le cadre d'un projet de construction d'une station-service avec dépanneur ;

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain pourrait être utilisée afin de réaménager l'allée d'accès au garage municipal ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 mai 2015 et que le CCU, par sa résolution 011-05-15 recommandait au Conseil municipal de refuser à la demande d'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE CENT ONZE (2 609 111) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 011-05-15 du procès-verbal du 19 mai 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 244-06-15**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-ZUCK-01 - AMÉNAGEMENT D'UN CERCLE DE VIRAGE À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE DU CHÂTEAUNEUF, PHASE 1**

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un cercle de virage à l'extrémité de la rue du Châteauneuf, phase 1, rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté, par sa résolution 464-11-14, le plan projet de lotissement pour la rue du Châteauneuf;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2015-ZUCK-01 relatif à l'aménagement d'un cercle de virage à l'extrémité de la rue du Châteauneuf;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES

Madame la conseillère Julie Deslauriers donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2015-36 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes.

RÉSOLUTION 245-06-15
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2015-36 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 juillet 2015 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 246-06-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME (TP-SI-2015-176)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un véhicule pour le service d'aménagement, environnement et urbanisme (TP-SI-2015-176).

RÉSOLUTION 247-06-15**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'OFFRES DE SERVICE DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLES ET D'ÉGOUTS**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à une demande d'offres de service dans le cadre du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potables et d'égouts.

RÉSOLUTION 248-06-15**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT le surcroît de travail des inspecteurs en bâtiment ainsi que l'absence prolongée d'un des inspecteurs en bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme recommande l'embauche de madame Vanessa Demers, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 15 juin 2015, madame Vanessa Demers, au poste d'inspecteur en bâtiment, poste temporaire, pour le Service d'aménagement, environnement et urbanisme, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 249-06-15**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES, PROGRAMMATION 2015 (TP-SP-2015-177)**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour des travaux de pavage de diverses rues, programmation 2015.

RÉSOLUTION 250-06-15**OCTROI DU CONTRAT - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DU STATIONNEMENT AU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE (TP-SP-2014-131)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement de l'accès et du stationnement au centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 01 juin 2015:

ENTREPRISES	PRIX (excluant les taxes)
Uniroc Construction Inc.	270 453.25 \$
Le Groupe St-Onge	296 092.47 \$
Pavage Jérastien Inc.	296 468.13 \$
Desjardins Excavation Inc.	303 596.50 \$
Cusson - Morin Construction Inc.	314 804.85 \$
Construction Anor Inc.	324 981.71 \$
Lavallée & Frères (1959) Ltée	327 027.61 \$
Pavages Multipro Inc.	338 104.14 \$
Pavage Inter Cité	343 984.51 \$
G. Giuliani Inc.	354 277.00 \$
Construction Bau-Val Inc.	365 091.51 \$
Aménagement De Sousa	377 658.51 \$
Bernard Paysagiste Inc.	438 422.10 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réaménagement de l'accès et du stationnement au Centre récréatif et communautaire à l'entreprise *Uniroc Construction Inc.*, au montant de deux cent soixante-dix mille quatre cent cinquante-trois dollars et vingt-cinq cents (270 453.25 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 01 Juin 2015 ;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 647, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à l'entrée en vigueur de ce dernier;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-47-711, projet 2015-16.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 251-06-15
OCTROI DU CONTRAT - ACHAT DE CINQ (5) CAMIONNETTES
(TP-SP-2015-148)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cinq (5) camionnettes;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 19 mai 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Jacques Olivier Ford Inc.	172 540.80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de cinq (5) camionnettes à l'entreprise *Jacques Olivier Ford Inc.*, au montant de cent soixante-douze mille cinq cent quarante dollars et quatre-vingts cents (172 540.80 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission, datée du 19 mai 2015,;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans, projet 2015-18, aux codes budgétaire suivants :

✓	22-300-00-724 :	104 810.88 \$
✓	22-700-00-724 :	67 729.92 \$

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 252-06-15

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2015-2016

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2015-2016, auprès de monsieur Yves St-Denis, député de la circonscription d'Argenteuil;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 253-06-15

EMBAUCHE DE JOURNALIERS REMPLACANTS

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs Éric Gauthier et Gérémy Lamarche, à titre de journaliers remplaçants au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 254-06-15
EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'un technicien en génie civil, de 37.5 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Julien Rosa;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Julien Rosa, au poste d'un technicien en génie civil au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente résolution est conditionnelle à la réussite d'un examen médical ainsi qu'à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 255-06-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU
RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RRRL)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) »

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec afin de réaliser des travaux d'amélioration au réseau routier local;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière et confirme l'engagement de la Ville à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet « AIRR »;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 256-06-15
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 177-04-05 RELATIVE À
L'ACHAT D'UNE PELLE RÉTROCHARGEUSE (TP-SP-2015-150)

CONSIDÉRANT que le devis prévoyait une clause d'échange spécifiant que l'adjudicataire prenait en contrepartie la rétrochargeuse usagée de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de spécifier à la résolution 177-04-05 que la Ville a fait l'acquisition d'une rétrochargeuse au coût de cent trente-huit mille quatre cent cinquante dollars (138 450 \$) et que la contrepartie offerte pour l'échange de la rétrochargeuse de la Ville est de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 177-04-05 relative à l'achat d'une pelle rétrochargeuse, tel que ci-avant spécifié.

RÉSOLUTION 257-06-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES
DE PATINOIRES PERMANENTES EXTÉRIEURES AU PARC À
L'ORÉE-DES-BOIS (LOI-SI-2015-178)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire permanentes extérieures au parc à l'Orée-des-Bois.

RÉSOLUTION 258-06-15
OCTROI DE CONTRAT - NIVELAGE DE TERRAIN ET INSTALLATION
DE TOURBE FORMAT GÉANT POUR LA CONSTRUCTION D'UN
TERRAIN DE SOCCER À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE À L'ORÉE-DES-
BOIS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement du terrain de soccer à l'arrière de l'école à l'Orée-des-Bois ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les Gazons Éthier Inc.;
- ✓ Joseph Labelle Paysagiste Inc.;
- ✓ Epar horticulture Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Epar horticulture Inc.	9 850 \$
Joseph Labelle Paysagiste Inc.	15 780 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au nivelage de terrain et installation de tourbe format géant auprès de la compagnie *Epar Horticulture Inc.*, au coût de neuf mille huit cent cinquante dollars (9 850 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds de parc et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 259-06-15

OCTROI DE CONTRAT - LIVRAISON ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE BASKETBALL

CONSIDÉRANT que la résolution 134-03-15 autorisait la Ville à faire l'acquisition de quatre (4) structures de basketball auprès de l'entreprise *Multi-Jeux Marlin*;

CONSIDÉRANT que l'offre de service initiale ne prévoyait, ni la livraison ni l'installation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que l'entreprise procède à la livraison et l'installation de structures de basketball ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de livraison et d'installation à la compagnie *Multi-Jeux Marlin*, au coût de deux mille quatre cents dollars (2 400 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 260-06-15

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE PANNEAUX ÉVENTAIL ET ACCESSOIRES POUR LA PRATIQUE DU BASKETBALL

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de panneaux éventail et accessoires pour la pratique du basketball ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Multi-Jeux Marlin;
- ✓ Le Groupe Sports-Inter Plus;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Multi-Jeux Marlin	2 094.00 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus Inc.	2 777.70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Multi-Jeux Marlin*, au coût de deux mille quatre-vingt-quatorze dollars (2 094 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parcs et terrains jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 261-06-15

OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE CINQ (5) ARBRES AFIN D'AMÉNAGER LE PARC AU BOIS-DORMANT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cinq (5) Tiliac, afin d'aménager le parc au Bois-Dormant ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Epar horticulture Inc.;
- ✓ Les Plantations Létourneau;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les Plantations Létourneau	3 125 \$
Epar horticulture Inc.	3 750 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition de cinq (5) arbres auprès de la compagnie *Les Plantations Létourneau*, au coût de trois mille cent vingt-

8450

cinq dollars (3 125 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 262-06-15
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
CONCEPTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE PARC DU
BOIS-DORMANT

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la conception d'un plan d'aménagement pour le parc du Bois-Dormant ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'obtention de services professionnels pour la conception d'un plan d'aménagement pour le parc du Bois-Dormant à la compagnie *Horizon multiressource Inc.*, au coût de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 juin 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds parcs et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 263-06-15
OCTROI DU CONTRAT - ACQUISITION ET INSTALLATION DE
MODULES DE PLANCHES À ROULETTES - PARC PHELAN (LOI-SI-
2015-174)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'installation de modules de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT que la Ville a invité les entreprises suivantes :

- ✓ Tessier Récréo-Parc;
- ✓ Techsports Inc.;
- ✓ Les Constructions TRD Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 01 juin 2015 et l'évaluation des soumissions :

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Tessier Récréo-Parc	87	52 137.41 \$	26.28

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de planches à roulettes, uniquement pour la portion relative au Parc Phelan, à l'entreprise *Tessier Récréo-Parc*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 01 juin 2015, au montant trente mille quatre cent trente-sept dollars et cinq cents (30 437.05 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds parcs et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-711, projet 2015-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 264-06-15

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Maison des Jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires des intervenants pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière au montant de dix mille dollars (10 000 \$) à la Maison des Jeunes de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 265-06-15**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE, POSTE DE 40 HEURES**

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire, de 40 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche de monsieur Jeffrey Anctil Blanchette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Jeffrey Anctil Blanchette, au poste de journalier temporaire, poste de 40 heures, pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 266-06-15**EMBAUCHE D'UN CONCIERGE REMPLAÇANT, POSTE DE 40 HEURES**

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge remplaçant, de 40 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche de monsieur Alexandre Saindon Champagne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 29 mai 2015, de monsieur Alexandre Saindon Champagne, au poste de concierge remplaçant, poste de 40 heures, pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 267-06-15**EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2015**

CONSIDÉRANT que la résolution 188-04-15 procédait à la nomination de madame Stéphanie Nadon-Lalande à titre de coordonnatrice pour le camp de jour, été 2015;

CONSIDÉRANT le désistement de cette dernière;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Audrey Arseneault à titre de coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2015, pour une durée de dix semaines (10) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 268-06-15
EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs supplémentaires pour le camp de jour et un chef d'équipe pour l'école à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, les personnes suivantes :

- Carolanne Beaupré
- Jordane Morin
- Sara Potvin
- Noémie Delattre
- Adrien Aüer
- Sandra Langlois
- Sandrine Laperrière
- Audrey Lanciault
- Alexandre Houle
- Gabriel Ouellette
- Aslhey Gauthier

D'EMBAUCHER monsieur Jérôme Dumoulin-Gagné à titre de chef d'équipe du camp de jour pour une durée de huit (8) semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire, pour chacun des candidats.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h44 à 20h57.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Ginette Sevigny

- ✓ Collecte de fonds pour financer la recherche sur le cancer du sein;

Monsieur Étienne Urbain

8454

- ✓ Pont de la côte Saint-Patrick;
- ✓ Drainage des fossés de la côte Saint-Patrick.

Monsieur Maurice Thibault

- ✓ Médaille de chien;
- ✓ Remboursement de taxes.

Monsieur Dany Brunet

- ✓ Nettoyage des rues;
- ✓ Aménagement du terrain à l'école de la Volière.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Point 2.10 de l'ordre du jour

(2.10 Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec relativement à la requête en irrecevabilité dans le dossier concernant le conseiller Xavier-Antoine Lalande;)

Monsieur Mathieu Bigras

- ✓ Aménagement du parc au Bois-Dormant;

Monsieur Fernand Larose

- ✓ Limite de vitesse de la montée de l'Église;
- ✓ Drainage des fossés de la montée de l'Église;
- ✓ Remplacement des compteurs d'eau;
- ✓ Abris d'auto temporaires;

Monsieur Marc Bellavance

- ✓ Présence des kayakistes - montée de la Carrière/ chemin de la Rivière-du-Nord.

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ Temps de parole à la période de questions;
- ✓ Plainte d'harcèlement psychologique;
- ✓ Décision de la CMQ et dépôt de cette dernière;
- ✓ Coûts des procédures judiciaires;
- ✓ Amendes du règlement 601-2015-36;
- ✓ Vente du Centre professionnel.

Madame Céline Lachapelle

- ✓ Nouvelle membre au CCE;
- ✓ Mesures afin d'interdire la chasse dans le secteur du Bois-Dormant.

Monsieur Dany Brunet

- ✓ Réseau sociaux.

8455

RÉSOLUTION 269-06-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h58 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le **30 juin 2015** dont l'objet est d'effectuer les corrections suivantes :

1. Corriger l'entête du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 mars 2015;
2. Corriger le numéro d'employé apparaissant dans le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2015.

1. NATURE DE LA CORRECTION

Modifier le type d'assemblée apparaissant à l'entête du procès-verbal du 17 mars 2015 afin que ce dernier soit remplacé par séance extraordinaire, plutôt que ordinaire.

MODIFICATIONS

Il apparaît clairement à la face même des documents qu'une erreur est survenue lors de la transcription de l'entête du procès-verbal du 17 mars 2015.

EN CONSÉQUENCE, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie le type d'assemblée du procès-verbal du 17 mars 2015 afin que l'entête se lise comme suit :

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **17 mars 2015 à 18h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

2. NATURE DE LA CORRECTION

Corriger le procès-verbal afin de modifier le numéro d'employé apparaissant à la résolution 227-05-15, page 8431, de la séance extraordinaire du 26 mai 2015 afin que soit remplacé, au dernier paragraphe, par le numéro 320004.

MODIFICATIONS

Il apparaît clairement à la face même des documents qu'une erreur cléricale est survenue lors de la transcription du numéro d'employé.

EN CONSÉQUENCE, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban modifie le numéro d'employé tel que ci-avant mentionné.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce trentième jour de juin deux mille quinze.

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une Assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 07 juillet 2015 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle était présent monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h06.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant:

- ✓ Règlement 601-2015-36 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h08 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

DE LEVER la présente Assemblée de consultation publique.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 juillet 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 270-07-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 271-07-15
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUIN 2015

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 02 juin 2015;
- Séance ordinaire du 09 juin 2015;
- Procès-verbal de correction du 30 juin 2015.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2015**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 juin 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille trois cent treize dollars et vingt cents (495 313.20 \$) en référence aux chèques numéros 13231 à 13352 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 272-07-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent quarante-trois mille deux cent treize dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (943 213.97 \$), en référence aux chèques numéros 13353 à 13505 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 273-07-15
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 30 JUIN 2015**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 30 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 30 juin 2015.

**DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2014 DE LA
VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 07 JUILLET 2015 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 648 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE SIX CENT
TRENTE MILLE DOLLARS (630 000 \$) POUR L'ACQUISITION D'UN
TERRAIN AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE**

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 648 est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement d'emprunt numéro 648 décrétant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) pour l'acquisition d'un terrain afin de permettre l'implantation d'une école est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 274-07-15
OCTROI DE MANDAT RELATIF AUX COMMUNICATIONS DE LA
VILLE**

CONSIDÉRANT l'absence de la conseillère stratégique aux communications pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que cette dernière est responsables des communications de la Ville;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville d'octroyer un mandat durant l'absence de cette dernière ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Line Richer Communications*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre :

D'OCTROYER le mandat relatif aux communications de la Ville au coût de soixante-dix dollars l'heure (70 \$/h), jusqu'à concurrence d'une somme totalisant vingt mille dollars (20 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de prix daté du 10 juin 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-419.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 275-07-15**ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir un terrain dans le développement domiciliaire « Le Colombier » pour la construction d'une école primaire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 30 juin 2015 entre 9176-8606 Québec Inc. et la Ville de Saint-Colomban relativement à l'acceptation d'une offre d'achat afin que la Ville se porte acquéreur d'un terrain dans le développement domiciliaire « Le Colombier »;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, suite à l'acquisition du terrain, à céder gratuitement ce dernier à la Commission scolaire de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la signature de l'offre d'achat signée en date du 30 juin 2015;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relatifs à l'acte d'acquisition par la Ville;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relatifs à l'acte de cession de la Ville à la Commission scolaire de La Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville;

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 648, par les personnes habiles à voter, le cas échéant, et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'IMPUTER la somme aux activités d'investissement au code budgétaire numéro 22-100-00-723, projet 2015-19.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT NUMÉRO 649 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2015) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (630 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Madame la conseillère Julie Deslauriers donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 649 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2015) et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) nécessaire à cette fin.

Monsieur le conseiller François Boyer se retire pour apparence de conflits d'intérêts.

RÉSOLUTION 276-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À OCTANE STRATÉGIES
COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté une firme spécialisée afin de mettre en place une stratégie de communications relativement à la situation d'intimidation vécue par un conseiller municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le maire, Jean Dumais exerce son droit de vote en faveur de la résolution, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre. Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés :

« **CONSIDÉRANT que** l'on me demande de donner une autorisation de dépense le 14 juillet 2015 alors que le contrat est octroyé depuis le 1er mai 2015, sans résolution du Conseil et qu'il y avait lieu d'octroyer le mandat par résolution avant aujourd'hui puisque le montant excède cinq mille dollars (5 000 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville détenait les ressources compétentes nécessaires à l'interne, en date du 1er mai, c'est-à-dire une conseillère stratégique en communication, pour rendre le service de communication demandé;

CONSIDÉRANT que, selon les documents fournis à ce jour, la Ville n'aurait pas sollicité au moins deux (2) fournisseurs avant d'octroyer le contrat à *Octane stratégies Inc.* tel que le stipule l'article 5.2.2 du règlement 619 portant sur la gestion contractuelle, ce qui laisse croire à une violation de la réglementation existante.

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucun rapport n'a été présenté afin de justifier l'absence de deux (2) fournisseurs, tel que le demande en ce cas le 2e alinéa de l'article 5.2.2 du règlement 619;

CONSIDÉRANT que le code budgétaire 02-130-00-411 (Honoraires professionnels - service de génie de l'administration générale) associé à cette dépense ne justifie pas que cette dépense soit allouée et que ceci entraîne un dépassement important du budget alloué et des crédits disponibles pour ce code.»

D'AUTORISER le paiement à *Octane stratégies communications* au montant de huit mille cent quatre-vingt-trois dollars et trente-cinq cents (8 183.35 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 277-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À RELAIS EXPERT CONSEIL DANS
LE CADRE DU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté *Relais Expert Conseil* afin que la firme procède à un diagnostic organisationnel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre et demande que ses motifs soient consignés:

« **CONSIDÉRANT que** ce mandat a été octroyé de gré à gré sans résolution de la part du Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban au fournisseur *Relais-Expert-Conseil* et que le montant excède cinq mille dollars (5 000 \$);

CONSIDÉRANT que selon les documents fournis à ce jour, la Ville n'aurait pas sollicité au moins deux (2) fournisseurs avant d'octroyer le contrat à *Relais-Expert-Conseils* tel que le stipule l'article 5.2.2 du règlement 619 portant sur la gestion contractuelle à la Ville de Saint-Colomban, ce qui sous-entendrait une violation de son règlement;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucun rapport n'a été présenté afin de justifier l'absence de deux (2) fournisseurs, tel que le stipule le 2^e alinéa de l'article 5.2.2 du règlement 619; »

D'AUTORISER le paiement à *Relais Expert Conseil* au montant de douze mille quatre cent-soixante-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (12 465.85 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 278-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À RELAIS EXPERT CONSEIL DANS
LE CADRE DE L'ENQUÊTE RELATIVE AU CLIMAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que *Relais Expert-Conseil* a été mandaté afin d'évaluer un cas potentiel de harcèlement psychologique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre et demande que ses motifs soient consignés :

« **CONSIDÉRANT** le large dépassement de coût, des extras, constaté en rapport avec la résolution 483-11-14 qui fixait le montant initial à sept mille dollars (7 000 \$);

CONSIDÉRANT que l'on me demande de donner une autorisation de paiement le 14 juillet 2015 alors que le fournisseur a dépassé le montant fixé par résolution depuis le 26 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que les motifs justifiant ladite résolution ne correspondent pas du tout aux motifs ainsi que l'offre de service déposée par le fournisseur de la résolution 483-11-14 votée le 26 novembre 2014, laissant planer un doute sur l'exécution du mandat confié au départ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est imputée au code budgétaire 02-161-00-416 (Relation de travail) et que ceci cause, entre autre, une explosion de 366% sur le budget prévu en 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est permis de croire, selon les activités de fonctionnement du 30 juin 2015, que les crédits budgétaires de ce code ne sont pas suffisants pour assumer une telle dépense. »

D'AUTORISER le paiement à *Relais Expert Conseil*, au montant de vingt et un mille neuf cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (21 966.95 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 279-07-15

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN LAROCHE

CONSIDÉRANT que le chemin Laroche permet l'accès entre le Canton de Gore et la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'entretien du chemin Laroche intervenue entre le Canton de Gore et la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que les infrastructures du chemin Laroche nécessitent des travaux d'envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière commune, avec le Canton de Gore, au député d'Argenteuil, et ce, afin de permettre la réfection du chemin Laroche;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 280-07-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA RELATIF À
L'ENTENTE D'IMPARTITION D'UN SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS
D'URGENCE INTERVENUE ENTRE LES VILLES DE MIRABEL ET DE
SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'entente initiale intervenue le 26 mars 2007 relativement à l'implantation d'un service centralisé d'appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de procéder, par addenda, à la modification de ladite entente afin de prévoir le partage des coûts du centre de relève, et ce, en proportion des quotes-parts respectives de chacune des Villes ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 de l'entente relative à l'impartition d'un service centralisé d'appels d'urgence entre les Villes de Mirabel et de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 281-07-15
AUTORISATION DE PROCÉDER AU RÈGLEMENT DU DOSSIER DU
111, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'à la suite des pluies diluviennes survenues les 12 et 13 juin 2014, l'immeuble situé au 111, chemin Rivière-du-Nord aurait subi des dommages;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de procéder au règlement du dossier et l'entente intervenue, sans aucune admission de responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier, à procéder à la transaction relativement au présent dossier.

RÉSOLUTION 282-07-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION
RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-
17-010429-131 (LOUIS LECLERC C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente, sans aucune admission de responsabilité et dans l'unique but de régler le dossier de Cour portant le numéro 700-17-010429-131 (Louis Leclerc c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la transaction dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-010429-131 (Louis Leclerc c. Ville de Saint-Colomban).

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

RÉSOLUTION 283-07-15
CHANGEMENT DE PROCUREURS RELATIVEMENT AUX DOSSIERS
DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le procureur de la Ville affecté aux dossiers de Cour municipale a été promu;

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater un nouveau procureur pour les dossiers de Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER maître Martine Létourneau à titre de procureur relativement au dossier de Cour municipale, conformément à son offre de Service datée du 09 juillet 2015;

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 284-07-15
NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN
D'ACTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI
ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES
HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE,
PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités d'au moins 15 000 habitants d'adopter un plan d'action annuel, identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de leurs attributions et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées pour l'année à venir, dans le but de réduire ces obstacles (art.61.1) ;

CONSIDÉRANT la prise en compte par les municipalités, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées (art.61.3);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne responsable et la formation d'un groupe de travail afin de mettre en œuvre ce plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

NOMMER, séance tenante, monsieur Frédéric Broué, directeur général adjoint à titre de responsable de la mise en œuvre de la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

D'AUTORISER la création d'un groupe de travail.

RÉSOLUTION 285-07-15
EMBAUCHE DE PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPORAIRE SUR
APPEL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de personnel administratif temporaire sur appel;

CONSIDÉRANT la réception de 26 candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Nathalie Charlebois ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 15 juin 2015, de madame Nathalie Charlebois, à titre de personnel administratif temporaire, sur appel, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 286-07-15

OFFRE D'ACQUISITION DES LOTS 1 669 501, 1 669 512, 1 669 524, 1 669 525, 1 669 526 ET 1 669 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT UN (1 669 501), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DOUZE (1 669 512), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (1 669 524), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (1 669 525), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (1 669 526) ET UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (1 669 527) du cadastre du Québec désire faire cession des lots ci-avant mentionnés à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots ci-avant mentionnés, à titre gratuit et en contrepartie de l'émission d'un reçu fiscal au montant de l'évaluation municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT UN (1 669 501), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DOUZE (1 669 512), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (1 669 524), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (1 669 525), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (1 669 526) ET UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (1 669 527) du cadastre du Québec;

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint à émettre un reçu fiscal au montant de six mille dollars (6 000 \$);

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 17 juin 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 287-07-15
NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 102-03-14 a procédé à la nomination des membres au Comité consultatif d'environnement ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres suivants est venu à échéance :

- ✓ Monsieur Jean-Baptiste Alagnoux;
- ✓ Monsieur Éric Boucher ;
- ✓ Madame Dominique Chartier.

CONSIDÉRANT la volonté de mettre fin au mandat de madame Andrée Habel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'environnement;

NOMMER, séance tenante, les personnes mentionnées ci-dessous pour faire partie du Comité consultatif d'environnement :

- ✓ Madame Céline Lachapelle, pour un mandat de deux (2) ans ;
- ✓ Monsieur Jean-Baptiste Alagnoux, pour un mandat de deux (2) ans ;
- ✓ Madame Dominique Chartier, pour un mandat de deux (2) ans ;
- ✓ Monsieur Robert Bisson afin de compléter le mandat madame Andrée Habel, soit jusqu'au mois de mars 2016.

RÉSOLUTION 288-07-15**ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE –130, RUE ROSE-MORIN**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la délivrance d'un permis d'agrandissement de la propriété située au 130, rue Rose-Morin;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale droite de la propriété;

CONSIDÉRANT la lettre d'appui du voisin immédiat affecté par l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 juin 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00014 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00014 tel que recommandé.

Nature et effets : réduire la marge latérale droite du bâtiment principal à 3,50 mètres au lieu de 5,00 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute 9664 préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, en date du 04 juin 2015.

Identification du site concerné : Matricule : 5769-70-3813;
Cadastre : 1 670 547;
Adresse : 130, rue Rose-Morin.

RÉSOLUTION 289-07-15**ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE – 115, RUE DES PENSÉES**

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à réduire la marge latérale ouest du garage de la propriété située au 115, rue des Pensées;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT que le garage est localisé à plus de 25 mètres de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00013;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 juin 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00010 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00010 tel que recommandé.

Nature et effets :

- ✓ réduire la largeur du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT NEUF (5 703 909) du cadastre du Québec à 58,61 mètres au lieu de 60 mètres;
- ✓ réduire la largeur du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT DIX (5 703 910) du cadastre du Québec à 50,19 mètres au lieu de 60 mètres et de réduire la superficie de 3 093 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés;
- ✓ réduire la superficie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT ONZE (5 703 911) à 3 074,9 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés;
- ✓ réduire la largeur du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT DOUZE (5 703 912) du cadastre du Québec à 58,63 mètres au lieu de 60 mètres;
- ✓ réduire la largeur du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT TREIZE (5 703 913) du cadastre du Québec, à 58,63 mètres au lieu de 60 mètres;

Le tout tel qu'il appert au plan minute 1931 préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 27 avril 2015.

Identification du site concerné : Matricule : 5967-97-3706;
 Cadastre : 5 412 207;
 Adresse : rue Marc-André.

RÉSOLUTION 291-07-15
REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - CÔTE SAINT-PATRICK

CONSIDÉRANT que la demande de modification au règlement de zonage vise à permettre les habitations unifamiliales isolées ainsi que les fermettes dans la zone N1-032, situées sur la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT que cette zone est localisée à l'intérieur de l'aire d'affectation de conservation;

CONSIDÉRANT que le projet favorise une forme d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que les orientations du plan d'urbanisme visent à concentrer le développement dans les aires d'affectation villageoise et rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 17 juin 2015 et que le CCU, par sa résolution 015-06-15 recommande au Conseil municipal de refuser la demande de modification de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 015-06-15 du procès-verbal du 17 juin 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 292-07-15

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-SHEW-01 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE SHEWCHUCK, PHASE 1

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté, par la résolution 158-04-13, la signature d'un protocole d'entente, afin d'aménager une partie manquante de la rue Jacques et permettre la jonction entre les tronçons existants;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée d'un an et que cette dernière est venue à échéance le 09 avril 2014;

CONSIDÉRANT la demande de 9188-2290 Québec Inc., laquelle désire donner suite au projet;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle permet le projet;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire du domaine Shewchuck, phase 1, rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-SHEW-01 relatif au développement domiciliaire du Domaine Shewchuck, phase 1 ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à l'expiration du délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 293-07-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 juin 2015 par madame la conseillère Julie Deslauriers;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 juin 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2015-36 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes.

RÉSOLUTION 294-07-15

AUTORISATION DE PAIEMENT À SERVICE DE RECYCLAGE STERLING INC.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des dépôts de matériaux secs contaminés par de la terre et de la pierre et que la Ville a dû procéder à la disposition de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Service de recyclage Sterling Inc.*, au montant de cinq mille cent quatre-vingt-huit dollars et dix cents (5 188,10 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément aux diverses factures;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 295-07-15

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE, SANS RÉSIDENCE, DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS IMMOBILIERS (URB-SP-2015-172)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la surveillance, sans résidence, des travaux réalisés dans le cadre de protocoles d'entente avec les promoteurs immobiliers;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juillet 2015 :

ENTREPRISES	Pointage intérimaires	PRIX	Pointage final
CDGU	100	83 970 \$	17.86
BSA	70	72 360 \$	16.58
Ingémax Inc.	100	94 500 \$	15.87

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels pour la surveillance, sans résidence, des travaux réalisés dans le cadre de protocoles d'entente avec les promoteurs immobiliers à *CDGU*, et ce, conformément à leur soumission, du 06 juillet 2015 au montant de quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-dix dollars (83 970 \$), excluant les taxes applicables.

QUE les frais relatifs aux services professionnels pour la surveillance, sans résidence, des travaux réalisés dans le cadre de protocoles d'ententes avec les promoteurs immobiliers, soient à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 296-07-15

OCTROI DU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE D'ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE DANS LE CADRE DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2015-173)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juillet 2015 :

ENTREPRISES	Pointage intérimaire	PRIX	Pointage finale
Solmatech	100	201 650 \$	7.44
Groupe ABS Inc.	70	216 590 \$	5.54
Groupe Qualitas Inc.	90	291 900 \$	4.80
Englobe	95	331 200 \$	4.38
GHD Consultants	95	347 580 \$	4.17

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux à l'entreprise *Solmatech*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 06 juillet 2015, au montant de deux cent un mille six cent cinquante dollars (201 650 \$), excluant les taxes applicables.

QUE les frais relatifs aux services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux soient à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 297-07-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE FORD
ESCAPE SE 2015 (URB-SI-2015-176)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'achat d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 2015 auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Des Laurentides Ford Inc.;
- ✓ Ventes Ford Élite (1978) Inc.;
- ✓ Blainville Ford Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juillet 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Blainville Ford Inc.	26 731 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 2015 à l'entreprise *Blainville Ford Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, du 06 juillet 2015, au montant de vingt-six mille sept cent trente et un dollars (26 731 \$), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense au fond de roulement au code budgétaire 22-600-00-724, projet 2015-11, remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 298-07-15
OCTROI DE CONTRAT - INSPECTION DES INSTALLATIONS
SANITAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat pour l'inspection et l'évaluation de certaines installations sanitaires ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Horizon Multiressource Inc.;
- ✓ Éco-Pro Environnement Inc.;
- ✓ Groupe H2O Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Éco-Pro Environnement Inc.	6 500.00 \$
Horizon Multiressource Inc.	10 001.50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'inspection de certaines installations sanitaires auprès de la compagnie *Éco-Pro Environnement Inc.*, au coût de six mille cinq cents dollars (6 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 juin 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2015-02 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 626

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 626-2015-02 restreignant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban, abrogeant et remplaçant le règlement 626.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2015-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2015-14 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 299-07-15

MODIFICATION DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX 2015

CONSIDÉRANT que par la résolution 517-12-12, adoptée le 11 décembre 2012, le Conseil municipal a octroyé à *Service de protection canine des Monts (S.P.C.M)* un contrat pour le contrôle des animaux pour l'année 2013 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années optionnelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est prévalu des options de renouvellement, et ce, par les résolutions 238-06-14 et 023-01-15;

CONSIDÉRANT la demande du *Service de protection canine des Monts (S.P.C.M)* du 15 juin 2015 demandant une prolongation du délai de vente des licences jusqu'au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'AUTORISER la modification de la date butoir pour la vente des licences pour la reporter au 31 décembre 2015.

RÉSOLUTION 300-07-15

OCTROI DE CONTRAT RELATIF AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR CINQ (5) ANS, SOIT LES SAISONS 2015 À 2020 (TP-SP-2015-158)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement, pour cinq (5) ans, soit les saisons 2015 à 2020 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juillet 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Construction T.R.B. Inc.	4 508 400,00 \$
Consortium - Entreprises et déneigement K.L. Mainville	4 761 776.50 \$
135931 Canada Inc.	5 055 375,00 \$
Pavage Jérastien Inc.	6 906 250,00 \$
Charex Inc.	5 450 302,00 \$
Uniroc Inc.	7 625 633.73\$

**Non-conforme le soumissionnaire ne rencontrant pas la clause d'expérience requise au devis.*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le déneigement pour cinq (5) ans, soit les saisons 2015 à 2020 à l'entreprise *Consortium K.L. Mainville*, et ce, conformément à leur soumission du 06 juillet 2015, au montant de quatre millions sept cent soixante et un mille sept cent soixante-seize dollars et cinquante cents (4 761 776.50 \$), excluant les taxes applicables ;

La présente résolution est conditionnelle à la réception des attestations d'assurances et de conformité d'inscription à la Commission de la Santé et Sécurité au Travail (C.S.S.T.).

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

RÉSOLUTION 301-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT - LOCATION DE TABLES, CHAISES
ET CHAPITEAUX DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU PRINTEMPS

CONSIDÉRANT la location de tables, chaises, chapiteaux et lumières dans le cadre de la Fête du printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Jean Loue Tout*, au montant de sept mille trois dollars et quarante et un cents (7 003,41 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur facture portant le numéro 59227 datée du 30 mai 2015.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 302-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À FC BORÉAL- SAISON DE SOCCER
2015

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu avec le Club de soccer FC Boréal par lequel, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 \$) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la politique familiale de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement au Club de soccer FC Boréal, au montant de dix-huit mille soixante-treize dollars et cinquante-huit cents (18 073.58 \$) pour la saison de soccer 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 303-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU
TERRAIN DE SOCCER ET DE LA PATINOIRE AU PARC DE L'ÉCOLE
À L'ORÉE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT que par la résolution 138-03-15, la Ville a débuté des travaux d'aménagement du parc de l'école à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires doivent être effectués cumulant un montant de quinze mille neuf cent trente-six dollars (15 936 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement au montant de quinze mille neuf cent trente-six dollars (15 936 \$), excluant les taxes applicables, pour les travaux d'aménagement du terrain de soccer et patinoire au parc de l'école à l'Orée-des-Bois;

D'IMPUTER cette dépense au fond de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 304-07-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE III

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'instaurer un réseau de pistes cyclables;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 305-07-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN CHEF
D'ÉQUIPE ET UN MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR DE
L'ÉTÉ 2015

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un moniteur pour le camp de jour et un chef d'équipe pour l'école à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteur du camp de jour de l'été 2015 pour une durée de cinq (5) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, les personnes suivantes :

- Madame Stéphanie Beaupré;

DE NOMMER titre de chef d'équipe du camp de jour de l'été 2015 pour une durée de cinq (5) semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, la personne suivante;

- Monsieur Renault-Pierre Vallée;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire, pour chacun des candidats.

RÉSOLUTION 306-07-15

EMBAUCHE D'UN CONCIERGE REMPLAÇANT, POSTE DE 40 HEURES SEMAINE

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge remplaçant, de 40 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Arseneault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche rétroactivement au 29 juin 2015, de monsieur Mathieu Arseneault, au poste de concierge remplaçant pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 307-07-15

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DE CLÔTURES POUR DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de clôtures pour divers endroits sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Clôtures Clobec;
- ✓ Clôture Sauvageau;
- ✓ Paysagement Intime.

CONSIDÉRANT que suite à la recherche de prix, seulement *Clôtures Clobec* a produit une offre de service pour l'ensemble des travaux demandés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et l'installation de clôtures auprès de la compagnie *Clôtures Clobec*, au coût de onze mille neuf cents dollars (11 900 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 juillet 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrain de jeux au code budgétaire 02-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 308-07-15

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRES PERMANENTES EXTÉRIEURES AU PARC À L'ORÉE-DES-BOIS (LOI-SI-2015-178)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de fourniture et installation de bandes de patinoires permanentes extérieures au parc à l'Orée-des-Bois ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué un appel d'offres sur invitations auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Omni- Tech Sports;
- ✓ Distribution Sports Loisirs G.P. Inc.;
- ✓ Permafib.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Permafib	35 250.00 \$
Omni-Tech Sports	37 918.76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation de bandes de patinoires permanentes extérieures au parc à l'Orée-des-Bois auprès de la compagnie *Permafib*, au coût de trente-cinq mille deux cent cinquante dollars (35 250 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 13 juillet 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h03 à 20h58.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Marie-Marthe Gagnon

- ✓ Bande riveraine;

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Date prévue des travaux du pont de la côte Saint-Patrick;

Madame Céline Lachapelle

- ✓ Réforme du mode de scrutin;

Monsieur Jean-Denis Faubert

- ✓ Superficie requise pour la construction des maisons;

Madame Jeanne Binette

- ✓ Emplacement de la future école;
- ✓ Point 2.21 relatif à l'offre d'acquisition de divers lots;
- ✓ Point 3.7 relatif au refus de la demande de changement de zonage;
- ✓ Point 3.10 relativement au paiement effectué à Sterling;
- ✓ Point 4.3 relatif à la modification au contrat du contrôle des animaux;

Monsieur René Roy

- ✓ Asphaltage de diverses rues;

Monsieur Ghislain Bérubé

- ✓ Ruissèlement des eaux - rue Desjardins;
- ✓ Circulation automobile et vitesse excessive - rue Desjardins;

Monsieur René Gagnon

- ✓ Circulation automobile;
- ✓ Rôle d'un conseiller municipal;
- ✓ Budget des travaux publics;

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ Dossier d'intimidation d'un conseiller;
- ✓ Demande de nomination du pont à proximité du Bonniebrook;
- ✓ Montant des dépenses encourues relativement au dossier de la Commission municipale du Québec;

8483

Madame Andrée Habel

- ✓ Parc à l'Orée-des-Bois et l'utilisation du terrain de soccer ;
- ✓ Écoulement des eaux- rue Desjardins et de La Rochelière;
- ✓ Nomination au Comité consultatif d'environnement.

RÉSOLUTION 309-07-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h59 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 août 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 310-08-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance et y ajoutant le point suivant :

- 4.6 Avis de motion – Règlement numéro 520-2015-15 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JUILLET 2015**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 juillet 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quarante-quatre mille deux cent quinze dollars et deux cents (444 215.02 \$) en référence aux chèques numéros 13506 à 13561 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 311-08-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent quarante-un mille sept cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante-cinq cents (641 790.55 \$), en référence aux chèques numéros 13562 à 13694 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 312-08-15
ADJUDICATION D'ÉMISSION DE BILLETS 596, 584.2 ET 643

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 18 août 2015 au montant d'un million dix-neuf mille dollars (1 019 000 \$) effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 596, 584.2 et 643. Ce billet est émis au prix de cent dollars (100 \$) pour chaque cent dollars (100 \$) valeur nominale de billet, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

102 100 \$	2.30000 %	18 août 2016
104 800 \$	2.30000 %	18 août 2017
107 500 \$	2.30000 %	18 août 2018
110 200 \$	2.30000 %	18 août 2019
594 400 \$	2.30000 %	18 août 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

RÉSOLUTION 313-08-15
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE DES RÈGLEMENTS 596,
584.2 ET 643

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total d'un million dix-neuf mille dollars (1 019 000 \$):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
596	68 700 \$
584.2	45 900 \$
643	904 400 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant d'un million dix-neuf mille dollars (1 019 000 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 596, 584.2 et 643 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier adjoint;

QUE les billets soient datés du 18 août 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	102 100 \$
2017	104 800 \$
2018	107 500 \$
2019	110 200 \$
2020	113 200 \$(à payer en 2020)
2020	481 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 août 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 643, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2015 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2012

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 605-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 605-2012.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2015 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2011

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 606-2015 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 314-08-15**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 645-2014 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (418 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 août 2014 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT que la greffière a procédé à la lecture et à la présentation du règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 645-2014 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Bériaud, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 315-08-15**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 649 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2015) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (630 000 \$), NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 juillet 2015 par madame la conseillère Julie Deslauriers ;

CONSIDÉRANT que la greffière a procédé à la lecture et à la présentation du règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 649 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2015) et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 316-08-15**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MATHIEU GAGNÉ, À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission, en date du 24 juillet 2015, de monsieur Mathieu Gagné, occupant la fonction de directeur du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 317-08-15**EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT la recherche de candidature et le rapport du directeur général recommandant l'embauche de monsieur Robert Demers, à titre de directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Robert Demers à titre de directeur du Service des travaux publics à compter du 08 septembre 2015;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence le greffier à procéder à la signature d'une entente relative aux conditions de travail de ce dernier;

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 318-08-15**NOMINATION DE MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 496-12-14 procédait à la nomination de membre au Comité consultatif de l'Agenda 21 local ;

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal Moulun a démissionné compte tenu que ce dernier n'est plus résident;

CONSIDÉRANT l'étude des candidatures par le Comité consultatif de l'Agenda 21 local et la recommandation du Comité de procéder à la nomination de monsieur François Allard;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif de l'Agenda 21 local;

NOMMER, séance tenante, monsieur François Allard à titre de membre du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, et ce, afin de terminer le mandat de monsieur Pascal Moulun, soit jusqu'au 09 décembre 2016;

DE REMERCIER monsieur Pascal Moulun de son implication et de son apport au Comité consultation de l'Agenda 21 local.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 319-08-15
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-PEL-02 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES BOISÉS DES CASCADES », PHASE 2**

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Les Boisés des Cascades », phase 2, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2015-PEL-02 relatif au développement domiciliaire « Les Boisés des Cascades », phase 2;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à l'expiration du délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature et à la conformité du projet à la réglementation municipale.

**RÉSOLUTION 320-08-15
REMPLACEMENT PARTIEL DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE BOISÉ DES CASCADES », PHASE 1, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-PEL-01**

CONSIDÉRANT que le titulaire a consenti, en faveur de la Ville, à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire « Le Boisé des Cascades », phase 1, protocole d'entente PE-2010-PEL-01;

CONSIDÉRANT que le titulaire désire modifier la garantie hypothécaire publiée sous le numéro 20 530 257 portant sur les lots QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 687 391) et QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (4 687 387) du cadastre du Québec, en remplaçant la garantie affectant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 687 391) par une garantie équivalente affectant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (4 687 381) du cadastre du Québec afin de garantir, selon les mêmes conditions, une créance équivalente.

CONSIDÉRANT que la garantie hypothécaire modifiée au montant de cent deux mille cent dollars (102 100 \$) couvre le montant requis à l'exécution des travaux de pavage à être effectués pour la phase 1;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature d'un acte de radiation partielle relative à la garantie hypothécaire publiée sous le numéro 20 530 257 mais uniquement pour le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 687 391) du cadastre du Québec, conditionnement à ce qu'il soit consenti, auparavant ou simultanément à une garantie hypothécaire équivalente affectant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (4 687 381) du cadastre du Québec.

Tous les frais à la présente résolution sont à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 321-08-15
ENGAGEMENT À DÉPOSER UN PROJET DE MODIFICATION AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PROTÉGER LES MILIEUX
HUMIDES ET LES SUPERFICIES TERRESTRES COMPENSÉES DANS
LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « LE BOISÉ DES
CASCADES »

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) désire s'assurer que les milieux humides et les superficies terrestres ayant été affectés en compensation par *Le Boisé des Cascades Inc.*, pour la mise en valeur du projet de développement soient protégés ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), exige avant la délivrance du certificat d'autorisation, que la Ville s'engage dans un processus de modification de zonage afin de protéger les milieux humides et les superficies terrestres compensées dans un groupe d'usage conservation (N-2) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est également favorable à la protection des milieux sensibles;

CONSIDÉRANT que *Le Boisé des Cascades Inc.* s'engage à se conformer aux exigences du MDDELCC préalablement à ce que la Ville entreprenne la procédure de modification de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre et demande que ses motifs soient consignés :

« Monsieur Xavier-Antoine Lalande ne peut s'engager avant d'obtenir la certitude que le projet est conforme avec la réglementation municipale en vigueur. »

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement, urbanisme à entreprendre dans un délai maximal d'un (1) an suivant la délivrance des certificats d'autorisation la procédure d'amendement à la réglementation de zonage, de façon à doter ces espaces d'un zonage du groupe d'usage conservation.

RÉSOLUTION 322-08-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2013-GAS-06 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE DE « LA VALLÉE DU GOLF », PHASE 3E

CONSIDÉRANT que par la résolution 473-11-12, le Conseil a autorisé la signature du protocole d'entente relativement au développement domiciliaire « La Vallée du Golf », phase 3E ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un addenda, et ce, afin d'ajouter deux (2) sections de cinquante (50) mètres linéaires de part et d'autre de la rue Marc-André;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de la rue Marc-André va favoriser une circulation plus fluide du secteur et permettre un accès plus rapide aux véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de la rue Marc-André va faciliter la planification du transport scolaire;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de la rue Marc-André va faciliter les activités d'entretien hivernal;

CONSIDÉRANT que par la résolution 290-07-15, le Conseil a accepté la demande de dérogation mineure visant à créer cinq (5) lots en bordure de la rue Marc-André, et ce, pour finaliser la dernière phase du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre et demande que ses motifs soient consignés :

« Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre en cohérence avec son vote du mois dernier relativement au même projet. »

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'addenda au protocole d'entente PE-2013-GAS-06 relatif au développement domiciliaire « La Vallée du Golf », phase 3E ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 323-08-15
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX ET MUNICIPALISATION
DES RUES DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE DES RUES
DU ROYAUME ET DU DUCHÉ, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-
EVE-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Salim Mouhoubi, ingénieur junior, de la firme *BSA Groupe conseil*, recommandant la deuxième acceptation des infrastructures du développement domiciliaire des rues du Royaume et du Duché, protocole d'entente PE-2012-EVE-02 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quarante-sept mille six cent cinquante-sept dollars et treize cents (47 657,13 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 13 novembre 2012 par la résolution 471-11-12 de procéder à la première acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) du montant total de l'estimation des travaux, soit un montant de huit mille trois cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-un cents (8 355,81 \$) en garantie durant une période de (12) douze mois;

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente dépose à la Ville la somme de huit mille trois cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-un cents (8 355,81 \$), afin de garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Le lot 5 152 689, rue du Royaume;
- ✓ Le lot 5 152 690, rue du Duché.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 324-08-15

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES CITOYENS DU LAC ADAMAS/ÉMERAUDE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des citoyens du lac Adamas/Émeraude, afin de permettre l'achat d'équipements et l'élaboration d'un plan de gestion d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'OCTROYER une aide financière au montant de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association des citoyens du lac Adamas/Émeraude, conditionnellement à l'engagement de l'Association à transmettre à la Ville les pièces justificatives démontrant l'utilisation des sommes pour les travaux prévus à la demande de subvention.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 325-08-15
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE
CADRE DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT
DES CONDUITES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable doit rencontrer les spécifications énoncées dans le «Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – novembre 2013» rédigé par le MAMOT;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable vise à procéder à la mise à jour de l'inventaire, de l'évaluation de certaines composantes des trois réseaux d'aqueduc et dresser un vue d'ensemble des besoins et des priorités d'entretien et de réfection;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable est l'un des critères d'admissibilité aux programmes d'aide financière et au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de services professionnels dans le cadre du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ CDGU Inc.;
- ✓ Cima+;
- ✓ Aqua Data Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Aqua Data Inc.	11 325.00 \$
Cima+	18 600.00 \$
CDGU Inc.	35 000.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à des services professionnels dans le cadre du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable auprès de l'entreprise *Aqua Data Inc.* au coût de onze mille trois cent vingt-cinq dollars (11 325 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 juillet 2015;

DE TRANSFÉRER, de la réserve financière pour l'entretien des aqueducs aux activités de fonctionnement, un montant de onze mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (11 890 \$)

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 326-08-15

OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR LE TERRAIN MUNICIPAL DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à la renaturalisation du terrain municipal en bordure du lac l'Heureux;

CONSIDÉRANT que la clôture actuelle est désuète et que plusieurs types de clôture encadrent le terrain;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de contrôler l'accès audit terrain;

CONSIDÉRANT que le rapport de la firme *Horizon Multiressources Inc.* recommande l'installation d'une clôture avec une porte afin de décourager les motoneigistes et limiter l'accès qu'aux citoyens autorisés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'installation d'une clôture sur le terrain municipal du lac l'Heureux auprès de la compagnie *Jobert BLC International Ltée.*, au coût de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 juillet 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 327-08-15**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2015-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 juillet 2015 par monsieur le conseiller Steve Gagnon ;

CONSIDÉRANT que la greffière a procédé à la lecture et à la présentation du règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2015-14 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 328-08-15**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LA CÔTE SAINT-PATRICK**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le ministère des Transports du Québec dans le but de procéder à la construction d'une bretelle de détournement dans le cadre du remplacement du pont acier-bois P-02062;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente avec le ministère des Transports du Québec relative aux travaux de la côte Saint-Patrick.

RÉSOLUTION 329-08-15**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE (TP-SI-2015-180)**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église (TP-SI-2015-180).

RÉSOLUTION 330-08-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE (TP-SI-2015-181)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle des matériaux dans le cadre de divers travaux de pavage (TP-SI-2015-181).

RÉSOLUTION 331-08-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE SUPERVISEUR – POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le besoin grandissant de ressources pour le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de superviseur, temporaire, à temps plein, de 40 heures par semaines.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2015-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2015-15 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 332-08-15
OCTROI DU CONTRAT - AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL À L'ÉCOLE À L'ORÉE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT que la Ville désire relier le terrain multisports à l'école à l'Orée-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel à l'école à l'Orée-des-Bois à l'entreprise *Horizon multiressources Inc.*, et ce, conformément à leur offre de prix, datée du 15 juillet 2015, au montant de trois mille deux cents dollars (3 200 \$), excluant les taxes applicables;

8497

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h46 à 20h14.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Terrain de soccer Lafrance;

Monsieur Jean-Denis Faubert

- ✓ Création d'un éco-quartier pour les gens à faible revenu;

Madame Andrée Habel

- ✓ Sentiers multifonctionnels de la Ville;

Conseillère stratégique aux communications;

- ✓ Aide financière aux associations;

Monsieur Normand Gagné

- ✓ Pavage de la rue Beaupré.

RÉSOLUTION 333-08-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h14 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 08 septembre 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 334-09-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 335-09-15
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUILLET ET AOUT 2015

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 07 juillet 2015;
- Séance ordinaire du 14 juillet 2015;
- Séance ordinaire du 11 août 2015.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 AOÛT 2015**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 août 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent soixante-quatre mille soixante-douze dollars et quatre-vingt-neuf cents (564 072.89 \$) en référence aux chèques numéros 13695 à 13794 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 336-09-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (523 599.90 \$), en référence aux chèques numéros 13795 à 13933;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES INDICATEURS DE GESTION DE L'ANNÉE
2014**

Conformément à l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le directeur général fait dépôt au Conseil du rapport des indicateurs de gestion de l'année 2014.

**RÉSOLUTION 337-09-15
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE RENOUVELLER la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit deux millions de dollars (2 000 000 \$);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cet effet.

RÉSOLUTION 338-09-15
AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT 577 AUX
REVENUS DE L'EXERCICE

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577 décrétant un emprunt et une dépense de deux millions six cent cinquante mille dollars (2 650 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues aux revenus de l'exercice;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la Ville, d'affecter une partie du solde au remboursement de la dette du règlement numéro 577;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'AFFECTER aux revenus de l'exercice, une somme de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) provenant du solde disponible au règlement d'emprunt fermé numéro 577.

RÉSOLUTION 339-09-15
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 091-03-15 RELATIVE À
MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU
BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que par la résolution 091-03-15, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition du barrage du lac des Sources pour la somme nominale d'un (1\$) dollar, à laquelle somme doit s'ajouter le montant des travaux;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est plus élevé que celui indiqué au deuxième paragraphe de la résolution 091-03-15 et que le montant des travaux s'élève à trois cent trente-sept mille cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (337 180.98 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin de modifier le montant des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 091-03-15 afin que le deuxième paragraphe se lise comme suit :

"**CONSIDÉRANT que** la Ville désire acquérir le barrage du lac des Sources pour la somme nominale d'un (1\$) dollar, à laquelle s'ajoute le montant des travaux du barrage, soit trois cent trente-sept mille cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (337 180.98 \$)."

RÉSOLUTION 340-09-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS
POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017 (ADM-SP-2015-182)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'audit des états financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 (ADM-SP-2015-182).

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2001 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE
PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2015) ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS
(630 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2001 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2015) et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2002 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES
DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (418 000 \$)
NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2002 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Bériaud, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 341-09-15
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE RECOUVREMENT
DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET DROITS DE
MUTATION

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, afin de s'assurer de l'uniformisation de l'application de la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique numéro 8001 portant sur le recouvrement des taxes municipales, compensations et droits de mutation.

RÉSOLUTION 342-09-15
ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 8002 PORTANT SUR
L'UTILISATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans une mesure préventive et pour maximiser le bon usage des véhicules et équipements;

CONSIDÉRANT la présentation de la politique au syndicat et de l'accord du syndicat avec ladite politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique numéro 8002 portant sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux.

RÉSOLUTION 343-09-15
MANDAT A LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST,
S.E.N.C.R.L. AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE À LA COMMISSION
DES NORMES DU TRAVAIL DANS LE CADRE DU DOSSIER
PORTANT LE NUMÉRO 150027654

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'être représenté à la Commission des normes du travail dans le cadre du dossier portant le numéro 150027654 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MANDATER firme d'avocats *Prévost, Fortin, D'Aoust, s.e.n.c.r.l.* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné;

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 344-09-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC
LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU RETRAIT DE L'ARTICLE 11.03 C)
DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, afin d'abroger l'article 11.03 c) de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2015-05 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'abrogation de l'article 11.03 c) de la convention collective.

RÉSOLUTION 345-09-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE
DE SAINT-JÉRÔME RELATIVEMENT AU " QUARTIER 50+ "

CONSIDÉRANT qu'en août 2008, la Ville de Saint-Jérôme a mis en œuvre un centre récréatif s'adressant aux citoyens âgés de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite conclure une entente afin de faciliter l'accès à ses citoyens au "Quartier 50+";

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente avec la Ville de Saint-Jérôme relativement à la tarification du " QUARTIER 50+ " .

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 346-09-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-VIL-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES SENTIERS BOISÉS DU VILLAGE », PHASE 1

CONSIDÉRANT que, par la résolution 426-10-13, le Conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente relativement au développement domiciliaire « Les sentiers boisés du village », phase 1 avec la compagnie 9176-7996 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour Supérieure qui ordonne à la compagnie 9176-7996 Québec Inc. de délaisser les immeubles à la compagnie 9136-1857 Québec Inc. (Gestion Benoit Cousineau);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un addenda, et ce, afin de modifier le nom du titulaire dudit protocole;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9136-1857 Québec Inc., s'engage à respecter les obligations prévues au protocole d'entente PE-2013-VIL-01, incluant le paiement des frais;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'addenda au protocole d'entente PE-2013-VIL-01 relatif au développement domiciliaire du « Les sentiers boisés du village », phase 1 ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, à l'expiration de ce délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 347-09-15
AFFECTATION DE LA RÉSERVE CRÉÉE POUR L'ENTRETIEN DES AQUEDUCS - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'AQUEDUC BÉDARD

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection au réseau de distribution sont nécessaires sur le réseau d'aqueduc Bédard afin d'assurer le bon fonctionnement des installations;

CONSIDÉRANT que les travaux suivants sont à effectuer :

- ✓ Réparation des purges (bornes d'irrigation) au sud des rues Bédard et Stella;
- ✓ Ajout d'une purge (borne d'irrigation) à la limite de la rue Sylvain;
- ✓ Ajout d'une purge (borne d'irrigation) à la limite nord du réseau d'aqueduc Bédard.

CONSIDÉRANT que les ressources financières disponibles au budget sont de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts au montant de douze mille neuf cent vingt-trois dollars et soixante-seize cents (12 923,76 \$), excluant les taxes applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

DE TRANSFÉRER, de la réserve financière pour l'entretien des aqueducs aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-413-00-649, un montant de neuf mille trois cent cinquante-neuf dollars et dix cents (9 359.10 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-413-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 348-09-15

AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'affecter une partie de la réserve financière pour l'entretien des aqueducs au remboursement de la dette du règlement numéro 596 décrétant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) pour des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection des bâtiments pour les aqueducs Phelan, Laroche et Bédard ainsi que l'annulation du règlement numéro 586;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme de quinze mille quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante cents (15 098.40 \$) provenant du surplus affecté à la réserve financière de l'entretien des aqueducs.

RÉSOLUTION 349-09-15

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRÔLE À DISTANCE DES STATIONS DE POMPAGE DES AQUEDUCS (TÉLÉMÉTRIE), ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATION (URB-SP-2015-183)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour le contrôle à distance des stations de pompage des aqueducs (télémétrie), achat d'équipements et installation.

RÉSOLUTION 350-09-15
OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DES CLÔTURES AUX POSTES DE TRAITEMENT ET AUX STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT le rapport de l'état de la situation préparé par l'inspecteur en environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire les réparations des clôtures aux postes de traitement et aux stations de pompage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Clôture Sauvageau;
- ✓ Les Clôtures Monette.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les Clôtures Monette	2 515 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation des clôtures aux postes de traitement et stations de pompage auprès de la compagnie *Les Clôtures Monette*, au coût de deux mille cinq cent quinze dollars (2 515 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 août 2015;

DE TRANSFÉRER, de la réserve financière pour l'entretien des aqueducs aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-412-00-522 un montant de deux mille cinq cent quinze dollars (2 515 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 351-09-15
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN DES BASSINS DE SÉDIMENTATION - PROJET DOMICILIAIRE "LE COLOMBIER", PHASE 4 (PE-2015-RIV-04)

CONSIDÉRANT la demande d'ajout du présent point après l'adoption de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents sont en accord avec l'ajout;

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire comporte des bassins de sédimentation;

CONSIDÉRANT que les infrastructures seront éventuellement cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à procéder à l'entretien des bassins de sédimentation lorsque ces derniers seront cédés à la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à l'entretien des bassins ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

QUE LA VILLE S'ENGAGE à procéder à l'entretien des bassins de sédimentation, une fois ces derniers cédés à la Ville, et ce, conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 352-09-15

OCTROI DE MANDAT - ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN OUVRAGE STABILISATEUR ET RÉPARATION DE LA CICATRICE (673 CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à une étude complémentaire et la préparation des plans et devis pour la mise en place d'un ouvrage stabilisateur et d'une réparation de la cicatrice (673 côte Saint-Nicholas);

CONSIDÉRANT que l'entreprise retenue a déjà fait une étude de la stabilité du talus à l'arrière de la résidence et qu'il y a lieu de continuer le mandat avec cette dernière;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;


EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à *Inspec Sol*, au coût de seize mille neuf cents dollars (16 900 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 avril 2015;

D'AFPECTER la somme de dix-neuf mille quatre cent trente dollars et soixante-dix-huit dollars (19 430.78 \$) du surplus accumulé non affecté, aux activités d'investissement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

RÉSOLUTION 353-09-15 
OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE DE DIVERSES RUES -
PROGRAMMATION 2015 (TP-SP-2015-177)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de diverses rues pour sa programmation 2015 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 septembre 2015:

ENTREPRISES	PRIX
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	483 273.29 \$
Uniroc Construction Inc.	485 607.80 \$
Pavages Multipro Inc.	523 778.37 \$
Pavage Jérôme Inc.	599 160.05 \$
Construction Anor (1992) Inc.	658 700.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt relatif à la programmation 2015 et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000\$), le contrat de pavage de diverses rues à *Les Entreprises Guy Desjardins Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 08 septembre 2015, au montant de quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-treize dollars et vingt-neuf cents (483 273.29 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-47-711, projet 2015-17.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 354-09-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AFIN DE
PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT
- LOTS 2 079 828, 2 079 802 ET 2 074 094

CONSIDÉRANT que la Ville et le ministère des Transports du Québec désirent procéder à la construction d'une voie de contournement afin de permettre l'accès aux résidents lors des travaux de remplacement du pont acier-bois P-02062, situé sur la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aménagement d'une voie de contournement, il est requis de prendre entente avec les propriétaires des lots concernés;

CONSIDÉRANT que la voie de contournement sera aménagée, selon les termes et conditions de l'entente à intervenir, à même une partie des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (2 079 828), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT DEUX (2 079 802) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE (2 079 094) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à l'aménagement d'une voie de contournement ci-avant mentionnée.

RÉSOLUTION 355-09-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT
- LOT 3 974 561

CONSIDÉRANT que la Ville et le ministère des Transports du Québec désirent procéder à la construction d'une voie de contournement afin de permettre l'accès aux résidents lors des travaux de remplacement du pont acier-bois P-02062, situé sur la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aménagement d'une voie de contournement, il est requis de prendre entente avec les propriétaires des lots concernés;

CONSIDÉRANT que la voie de contournement sera aménagée, selon les termes et conditions de l'entente à intervenir, à même une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (3 974 561) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à l'aménagement d'une voie de contournement ci-avant mentionnée.

RÉSOLUTION 356-09-15
NOMINATION D'UN POMPIER ÉLIGIBLE

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier éligible est vacant suite à des nominations antérieures ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à un examen de qualification les 07 et 12 août dernier ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Alexandre Charest, à titre de pompier éligible selon les termes de la convention collective en vigueur;

D'AUTORISER le directeur du Service à constituer une banque de candidatures et d'y ajouter, séance tenante, le nom de monsieur Vincent Charbonneau.

RÉSOLUTION 357-09-15**OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE GALVANISÉE PRÈS DU TERRAIN DE TENNIS AU PARC PHELAN**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et installer une clôture galvanisée près du terrain de tennis au parc Phelan ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Clôture Clobec Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Clôture Clobec Inc.	1 645.63 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition et l'installation d'une clôture galvanisée à la compagnie *Clôture Clobec Inc.*, au coût de mille six cent quarante-cinq dollars et soixante-trois cents (1 645.63 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 août 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parcs et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 358-09-15**OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UNE SURFACEUSE POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une recherche de prix pour location d'une surfaceuse de type « Olympia » pour la saison hivernale 2015-2016 auprès des entreprises suivantes :

- ✓ M.G. Service;
- ✓ Arenazone, Robert Boileau Inc.;
- ✓ Zéro Celsius.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est la suivante :

ENTREPRISES	PRIX
M.G. Service	2 300 \$
Arenazone, Robert Boileau Inc.	n/a*
Zéro Celsius	n/a*

**ne pouvait fournir de surfaceuse de type « Olympia »*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour location d'une surfaceuse pour la saison hivernale 2015-2016 à l'entreprise *M.G. Service*, et ce, conformément à leur offre de service datée du 23 juillet 2015, au montant mensuel de deux mille trois cents dollars (2 300 \$) excluant les taxes applicables, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de dix mille dollars (10 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-30-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h17 à 20h12.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Travaux du pont de la côte Saint-Patrick et voie de contournement.

Monsieur Claude Pilote

- ✓ Réfection de la montée de la Carrière.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Fête Irlandaise de Saint-Colomban.

Madame Audrey Beauregard

- ✓ Aménagement d'un parc pour les enfants.

Madame Annie Larocque

- ✓ Vitesse excessive - rue du Havre

Monsieur Jean-Baptiste Alagnoux

- ✓ Activités de recyclage de ferraille sur la montée de l'Église.

Monsieur Bryan Cunnighan Rochon

- ✓ Vitesse excessive – rue du Havre.

8511

Madame Andrée Habel

- ✓ Étude relative au ruissellement des eaux et dépôt du rapport;
- ✓ Travaux - rue de La Rochelière;
- ✓ Fête Irlandaise de Saint-Colomban.

Madame Jeanne Binette

- ✓ Emplacement de la nouvelle école;
- ✓ Sentiers multifonctionnels;
- ✓ Service de police.

Madame Catherine Rouleau

- ✓ Plage du lac l'Heureux.

RÉSOLUTION 359-09-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h13 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **lundi 28 septembre 2015 à 18h30**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Éric Milot, district 2
Julie Deslaurier, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 18h30.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 360-09-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19)*.

RÉSOLUTION 361-09-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU
RÉGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES
PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS
ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES
RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
(C-21)

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saint-Colomban souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée "ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)".

RÉSOLUTION 362-09-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2001 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2015) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (630 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 08 septembre 2015 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne du public n'est présente;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2001 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2015) et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 363-09-15**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2002 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (418 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 08 septembre 2015 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne du public n'est présente;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2002 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Bériaud, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 364-09-15**OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réparation de la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Longus Équipement Inc.	10 041.30 \$
Jess Leduc Inc.	16 920.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation de la rétrocaveuse auprès de la compagnie *Longus Équipement Inc.*, au coût de dix mille quarante et un dollars et trente cents (10 041.30 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 septembre 2015;

8515

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 365-09-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h33 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 octobre 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h03.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 366-10-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance:

EN AJOUTANT les points suivants:

- 2.15. Octroi de contrat – sondage de satisfaction des citoyens relativement au traitement des insectes piqueurs;
- 2.16. Demande d'excuses publiques de la part du conseiller Xavier-Antoine Lalande;

EN RETIRANT le point suivant:

- 6.12. Achat de matériaux pour la construction de deux (2) abris au terrain de soccer Phelan;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 367-10-15
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 08 septembre 2015;
- Séance extraordinaire du 28 septembre 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2015

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 septembre 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million trois cent quatre-vingt-trois mille cent sept dollars et vingt-huit cents (1 383 107.28 \$) en référence aux chèques numéros 13934 à 14020 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 368-10-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent soixante mille trois cent quatorze dollars et cinquante-deux cents (460 314.52 \$), en référence aux chèques numéros 14021 à 14177;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 08 OCTOBRE 2015 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2001 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE
PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2015) ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS
(630 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001 est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2001 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2015) et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 08 OCTOBRE 2015 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2002 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES
DU DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 418 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2002 est de 24;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2002 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues du Domaine-Bériaud, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 369-10-15
OCTROI DU CONTRAT - AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES
ANNÉES 2015, 2016 ET 2017 (ADM-SP-2015-182)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les audits des états financiers pour les années 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 octobre 2015:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.	96	63 000 \$	23.17
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	98	82 200 \$	18
Gariépy Bussière CPA Inc.	54	N/A	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour les audits des états financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 à l'entreprise *Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.*, et ce, conformément à leur soumission du 13 octobre 2015, au montant de soixante-trois mille dollars (63 000 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-413.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 370-10-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DES LOTS MIS EN VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris des poursuites judiciaires afin de recouvrer diverses sommes dues à l'encontre d'immeubles situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que suite à l'obtention des jugements, des brefs de saisie immobilière ont été émis et que les immeubles seront vendus sous contrôle de justice;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à acquérir tout immeuble mis en vente sous contrôle de justice dans le cadre de procédure de recouvrement de sommes dues à la Ville.

RÉSOLUTION 371-10-15
AUTORISATION D'ÉCHANGE DE DIVERS LOTS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE GOLF CAPRI INC. ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 093-03-15

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (5 555 779) du cadastre du Québec lequel lot est situé à même le parcours de Golf;

CONSIDÉRANT que Le Club de Golf Capri Inc. est propriétaire des lots DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à procéder à l'acte d'échange;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER un acte d'échange, tel que ci-après décrit :

- ✓ La Ville se porte acquéreur des lots DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec;
- ✓ Le Club de Golf Capri Inc. se porte acquéreur du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (5 555 779), du cadastre du Québec;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et enregistrer les actes requis à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'ABORGER la résolution 093-03-15.

Tous les frais liés à la préparation et à l'enregistrement des actes sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 372-10-15

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME «NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA»

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville d'effectuer des travaux au niveau des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme «Nouveau Fonds chantiers Canada»;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme «Nouveau Fonds chantiers Canada»;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 373-10-15

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. RELATIVE AU DOSSIER DU 779-781, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la résolution 257-06-13 mandatait le procureur Carl-Éric Therrien pour la conseiller et entreprendre toutes les procédures requises relativement aux activités effectuées sur les lots situés au 779-781, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la résolution 055-02-14 mandate *Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L.*, pour représenter la Ville dans tous les dossiers alors actifs, dont notamment le dossier relatif à l'immeuble situé au 779-781, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire respecter la réglementation de la Ville et par conséquent, de faire cesser les usages que la Ville considère illégaux sur les lots situés au 779-781, montée de l'Église ;

CONSIDÉRANT les prétentions des procureurs des propriétaires des lots situés au 779-781, montée de l'Église à l'effet que le cabinet *Prévoist Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L.* n'était pas valablement mandaté pour déposer les différentes procédures judiciaires au dossier;

CONSIDÉRANT que pour éviter les frais associés à ce débat et sans admission des prétentions des procureurs des propriétaires des lots situés au 779-781, montée de l'Église, il est opportun de confirmer le mandat de *Prévoist Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L.* pour procéder notamment par voie d'injonction provisoire, interlocutoire et permanente dans le dossier 700-17-010141-132 afin de faire respecter ladite réglementation et pour défendre les intérêts de la Ville, de ratifier le mandat octroyé à la résolution 055-02-14 et de ratifier tous les gestes qui ont été posés jusqu'à maintenant dans le dossier, et ce, uniquement afin d'éviter toute ambiguïté quant au pouvoir d'agir desdits procureurs en l'instance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban confirme le mandat à *Prévoist Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L.* afin de poser tous les actes juridiques qui s'imposent dans le dossier 700-17-010141-132 relativement aux lots situés au 779-781, montée de l'Église à Saint-Colomban, aux fins notamment de faire respecter la réglementation applicable, de défendre les intérêts de la Ville et de ratifier tous les gestes qui ont été posés dans le dossier;

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une admission à l'effet que tel mandat n'était pas compris dans la résolution numéro 257-06-13 ni comme constituant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 374-10-15

MANDAT DE NÉGOCIATION DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL PORTANT LE NUMÉRO 150027654

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général relativement au dossier de la Commission des normes du travail portant le numéro 150027654;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général à procéder au règlement du dossier, et ce, sans aucune admission de responsabilité.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général dépose, conformément au règlement de délégation de pouvoir, le rapport relatif au règlement des griefs portant les numéros 2014-07 et 2014-09.

DEPOT DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-ANDRÉE GAGNON TITRE DE CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 12 octobre 2015, de madame Marie-Andrée Gagnon, occupant la fonction de conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens.

RÉSOLUTION 375-10-15
SONDAGE DE SATISFACTION RELATIVEMENT AU CONTRÔLE
BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite connaître le degré de satisfaction des citoyens relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ CROP Inc.;
- ✓ Cible recherche;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
CROP Inc.	5 000 \$
Cible de recherche	5 250 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et que les conseillers Éric Milot, Steve Gagnon, François Boyer et Stéphanie Tremblay ont voté contre;

Monsieur le conseiller Éric Milot demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

"Monsieur le conseiller Éric Milot mentionne que les citoyens ont déjà manifesté leur volonté d'obtenir le service."

Monsieur le conseiller Steve Gagnon demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

"Monsieur le conseiller Steve Gagnon mentionne qu'il y a lieu d'attendre le rapport de la firme qui a effectué le service avant d'engager des dépenses relatives à une éventuelle insatisfaction des citoyens."

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution relative au sondage de satisfaction relativement au contrôle des insectes piqueurs est **REJETÉE**, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre.

RÉSOLUTION 376-10-15
DEMANDE D'EXCUSES PUBLIQUES DE LA PART DU CONSEILLER
XAVIER-ANTOINE LALANDE

CONSIDÉRANT que mois après mois, le conseiller Xavier-Antoine Lalande se sert de la tribune de l'assemblée publique du Conseil municipal pour tenir des propos fréquemment inexacts, subjectifs et mal documentés sur l'administration de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseiller Xavier-Antoine Lalande pourrait faire preuve de plus de rigueur dans son travail en se renseignant convenablement au préalable, auprès de la direction générale;

CONSIDÉRANT que sans nier le droit de parole de qui que ce soit, la grande majorité des questions du conseiller Xavier-Antoine Lalande pourraient être traitées de façon plus efficace qu'en étant posées aux séances publiques, en alourdissant indûment leur déroulement;

CONSIDÉRANT que les propos et questions du conseiller Xavier-Antoine Lalande visent plus à tenter de discréditer ses collègues conseillers, le maire, les directions des Services et les employés que de faire avancer les différents débats;

CONSIDÉRANT qu'au lieu de faire ainsi son devoir avec un minimum de respect, le conseiller Xavier-Antoine Lalande préfère systématiquement faire de l'esbroufe en séance publique et induire les gens présents dans l'erreur;

CONSIDÉRANT que les interventions du conseiller Xavier-Antoine Lalande comportent des propos vexatoires et inexacts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et majoritairement résolu, le résultat du vote étant le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE
Monsieur le maire:	POUR

QUE le Conseil municipal demande des excuses publiques à monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, auprès de ces collègues, des directions des Services et des employés, ainsi que l'usage de pratiques empreintes d'un respect essentiel, commandé par sa fonction de conseiller.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement, tenu le 22 septembre 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 377-10-15 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DES FAUCONS », PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013- FAUC-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme CDGU ingénierie urbaine, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Domaine des Faucons », phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, sont en voie d'être municipalisées;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une servitude de drainage sur une partie des lots CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX (5 283 336), CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-SEPT (5 283 337) ET CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (5 283 338) du cadastre du Québec en faveur du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ (5 283 335) du cadastre du Québec (rue des Faucons);

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une servitude pour le réservoir d'incendie, sur une partie du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX (5 283 336) du cadastre du Québec en faveur du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ (5 283 335) du cadastre du Québec (rue des Faucons);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1, soit un montant de seize mille six cent treize dollars et quatre-vingt-huit cents (16 613,88 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature des actes de servitude ci-avant mentionnés;

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2013-FAUC-01 relatif au développement domiciliaire « Domaine des Faucons ».

RÉSOLUTION 378-10-15

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DES FAUCONS », PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-FAUC-02.

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CGDU ingénierie urbaine qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Domaine des Faucons », phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, sont en voie d'être municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit un montant de douze mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et dix cents (12 884,10 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2013-FAUC-02 relatif au développement domiciliaire « Domaine des Faucons ».

RÉSOLUTION 379-10-15
LIBÉRATION DE LA RENTABILITÉ FISCALE - PROTOCOLE
D'ENTENTE - PE-2011-BRO-03, PHASES 3 ET 4

CONSIDÉRANT qu' en vertu de l'article 16 du règlement 245-2010 qui spécifie qu'un promoteur doit avoir démontré qu'il a atteint un seuil de rentabilité fiscale pour pouvoir procéder au développement d'une phase subséquente;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déboursé la somme de sept mille sept cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (7 749,95 \$) pour compenser la rentabilité fiscale de la phase deux (2) afin de lui permettre de procéder au développement de la phase trois (3) du protocole d'entente PE-2011-BRO-03;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déboursé la somme de trente-neuf mille cent cinquante et un dollars et soixante-cinq cents (39 151,65 \$) pour compenser la rentabilité fiscale de la phase trois (3) afin de lui permettre de procéder au développement de la phase quatre (4) du protocole d'entente PE-2011-BRO-03;

CONSIDÉRANT que les phases deux (2) et trois (3) n'ont pas atteint la rentabilité fiscale au cours des douze (12) mois suivant le dépôt de la rentabilité fiscale et de la signature dudit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville a perçu des revenus de taxes au montant de cinq mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-trois cents (5 882,63 \$) pour l'année 2012 relativement à la phase deux (2) et d'un montant de vingt-deux mille neuf cent dix dollars et quatre-vingt-neuf cents (22 910,89 \$) pour l'année 2013 relativement à la phase trois (3);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier, ou en son absence, le trésorier adjoint, à procéder au remboursement d'un montant de mille huit cent soixante-sept dollars et trente-deux cents (1 867,32 \$) pour la rentabilité fiscale de la phase deux (2) et de procéder également au remboursement d'un montant de seize mille deux cent quarante dollars et soixante-seize cents (16 240,76 \$) pour la rentabilité fiscale de la phase trois (3);

DE TRANSFÉRER le solde du montant aux activités de fonctionnement au code budgétaire 01-234-60-000.

RÉSOLUTION 380-10-15
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN DES BASSINS DE SÉDIMENTATION -
PROJET DOMICILIAIRE «LE BOISÉ DES CASCADES», PHASE 2 (PE-
2015-PEL-02)

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire comporte des bassins de sédimentation;

CONSIDÉRANT que les infrastructures seront éventuellement cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT que les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à l'entretien des bassins;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à procéder à l'entretien des bassins de sédimentation lorsque ces derniers seront cédés à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et majoritairement résolu, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont à l'effet suivant :

« Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande mentionne qu'il n'a aucune confirmation que le Ministère a reçu et approuvé la demande relative à l'entretien des bassins conformément à la pratique de gestion optimale des eaux (PGO).»

QUE la Ville s'engage à procéder à l'entretien des bassins de sédimentation, une fois, ces derniers cédés à la Ville, et ce, conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 381-10-15

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE POUR FIN DE DRAINAGE RUE DE L'OISELET

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une servitude de drainage sur une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS (4 727 343) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite servitude fait partie des travaux réalisés dans le cadre du protocole d'entente PE-2011-GOL-08, phase 6;

CONSIDÉRANT que ladite servitude doit être consentie en faveur du lot quatre MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (4 727 344) du cadastre du Québec

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature de l'acte de servitude de drainage sur une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS (4 727 343) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de servitude par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 382-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC LAROCHELLE (URB-SI-2015-189)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour des services professionnels dans le cadre du traitement du fer et du manganèse pour le réseau d'aqueduc Larochelle.

RÉSOLUTION 383-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE (URB-SP-2015-188)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour des services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de production et de distribution de l'eau potable.

RÉSOLUTION 384-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES (URB-SP-2015-190)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de bacs pour la collecte des matières organiques.

RÉSOLUTION 385-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES (URB-SP-2015-191)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour la cueillette et le transport des matières organiques.

RÉSOLUTION 386-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES
(URB-SP-2015-192)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour le traitement des matières organiques.

RÉSOLUTION 387-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES
INSECTES PIQUEURS (URB-SP-2015-193)

CONSIDÉRANT la résolution originalement présentée, laquelle se lit comme suit:

"CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas se prévaloir des options de renouvellement du devis numéro URB-SP-2014-144 relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs."

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande lequel propose:

"CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas se prévaloir des options de renouvellement du devis numéro URB-SP-2014-144 relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs.

Le tout conditionnellement à l'ajout de clauses au devis relatives à l'obligation de fournir des informations quant à la quantité de produit utilisé et au nombre d'heures estimées pour l'exécution du mandat."

CONSIDÉRANT le résultat du vote quant à la proposition d'amendement, lequel est le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, il y lieu de présenter la résolution, telle qu'amendée:

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas se prévaloir des options de renouvellement du devis numéro URB-SP-2014-144 relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs.

Le tout conditionnellement à l'ajout de clauses au devis relatives à l'obligation de fournir des informations quant à la quantité de produit utilisé et au nombre d'heures estimées pour l'exécution du mandat.

RÉSOLUTION 388-10-15
NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 104-03-14 procédait à la nomination de madame Geneviève Lapointe à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Lapointe a remis sa démission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

NOMMER, séance tenante, monsieur Éric Charrette à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

La présente nomination est valide pour une durée de deux (2) ans.

RÉSOLUTION 389-10-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2015-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 août 2015 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et que le résultat du vote est le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

Monsieur le conseiller Éric Milot demande que le motif de son vote soit consigné au procès-verbal, lequel est le suivant:

"Monsieur le conseiller Éric Milot vote contre en raison de la topographie des lieux"

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution est **REJETÉE**, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Julie Deslauriers donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001 concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville abrogeant et remplaçant le règlement 520, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 390-10-15
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 353-09-15 INTITULÉE PAVAGE DE DIVERSES RUES PROGRAMMATION 2015 (TP-SP-2015-177)

CONSIDÉRANT que la portion des travaux de l'appel d'offres qui concerne le pavage du stationnement de l'hôtel de ville et de la rue des Sportifs, n'est pas assujettie à l'approbation du règlement d'emprunt et que la Ville désire débiter les travaux;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de modifier la résolution 353-09-15;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 353-09-15 afin que le cinquième paragraphe et les subséquents afin qu'ils se lisent comme suit :

« **D'OCTROYER** le contrat de pavage de diverses rues à *Les Entreprises Guy Desjardins Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 08 septembre 2015, au montant de quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-treize dollars et vingt-neuf cents (483 273.29 \$), excluant les taxes applicables, selon les conditions et réparations suivantes :

L'octroi travaux visés par les sous-totaux 1,2,3,5 et 7 totalisant la somme de trois cent quatre mille huit cent cinquante dollars et dix cents (304 850.10 \$), excluant les taxes applicables, est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt relatif à la programmation 2015 et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) :

D'IMPUTER les travaux visés par les sous-totaux 1,2,3,5 et 7 totalisant la somme de trois cent quatre mille huit cent cinquante dollars et dix cents (304 850.10 \$), excluant les taxes applicables, aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-47-711, projet 2015-17;

D'IMPUTER les travaux visés par le sous-total 4, (stationnement de l'hôtel de ville) au montant de soixante-huit mille deux cent soixante-quinze dollars et soixante-dix-sept cents (68 275.77 \$), excluant les taxes applicables, aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-711, projet 2015-23;

D'IMPUTER les travaux visés par le sous-total 6, (stationnement de la rue des Sportifs) au montant de cent dix mille cent quarante-sept dollars et quarante-deux cents (110 147.42 \$), excluant les taxes applicables, au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-10-711, projet 2015-22;

D'IMPUTER la somme de soixante et onze mille six cent quatre-vingts dollars (71 680 \$) du surplus accumulé non-affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 391-10-15

AUTORISATION DE CESSION DE PARTIES DE LOTS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DU PONT LEPAGE (P-020670, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du pont Lepage (P-02067), situé sur le chemin de la Rivière-du-Nord sont requis;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le ministère des Transports du Québec demande à la Ville que lui soit cédé des parties de lots situées de chaque côté de la structure, et ce, afin de permettre les travaux de réfection, le tout tel qu'il appert au plan préparé par monsieur Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, minute 3517, matricule 2377, daté du 29 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à la cession d'une partie des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT UN (2 077 801) et TROIS MILLIONS VINGT-SIX MILLE CINQUANTE-HUIT (3 026 058) du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérents à cet acte de cession sont à la charge du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION 392-10-15
AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DU CAMION FORD
F-550

CONSIDÉRANT que le camion Ford F-550 (unité 333) a dû être réparé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement à *Ventes Ford Élite (1978) Inc.*, au montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-neuf cents (4 995.19 \$), excluant les taxes applicables, pour la réparation du camion Ford F-550 (unité 333), le tout conformément à la facture datée du 17 septembre 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 393-10-15
REJET DES SOUMISSIONS - FOURNITURE ET TRANSPORT DE
SABLE D'HIVER 2015-2016 (TP-SP-2015-153) ET AUTORISATION
D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES
POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT D'ABRASIFS 2015-2016
(TP-SP-2015-186)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport de sable d'hiver 2015-2016 (TP-SP-2015-153);

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions il a été constaté que le devis comportait une erreur quant au tableau de granulométrie;

CONSIDÉRANT que dans une perspective de préserver l'équité entre les soumissionnaires, le directeur du Service des travaux publics recommande de rejeter l'ensemble des soumissions et de retourner en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres relatif au contrat de fourniture et transport de sable d'hiver 2015-2016 portant le numéro TP-SP-2015-153;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et le transport d'abrasifs 2015-2016 (TP-SP-2015-186).

RÉSOLUTION 394-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE DES ANIMAUX POUR
LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 (TP-SP-2015-185)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle des animaux pour les années 2016, 2017 et 2018.

RÉSOLUTION 395-10-15
EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE POUR LES SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SPORTS ET DES LOISIRS – POSTE
CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT le besoin grandissant des Services des travaux publics et des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu vingt-trois (23) candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, les directeurs des services concernés recommandent de nommer monsieur Serge Raymond à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Serge Raymond à titre de contremaître au Service des travaux publics et au Service des sports et des loisirs, pour la période du 01 novembre 2015 au 15 avril 2016;

DE LUI VERSER une rémunération hebdomadaire de mille trente-cinq dollars et quarante-six cents (1 035.46 \$) et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Ville.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 396-10-15
AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban prévoit la formation de cinq (5) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Rivière-du-Nord.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR BENOIT LASABLONNIÈRE, À TITRE DE CAPITAINE AUX OPÉRATIONS

Le Conseil municipal prend acte de la démission, à compter du 23 octobre 2015, de monsieur Benoit Lasablonnière, occupant la fonction de capitaine aux opérations.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC RHÉAUME, À TITRE DE POMPIER

Le Conseil municipal prend acte de la démission, à compter du 17 octobre 2015, de monsieur Éric Rhéaume, occupant la fonction de pompier.

**RÉSOLUTION 397-10-15
CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 22000007**

CONSIDÉRANT que le rapport du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

DE CONGÉDIER, séance tenante, l'employé portant le numéro 22000007.

RÉSOLUTION 398-10-15
EMBAUCHE D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier est vacant;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a constitué une banque de candidatures laquelle a été acceptée par la résolution 187-04-15;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Jason Gagnon, au poste de pompier, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents requis à l'embauche;

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance de route maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 2.

RÉSOLUTION 399-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRES PERMANENTES EXTÉRIEURES AU PARC PHELAN (LOI-SI-2015-184)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et l'installation de bandes de patinoires permanentes extérieures au parc Phelan (LOI-SI-2015-184).

RÉSOLUTION 400-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE COUCHE DE CORRECTION D'ASPHALTE À LA PATINOIRE DU PARC PHELAN (LOI-SI-2015-187)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'installation d'une couche de correction d'asphalte à la patinoire du parc Phelan.

RÉSOLUTION 401-10-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES GÉNÉRÉES HORS
FOYER

CONSIDÉRANT le besoin d'améliorer la collecte des matières récupérables aux abords des boîtes postales par l'implantation d'équipement à deux voies;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la récupération des matières recyclables générées hors foyer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour la récupération des matières recyclables générées hors foyer Éco Entreprises Québec;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 402-10-15
OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint à octroyer des aides financières pour un montant maximal de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) conformément au programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de la Ville de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 403-10-15
AUTORISATION À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN
DE PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN
D'AMASSER DES FONDS

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Maison des jeunes de Saint-Colomban à tenir un barrage routier dans le but d'amasser des fonds le 30 avril 2016 de 9h00 à 15h00.

RÉSOLUTION 404-10-15
AUTORISATION AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN
DE PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN
D'AMASSER DES FONDS

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Centre d'entraide de Saint-Colomban à tenir un barrage routier dans le but d'amasser des fonds le 21 novembre 2015 de 9h00 à 15h00.

RÉSOLUTION 405-10-15
OCTROI DE CONTRAT - NIVELAGE DE TERRAIN ET INSTALLATION
DE TOURBES FORMAT GÉANT POUR LES BANDES CENTRALES
AU PARC DE SOCCER PHELAN 1 & 2

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au nivelage et à l'installation de tourbes format géant pour les bandes centrales au parc de soccer Phelan 1 & 2;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Epar, Horticulture Inc;
- ✓ Pelouse Santé;
- ✓ Gazon Solution.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Gazon Solution	10 616.00 \$
Epar, Horticulture Inc.	10 800.00 \$
Pelouse Santé	11 595.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à *Gazon Solution*, au coût de dix mille six cent seize dollars (10 616 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 octobre 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-523.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 406-10-15

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DE LUMINAIRES AU PARC DE PLANCHE A ROULETTES, AU ROND DE GLACE ET AU JEU DE PÉTANQUE AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'achat et l'installation de luminaires au parc de planche à roulettes, au rond de glace et au jeu de pétanque au parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ M. Potvin Électrique Inc.;
- ✓ Etienne Bourque, Électrique;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Etienne Bourque, Électrique	3 658.60 \$
M. Potvin Électrique Inc.	5 500.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et l'installation de luminaires auprès de la compagnie *Etienne Bourque, Électrique*, au coût de trois mille six cent cinquante-huit dollars et soixante cents (3 658.60 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 septembre 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 407-10-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DE LUMINAIRES
À LA PATINOIRE DU PARC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation de luminaires à la patinoire du parc Larochele;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ M. Potvin Électrique Inc.;
- ✓ Étienne Bourque, Électrique;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Étienne Bourque, Électrique	4 901.00 \$
M. Potvin Électrique Inc.	7 500.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à *Étienne Bourque, Électrique*, au coût de quatre mille neuf cent un dollars (4 901 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 septembre 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 408-10-15
OCTROI DE CONTRAT - DÉPLOIEMENT DU SENTIER
MULTIFONCTIONNEL (ÉMERAUDE-LAJEUNSESSE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au déploiement du sentier multifonctionnel afin de relier la rue de l'Émeraude et Lajeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif au déploiement de sentier multifonctionnel reliant les rues de l'Émeraude et Lajeunesse à l'entreprise *Horizon Multiressource Inc.*, au coût de douze mille six cent quarante-trois dollars (12 643 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 juillet 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 409-10-15
EMBAUCHE DE JOURNALIERS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint doit combler quatre (4) postes de journaliers saisonniers, de 40 heures/semaine au Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la convention collective, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche de messieurs Yodan St-Martin, Jean-Pierre Bergeron, Jeffrey Anctil-Blanchette et Marc-André Dumont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs Yodan St-Martin, Jean-Pierre Bergeron, Jeffrey Anctil-Blanchette et Marc-André Dumont, aux postes de journaliers saisonniers au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 410-10-15
OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2015 ET ACQUISITION D'UNE ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'exposition dans le cadre des Journées de la culture 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ACCORDER les prix suivants:

Prix concours de photographie

Pour le 1^{er} prix: madame Charlie Bourdeau (200 \$);

Pour le 2^e prix: madame Lyne Plamondon (100 \$);

Prix choix du public - photographie

Madame Lyne Plamondon (50 \$).

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition d'une œuvre d'art de madame Sandra Djina Ravallia pour une somme de mille deux cents dollars (1 200 \$) afin d'enrichir la collection de la Ville de Saint-Colomban;

8541

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h30 à 21h25.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Serge Mongeau

- ✓ Sécurité piétonnière;
- ✓ Les abrasifs qui se retrouvent dans les lacs;
- ✓ Le respect de la priorité aux piétons;

Madame Christine Nols

- ✓ Situation politique actuelle;
- ✓ Octroi de bourses aux athlètes;

Monsieur Daniel Menard

- ✓ Nombre d'unité animal (chats);

Monsieur Luc Martin

- ✓ Mandat des conseillers;
- ✓ Demande de changement de MRC;

Monsieur Normand St-Louis

- ✓ Dossier du 779, montée de l'Église;

Monsieur Hugues Frechette

- ✓ La chasse ;
- ✓ Demande d'ajout d'un parc;

Monsieur René Gagnon

- ✓ Circulation des autobus scolaires;

Monsieur Jean-Louis Ménard

- ✓ Abris d'auto temporaires;
- ✓ Réparation du pont Bonniebrook;

Monsieur Gaétan Dubois

- ✓ Entretien de la montée de la Carrière;

8542

Monsieur Claude Brault

- ✓ Droit de parole des conseillers;

Monsieur Jérémy Brault

- ✓ Activité de désincarcération tenue par le Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 411-10-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h25 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **10 novembre 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 412-11-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en **modifiant** le point 4.4 afin qu'il se lise comme suit:

4.4 Autorisation d'effectuer les travaux de drainage de la montée Cyr;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 413-11-15
**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remis à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

- Séance ordinaire du 13 octobre 2015.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2015**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 octobre 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante cents (526 595.50 \$) en référence aux chèques numéros 14178 à 14349 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 414-11-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent vingt-quatre mille sept cent six dollars et vingt-cinq cents (524 706.25 \$), en référence aux chèques numéros 14350 à 14488;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 415-11-15
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2015 au 30 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2015 au 30 septembre 2015.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE
2015**

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2015.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire fait le dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) que la Ville a conclus et le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 \$) conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), et ce, depuis novembre 2014.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La greffière dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le maire Jean Dumais, mesdames les conseillères Julie Deslauriers et Stéphanie Tremblay et messieurs les conseillers Steve Gagnon, Éric Milot, François Boyer et Xavier-Antoine Lalande, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et transmet ces dernières au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION 416-11-15
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2016

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2016, le 15 décembre 2015, à compter de 19h00.

RÉSOLUTION 417-11-15
AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES RELATIVEMENT AU DROIT DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* afin d'obtenir un droit de passage pour la saison 2015-2016 sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

D'AUTORISER la conclusion d'une entente avec le *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* relativement au passage sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à procéder à la signature des documents requis;

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes respectent toute réglementation en vigueur.

RÉSOLUTION 418-11-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION DANS LE
DOSSIER METTANT EN CAUSE LOUIS LECLERC C. VILLE DE
SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que, sans aucune admission de responsabilité de quelque nature que ce soit et dans l'unique but de clore le dossier, la Ville désire entériner la transaction survenue dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-010429-131, mettant en cause Louis Leclerc c. Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la transaction signée par monsieur Claude Panneton, le 16 octobre 2015, relativement au dossier précédemment mentionné.

La présente résolution ne peut, en aucun temps être considérée comme une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 419-11-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE JURIDIQUE DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une poursuite a été entreprise contre la Ville, mettant en cause *9179-0717 Québec Inc.* et *Les Entreprises Guy Desjardins Inc.* c. Ville de Saint-Colomban et La Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord et le procureur général et portant le numéro de Cour 700-17-012016-159;

CONSIDÉRANT que cette poursuite va engendrer des sommes judiciaires et extrajudiciaires importantes pour la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette poursuite la Ville pourrait avoir à appeler en garantie la MRC de la Rivière-du-Nord, laquelle pourrait appeler à son tour en garantie le procureur général du Québec, puisque la poursuite implique notamment l'application de l'orientation 10 du gouvernement du Québec et l'obligation de conformité locale de la Ville au schéma d'aménagement de la MRC de la Rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que cette décision va avoir un impact sur plusieurs municipalités et Villes et que ces dernières ont un intérêt quant à la décision à être rendue relativement au présent dossier;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière du fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière du fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents requis.

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation du droit au secret professionnel, ni une admission de quelque nature que ce soit.

RÉSOLUTION 420-11-15
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE DES
EMPLOYÉS REPRÉSENTÉS PAR LE SYNDICAT DE LA FONCTION
PUBLIQUE SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT que suite aux négociations, la Ville et le Syndicat de la fonction publique, section locale 3795, en sont venus à une entente dans le cadre de la négociation d'une convention collective pour la période comprise entre le 01 janvier 2014 et le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis à la conclusion de la convention collective des employés représentés par le Syndicat de la fonction publique, section locale 3795, pour la période comprise entre le 01 janvier 2014 et le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 421-11-15
APPUI À L'UMQ RELATIVEMENT À LA RECOMMANDATION DE
PROPOSITION - RAPPORT PERREAULT

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1^{re} session de la 41^e législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable»;

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête monsieur Jean Perrault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le mandat du groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les recommandations du rapport « Faire confiance », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de reconnaître celles-ci comme de véritables gouvernements;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux et qu'une très large partie de ces heures pourrait être consacrée plutôt au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

QUE le gouvernement du Québec mette en œuvre dès maintenant l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé.

RÉSOLUTION 422-11-15

ENGAGEMENT À RESPECTER LES MODIFICATIONS DU PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) OU SON ADAPTATION AUX IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la réception des modifications du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lesquels sont les suivants:

Réduire globalement ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 0.2% par rapport à l'inventaire des émissions de GES de l'année 2007;

Mettre en place les actions énumérées dans le plan d'action visant la réduction des émissions de GES suivant l'échéancier donné.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et unanimement résolu:

QUE la Ville s'engage à mettre en places les mesures nécessaires afin d'obtenir les résultats ci-avant mentionnés.

RÉSOLUTION 423-11-15

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CITOYENNE DU LAC LÉGARÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association citoyenne de lac Légaré afin d'effectuer divers travaux d'amélioration;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association citoyenne du lac Légaré afin d'effectuer divers travaux d'amélioration;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 424-11-15
RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES
FRAIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT que l'assurance remboursement des frais juridiques vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le renouvellement de l'assurance remboursement des frais juridiques conformément à l'offre de BFL Canada risques et assurances Inc., pour la période du 30 novembre 2015 au 30 novembre 2016.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2016 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET
DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2016

Madame la conseillère Julie Deslauriers donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2016 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2016.

RÉSOLUTION 425-11-15
REJET DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS
SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE SUD-EST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ristigouche Sud-Est, composée de 168 habitants, est poursuivie pour la somme d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) par l'entreprise pétrolière *Gastem*,

CONSIDÉRANT que le montant de la poursuite représente une somme équivalente à plus de cinq (5) fois le budget annuel de la municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT que le litige met en cause le règlement sur la protection des sources d'eau adopté par la municipalité Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT que cette poursuite risque de faire jurisprudence dans le domaine de la protection de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'eau potable est un enjeu d'importance indiscutable et que la Ville de Saint-Colomban est solidaire devant cet enjeu;

CONSIDÉRANT que le Fonds Solidarité Ristigouche a été créé afin de pourvoir aux frais de défense et autres déboursés engagés par la municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT, qu'à ce jour, près de cent soixante mille dollars (160 000 \$) ont été amassés par le Fonds Solidarité Ristigouche et que l'objectif de ce dernier est d'amasser la somme deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$);

CONSIDÉRANT que la présente résolution est proposée par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du Conseil municipal n'a appuyé la présente résolution et que le vote est demandé;

CONSIDÉRANT que le résultat du vote est le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

Monsieur le conseiller François Boyer et madame la conseillère Stéphanie Tremblay demandent que les motifs de leurs votes soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« Il désire reporter le point au mois prochain afin de vérifier la possibilité d'obtenir une aide supplémentaire auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord. »

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution est **REJETÉE**, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 20 octobre 2015.

Monsieur le conseiller François Boyer se retire pour liens familiaux.

RÉSOLUTION 426-11-15 **APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE – 22, CHEMIN HUOT**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00025;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 23 octobre 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00025;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00020;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 23 octobre 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00020;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal désirent reporter le point à la séance suivant la prochaine rencontre de travail du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

DE REPORTER la présente demande à la séance suivant la prochaine rencontre de travail du Comité consultatif d'urbanisme, le tout sans frais additionnel pour le demandeur.

RÉSOLUTION 433-11-15 

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 2 078 578 - RUE PHELAN

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (2 078 578) du cadastre du Québec, situé sur la rue Phelan, a été présentée par monsieur Stephan Sawyer, propriétaire du 121, rue Phelan, lequel lot est contigu à sa propriété;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2015 et que le CCU, par sa résolution 026-10-15 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (2 078 578) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la demande d'acquisition pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 026-10-15 du procès-verbal du 20 octobre 2015 du CCU;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, majoré de deux cent cinquante dollars (250 \$).

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots, à ses frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 434-11-15 **ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 1 672 736 ET 1 990 385 - RUE STEVE-ZUCK**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (1 672 736) et UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 990 385) du cadastre du Québec situés sur la rue Steve-Zuck a été présentée par madame Francine Lacoursière, propriétaire du 358, rue Steve-Zuck, afin d'acquérir les lots contigus à sa propriété;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2015 et que le CCU, par sa résolution 025-10-15 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (1 672 736) et UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 990 385) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la demande d'acquisition, pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 025-10-15 du procès-verbal du 20 octobre 2015 du CCU;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale majoré de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour chacun des lots.

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots, à ses frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 435-11-15**ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 2 609 102 - RUE DU DOMAINE-MONTAGNARD**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE CENT DEUX (2 609 102) du cadastre du Québec, situé sur la rue du Domaine-Montagnard a été présentée par monsieur Roger Leclerc, propriétaire du 442, rue du Domaine-Montagnard, lequel lot est contigu à sa propriété;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2015 et que le CCU, par sa résolution 029-10-15 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE CENT DEUX (2 609 102) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la demande d'acquisition pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 029-10-15 du procès-verbal du 20 octobre 2015 du CCU;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale majoré de deux cent cinquante dollars (250 \$).

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots, à ses frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 436-11-15
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 4 378 202 - CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT DEUX (4 378 202) du cadastre du Québec, situé sur la côte Saint-Paul, a été présentée par madame Annabelle Proulx, propriétaire du 114, rue d'Artagnan afin d'avoir accès au lac l'Heureux;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2015 et que le CCU, par sa résolution 028-10-15 recommandait au Conseil municipal de refuser à la demande d'acquisition du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT DEUX (4 378 202) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande d'acquisition pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 028-10-15 du procès-verbal du 20 octobre 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 437-11-15
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 2 339 181 - RUE CAYA

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (2 339 181) du cadastre du Québec, situé sur la rue Caya, a été présentée par monsieur Roland Charbonneau, propriétaire du 758, rue Caya, afin d'agrandir la superficie de son terrain;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2015 et que le CCU, par sa résolution 027-10-15 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (2 339 181) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande d'acquisition pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 027-10-15 du procès-verbal du 20 octobre 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 438-11-15

**ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE
AFIN DE CRÉER UNE ZONE DE SERVICE PUBLIC - RUE DU LAC-
RINFRET**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage numéro 601 a été présentée par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et la Ville de Saint-Colomban afin de créer une nouvelle zone pour la construction d'une école et d'un parc dans le prolongement de la rue du Lac-Rinfret;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2015 et que le CCU par sa résolution 023-10-15 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande de modification du règlement de zonage numéro 601;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'ACCEPTER la demande de modification pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 023-10-15 du procès-verbal du 20 octobre 2015 du CCU.

La présente demande étant sans frais.

RÉSOLUTION 439-11-15

**REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN
D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – SUPERFICIE
DES LOTS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de lotissement a été présentée par *Les Boisés Dion Inc.* afin de permettre des lots de quatre mille mètres carrés (4 000 m²) pour un projet de développement situé sur le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (4 587 427) du cadastre du Québec, lequel est localisé dans l'aire d'affectation rurale;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2015 et que le CCU, par sa résolution 033-10-15 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande de modification pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 033-10-15 du procès-verbal du 20 octobre 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 440-11-15
REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 294 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de l'article 294 du règlement de zonage numéro 601 a été présentée par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande afin de permettre une clôture de type pâturage pour délimiter les terrains boisés de plus de trois mille mètres carrés (3 000 m²) pour les habitations unifamiliales ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2015 et que le CCU, par sa résolution 024-10-15 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de modification de l'article 294 du règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

DE REFUSER la demande de modification pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 024-10-15 du procès-verbal du 20 octobre 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 441-11-15
REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN
D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – USAGE DE
CAMPING/CARAVANING DANS LES ZONES H1-091 ET H1-092

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage a été présentée par monsieur Gilles Beaudette afin de permettre un usage de camping/caravaning de luxe dans les zones H1-091 et H1-092;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2015 et que le CCU, par sa résolution 034-10-15 recommandait au Conseil municipal de refuser à la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande de modification pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 034-10-15 du procès-verbal du 20 octobre 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 442-11-15
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE RÉNOVATION
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - 319, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation pour un bâtiment institutionnel situé au 319, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation d'un bâtiment institutionnel ayant comme adresse civique le 319, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Arturo Martinez-Zurita, architecte, daté du 24 août 2015, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 443-11-15

ACCEPTATION DU PLAN PROJET D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) – 443 CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la demande de permis d'enseigne pour un bâtiment commercial situé au 443, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet d'enseigne d'un bâtiment commercial ayant comme adresse civique le 443, côte Saint-Paul, le tout tel que montré au plan préparé par Effigi Art, daté du 10 octobre 2015, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 444-11-15

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE RÉNOVATION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) – 443, CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation pour un bâtiment commercial situé au 443, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation d'un bâtiment commercial ayant comme adresse civique le 443, côte Saint-Paul, aux conditions suivantes:

- ✓ Que le toit soit de couleur noire ou brun foncé;
- ✓ Que les murs et les colonnes soient peints dans les tons de beige.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE P2-162, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-126

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2015-37 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone P2-162, à même une partie de la zone H1-126.

RÉSOLUTION 445-11-15

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE P2-162 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-126

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2015-37 modifiant le règlement 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone P2-162 à même une partie de la zone H1-126 ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 01 décembre 2015 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2015-02 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 446-11-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL
QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a procédé à la lecture et à la présentation du règlement séance tenante, la dispense de lecture n'ayant pas été consentie par tous les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Puisqu'il s'agit d'une proposition de changement réglementaire, alors que la résolution 205-05-15 alléguait que le projet était conforme à la réglementation municipale. »

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 599-2015-02, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 01 décembre 2015 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-38 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2015-38 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 447-11-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-38
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME
599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Puisqu'il s'agit d'une proposition de changement réglementaire, alors que la résolution 205-05-15 alléguait que le projet était conforme à la réglementation municipale. »

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 601-2015-38 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 01 décembre 2015 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 448-11-15

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) D'UN PUIITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que Promotion Immobilière Lanaudière Inc. souhaite développer un projet résidentiel sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que ce développement sera alimenté en eau potable par un nouveau puits captant les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT que ce nouveau puits pourrait sécuriser la desserte en eau potable de l'école La Volière et du secteur Larochele;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation a été consenti audit projet, et ce, avant les modifications législatives;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a adopté la résolution 063-02-13 le 12 février 2013 qui autorisait monsieur Denis Richard, ingénieur hydrogéologue à signer et déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) est entré en vigueur le 14 août 2014 et qu'il remplace le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de prélèvement d'eau doit, depuis le 14 août 2014, être déposée en vertu de l'article 31.75 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

D'AUTORISER la firme *AGÉOS*, représentée par monsieur Denis Richard, ingénieur hydrogéologue, à signer et déposer la demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (*MDDELCC*).

RÉSOLUTION 449-11-15

AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PROJET DOMICILIAIRE DE PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC. ET/OU GAUDREULT CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT que *Promotion Immobilière Lanaudière Inc.* et/ou *Gaudreault Construction Inc.* désire procéder au captage des eaux souterraines dans le cadre de l'alimentation en eau potable de diverses résidences;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (*MDDELCC*) du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

D'AUTORISER monsieur Denis Richard, ingénieur hydrologue, de la firme *AGEOS*, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (*MDDELCC*) relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Denis Richard, ingénieur hydrologue, de la firme *AGEOS* à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 450-11-15

AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE FERMETURE DE FOSSÉS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE, ENTRE LA RUE DES HAUTOIS ET GRANDE-ALLÉE ET DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer des travaux de fermeture de fossés pour l'aménagement d'une piste cyclable à même la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois et Grande-Allée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui accorder la permission de voirie précédemment mentionnée;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à effectuer des travaux de fermeture de fossés pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois et Grande-Allée;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés, de remise en état des éléments de l'emprise, n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION 451-11-15

OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réparation de glissières de rue sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Entreprise Poyard 2000 Inc.;
- ✓ Les Glissières Desbiens Inc.;
- ✓ Les Clôtures spécialisées.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Entreprise Poyard 2000 Inc.	6 378.94 \$
Les Glissières Desbiens Inc.	9 962.50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Entreprise Poyard 2000 Inc.*, au coût de six mille trois cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (6 378.94 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 octobre 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 452-11-15
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET TRANSPORT D'ABRASIFS
2015-2016 (TP-SP-2015-186)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport d'abrasifs 2015-2016;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 novembre 2015:

ENTREPRISES	PRIX
Carrières Uni-Jac Inc.	136 640 \$
Uniroc Construction Inc.	137 250 \$
Lafarge Canada Inc.	177 510 \$
9129-6558 Québec Inc /David Riddel Excavation	185 440 \$
Bauval Inc. Division Sable LG	192 150 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et le transport d'abrasifs 2015-2016 à l'entreprise *Carrières Uni-Jac Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 09 novembre 2015, au montant de cent trente-six mille six cent quarante dollars (136 640 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 453-11-15
AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA
MONTÉE CYR

CONSIDÉRANT que les travaux de drainage de la montée Cyr sont urgents et que ces derniers n'ont pas été prévus au budget 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville a intérêt à ce que ces travaux soient effectués avant le gel;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics va effectuer les travaux à l'interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et l'évaluation des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à effectuer les travaux de drainage de la montée Cyr.

RÉSOLUTION 454-11-15

REJET DES SOUMISSIONS - CONTRÔLE DES ANIMAUX POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 (TP-SP-2015-185) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES (TP-SP-2015-194)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour contrôle des animaux pour les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions il a été constaté que le devis comportait une erreur au bordereau des prix ;

CONSIDÉRANT que dans une perspective de préserver l'équité entre les soumissionnaires, le directeur du Service des travaux publics recommande de rejeter l'ensemble des soumissions et de retourner en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres relatif au contrat pour le contrôle des animaux pour les années 2016, 2017 et 2018 portant le numéro TP-SP-2015-185;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement au contrôle des animaux pour les années 2016, 2017 et 2018 (TP-SP-2015-194).

RÉSOLUTION 455-11-15

NOMINATION D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE (TRACTEUR)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'opérateur de machinerie lourde (tracteur), de 40 heures/semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à la nomination de monsieur Daniel Narreault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Daniel Narreault, au poste d'opérateur de machinerie lourde (tracteur) au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 456-11-15
NOMINATION D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur, de 40 heures/semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à la nomination de monsieur Louis Leclerc;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Louis Leclerc, au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 457-11-15
NOMINATION D'UN LIEUTENANT

CONSIDÉRANT que le poste de lieutenant est vacant suite d'une nomination;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie avait constitué une banque de candidatures et y avait ajouté le nom de monsieur Vincent Charbonneau, tel qu'autorisé par la résolution 356-09-15;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Vincent Charbonneau à titre de lieutenant selon les termes de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 458-11-15
NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN CÔTÉ AU POSTE DE CAPITAINE AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT qu'un poste de capitaine aux opérations est vacant suite à un départ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 9 candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de nommer monsieur Alain Côté à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE NOMMER, monsieur Alain Côté à titre de capitaine aux opérations au Service de sécurité incendie, à compter du 16 novembre 2015;

DE LUI VERSER le salaire relié au titre et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Ville.

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention de la certification «Officier 2» de l'École nationale des pompiers du Québec au plus tard le 30 septembre 2016.

RÉSOLUTION 459-11-15
EMBAUCHE DE MONSIEUR MARTIN MACCHABÉE À TITRE DE
POMPIER

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier est vacant au poste incendie 2 suite à un départ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de monsieur Martin Macchabée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Martin Macchabée, au poste de pompier pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents requis à l'embauche;

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale déclaré au moment de l'embauche à une distance de route maximale de 5,3 kilomètres du poste incendie 2. Si l'employé change de lieu de résidence principale, celui-ci devra être à l'intérieur d'une distance de route maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 2.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARTIN PAQUETTE À
TITRE DE POMPIER ÉLIGIBLE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 14 octobre 2015, de monsieur Martin Paquette à titre de pompier éligible, ce dernier continue toutefois d'occuper ses fonctions de pompier.

RÉSOLUTION 460-11-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE MODULES DE
JEUX ET AMÉNAGEMENT DU PARC PHELAN (LOI-SP-2015-195)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition de modules de jeux et aménagement du parc Phelan (LOI-SP-2015-195).

RÉSOLUTION 461-11-15
NOMINATION D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ REMPLAÇANT –
10 SEMAINES

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste journalier spécialisé remplaçant au Service des sports et des loisirs, de 40 heures/semaine pour une durée de dix (10) semaines;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à la nomination de monsieur Geremy Lamarche à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Geremy Lamarche, au poste de journalier spécialisé remplaçant, d'une durée approximative de dix (10) semaines, au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 462-11-15
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES -
POSTE SAISONNIER

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier entretien des patinoires au Service des sports et des loisirs pour une durée de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à la nomination de monsieur Hugo Doyon Bergeron ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Hugo Doyon-Bergeron, à titre de journalier entretien des patinoires - poste saisonnier au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 463-11-15
EMBAUCHE D'UN CONCIERGE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge, poste permanent, de 36 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à la nomination de monsieur Jean-Pierre Bergeron à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Jean-Pierre Bergeron, au poste de concierge, poste permanent de 36 heures/semaines pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h41 à 21h44.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ Situation politique actuelle;
- ✓ Politique relative au harcèlement.

Monsieur Daniel Menard

- ✓ Nombre d'unité animal (chats);

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Collecte des matières organiques;

Monsieur René Gagnon

- ✓ Rôle de la MRC;
- ✓ Règlement 2001.

Madame Chantal Filion

- ✓ Assurance frais juridiques C-21;
- ✓ Règlement 601-2015-38.

Danny Arberc

- ✓ Exigence du P.I.I.A.

Madame Jeanne Binette

- ✓ Matières organiques;
- ✓ Puits en zone inondable;
- ✓ Traditions Nature réunions & festivités.

Monsieur Alain Ouellette

- ✓ Aide financière du Fonds d'aide juridique de l'UMQ;
- ✓ Règlement de contrôle intérimaire;

8571

Madame Andrée Habel

- ✓ Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme;
- ✓ Octroi des bourses et des subventions.

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ Disponibilité des documents avant les séances;
- ✓ Situation potentielle de harcèlement.

RÉSOLUTION 464-11-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h45 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une Assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 01 décembre 2015 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1

François Boyer, district 4

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Règlement 601-2015-37 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone P2-162 à même une partie de la zone H1-126;
- ✓ Règlement 599-2015-02 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement 601-2015-38 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h06 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 08 décembre 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 465-12-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en modifiant les points suivants :

Approbation et adoption du procès-verbal de la séance tenue en novembre 2015;

2.17 Octroi d'une aide financière à la fondation de l'eau de la Rivière-du-Nord;

3.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre 2015;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 466-12-15
**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN NOVEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

Séance ordinaire du 10 novembre 2015.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2015**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quarante-neuf mille trois cent soixante-treize dollars et quatre-vingt cents (649 373.80 \$) en référence aux chèques numéros 14489 à 14598 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 467-12-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent cinquante-cinq mille deux cent quarante dollars et trente-sept cents (655 240.37 \$), en référence aux chèques numéros 14599 à 14743;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU REGISTRE DES MARQUES D'HOSPITALITÉS OU
D'AVANTAGES REÇUS**

La greffière de la Ville dépose le registre des marques d'hospitalités ou d'avantages reçus, conformément aux dispositions du règlement 636-2014 intitulé code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 636-2013 et aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), lequel ne contient aucune inscription.

**RÉSOLUTION 468-12-15
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL – ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le deuxième mardi de chaque mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal le deuxième mardi de chaque mois, soit les :

- ✓ 12 janvier 2016;
- ✓ 09 février 2016;
- ✓ 08 mars 2016;
- ✓ 12 avril 2016;
- ✓ 10 mai 2016;
- ✓ 14 juin 2016;
- ✓ 12 juillet 2016;
- ✓ 09 août 2016;
- ✓ 13 septembre 2016;
- ✓ 11 octobre 2016;
- ✓ 08 novembre 2016;
- ✓ 13 décembre 2016.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS D'OCTOBRE 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 19 octobre 2015.

RÉSOLUTION 469-12-15
AUTORISATION DE RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que certaines factures émises avant le 31 décembre 2012 sont, au 25 novembre 2015, inscrites au livre comptable comme impayées;

CONSIDÉRANT que les factures demeurent impayées et que la majorité d'entre elles sont prescrites;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER la radiation des comptes à recevoir suivants:

LISTE DES COMPTES À RECEVOIR	
COMPTES	CAPITAL \$
Vente au comptoir	312,88 \$
Centre Jeunesse des Laurentides	551,13 \$
Équipe 4 saisons	161,02 \$
Vente au comptoir	60,00 \$
Développement Durable	10 149,28 \$
Vente au comptoir	110,25 \$
Élisabeth Gray	200,00 \$
Claude Desroches	149,73 \$
Suzanne Leblanc	48,93 \$
Les Entreprises Durbo Inc.	0,90 \$
Physis Environnement Inc.	(1,76) \$
Vente au comptoir	70,00 \$

LISTE DES COMPTES À RECEVOIR	
COMPTES	CAPITAL \$
Véronique Laforest	13,25 \$
Vente au comptoir	235,00 \$
Me Erika Teesdale, Notaire	20,00 \$
FNF Canada	20,00 \$
Me Bertrand Ducharme, Notaire	40,00 \$
Patrizia Tagliapietra, notaire	20,00 \$
Spectacle PMB	2 500,00 \$
Patricia Couture	20,00 \$
Langlois, Yvonne Marie	10,00 \$
TOTAL	14 690,61 \$

RÉSOLUTION 470-12-15
AUTORISATION DE RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande par et résolu unanimement:

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous:

ANNÉE 2015		
LISTE DES TAXES À RADIER		
MATRICULES	NO. LOT ET SITUATION	CAPITAL \$
4962-82-5911-0-000-0000	2 078 016	-15,72
5061-18-7689-0-000-0000	2 078 185	-79,57
5061-19-5338-0-000-0000	2 078 184	15,09
5061-45-5611-0-000-0000	2 077 934	-16,75
5062-11-3258-0-000-0000	2 078 191	-17,30
5062-12-9264-0-000-0000	2 078 206	-17,30
5065-56-9576-0-000-0000	2 079 574	-17,84
5065-59-3758-0-000-0000	2 079 661	-16,18
5065-59-5904-0-000-0000	2 079 657, 2 079 662, 2 079 672, 2 079 749	-17,84
5165-77-1783-0-000-0000	2 079 735	-17,13
5165-88-5030-0-000-0000	2 079 646	-16,18
5165-88-5882-0-000-0000	2 079 647	-16,18
5165-95-2969-0-000-0000	2 079 643	-79,65
5165-95-8560-0-000-0000	2 079 796	-36,11
5165-98-2871-0-000-0000	2 079 782	15,09
5167-09-4443-0-000-0000	2 080 024	-17,30
5167-68-0767-0-000-0000	2 080 012	-16,75
5167-78-1153-0-000-0000	2 080 017	32,23
5167-79-0351-0-000-0000	2 080 036	-16,75
5168-00-5738-0-000-0000	2 080 048	-36,58
5168-20-8607-0-000-0000	2 080 037	-18,53
5168-96-1347-0-000-0000	2 079 344	-16,75
5172-93-7999-0-000-0000	2 079 543	-50,09
5265-05-4351-0-000-0000	2 079 640	-16,75
5265-08-5069-0-000-0000	2 079 777	-16,18
5265-08-8250-0-000-0000	2 079 780	-16,18

ANNÉE 2015		
LISTE DES TAXES À RADIER		
MATRICULES	NO. LOT ET SITUATION	CAPITAL \$
5265-18-4381-0-000-0000	2 079 784	-17,13
5269-85-6999-0-000-0000	2 969 887	-79,90
5269-96-6372-0-000-0000	2 079 842	0,41
5269-98-1180-0-000-0000	2 079 187, 2 079 188, 2 079 191, 2 079 192	-48,43
5270-90-7780-0-000-0000	2 079 199	-79,64
5272-02-0185-0-000-0000	2 079 563	-125,12
5272-04-2404-0-000-0000	2 079 525	35,95
5272-04-5027-0-000-0000	2 079 524	-36,79
5272-13-8819-0-000-0000	2 079 559	0,40
5369-07-3061-0-000-0000	2 079 822	0,42
5369-25-4376-0-000-0000	2 079 833	-42,34
5370-58-9873-0-000-0000	2 079 454	-16,75
5371-91-8453-0-000-0000	2 079 477	-16,75
5371-95-9900-0-000-0000	2 079 464	-17,26
5465-26-5709-0-000-0000	4 300 146 (dossier annulé)	-50,65
5466-30-6658-0-000-0000	5 555 779	0,02
5468-89-3570-0-000-0000	1 669 643	-17,84
5469-37-2351-0-000-0000	1 669 518	-16,18
5469-54-9506-0-000-0000	1 669 622	-17,84
5469-55-9824-0-000-0000	1 669 582, 1 669 589	-37,08
5469-62-3842-0-000-0000	1 669 629	-35,18
5469-63-8222-0-000-0000	1 669 619	-35,18
5469-70-7746-0-000-0000	1 669 635	-35,18
5469-71-1557-0-000-0000	1 669 632	-17,84
5469-72-1095-0-000-0000	1 669 618	-17,84
5469-72-9615-0-000-0000	1 669 614, 1 669 615, 1 669 616	-45,94
5469-81-6809-0-000-0000	1 669 637, 1 669 638	-19,52
5471-16-2736-0-000-0000	2 079 470	16,33
5471-39-7042-0-000-0000	2 079 490	-17,30
5567-00-8436-0-000-0000	1 990 712	-0,13
5568-16-0568-0-000-0000	1 669 681	-17,84
5568-27-6706-0-000-0000	4 975 324	-17,13
5568-39-6982-0-000-0000	1 672 489	-17,84
5569-02-6032-0-000-0000	1 672 497	-17,84
5569-03-9426-0-000-0000	1 669 706	-35,18
5569-14-9704-0-000-0000	1 669 756, 1 669 757	-18,95
5569-33-5163-0-000-0000	1 669 750	-18,53
5569-43-0665-0-000-0000	1 669 749	-18,53
5569-51-3921-0-000-0000	1 669 732, 1 669 733	-37,05
5569-52-3356-0-000-0000	1 669 744	-18,53
5662-45-9487-0-000-0000	2 077 798	-46,22
5664-20-3416-0-000-0000	2 077 734	-60,01
5664-96-1064-0-000-0000	1 672 881	-16,18
5668-44-9236-0-000-0000	1 990 677	0,42
5668-63-2774-0-000-0000	1 672 736	-37,35
5668-63-7704-0-000-0000	1 990 365	-36,79
5669-08-0163-0-000-0000	2 020 593	0,13
5764-19-9844-0-000-0000	3 575 517, 4 184 803, 5 587 510	0,11
5764-42-5806-0-000-0000	1 990 363	-16,18
5764-78-1540-0-000-0000	4 658 529	-0,41
5764-87-5911-0-000-0000	4 412 216	0,56
5764-89-3077-0-000-0000	4 658 521	0,56
5764-98-7925-0-000-0000	4 412 217	0,58
5764-99-9224-0-000-0000	4 412 218	0,56
5766-36-1976-0-000-0000	1 671 053	-42,34
5766-37-8250-0-000-0000	1 671 056, 1 671 058	-49,54
5766-63-7834-0-000-0000	1 671 030	-43,14
5769-66-6264-0-000-0000	1 990 272	14,25
5864-14-5697-0-000-0000	1 990 644	0,13
5864-22-5795-0-000-0000	1 990 626	0,42

ANNÉE 2015 LISTE DES TAXES À RADIER		
MATRICULES	NO. LOT ET SITUATION	CAPITAL \$
5968-14-4797-0-000-0000	1 990 491	0,13
5969-34-4409-0-000-0000	2 0170 18, 2 017 020, 2 017 024	0,13
5969-35-1108-0-000-0000	2 017 017	0,13
5969-49-3601-0-000-0000	2 132 546	-0,56
5970-61-9766-0-000-0000	3 068 973	-0,56
6065-48-5699-0-000-0000	1 990 408, 1 990 423, 1 990 519, 1 990 520, 2 059 011, 2 059 012, 2 132 557, 5 476 479	0,10
TOTAL		-1 861,55

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-2015

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2015.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1003 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-2014.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1003 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014.

**RÉSOLUTION 471-12-15
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'Aoust,
S.E.N.C.R.L. DANS LE CADRE DES DOSSIERS DE COUR 540-22-
023872-152 (XACT-FAB INC. C. CONSOLTEC INC. C. VILLE DE
SAINT-COLOMBAN) ET 540-17-011748-158 (VACHON ÉLECTRIQUE
INC. C. CONSOLTEC INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur dans le cadre des dossiers de Cour 540-22-023872-152 (Xact-Fab Inc. c. Consoltec Inc. c. Ville de Saint-Colomban) et 540-17-011748-158 (Vachon électrique Inc. c. Consoltec Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement aux dossiers précédemment mentionnés.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 472-12-15
APPUI AU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DES
ICI DE LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la demande d'appui relatif au projet d'amélioration de la performance des industries, commerces et infrastructures (ICI) de la MRC Rivière-du-Nord ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite rendre plus favorables les conditions nécessaires à l'amélioration des performances des ICI,

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des conclusions et des recommandations du Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) réalisé par la MRC de la Rivière-du-Nord et d'une étude effectuée par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides, il faut obtenir certaines informations pour mettre en place un plan d'intervention efficace en gestion des matières résiduelles auprès des ICI;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que soit développé un modèle d'accompagnement destiné à renforcer la participation des ICI;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure gestion des matières résiduelles des ICI nécessite la mise en commun des compétences des différentes instances concernées par le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPUYER sans réserve le projet soumis;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage également à s'impliquer afin de faire de cette initiative, une réussite tant à l'échelle locale que régionale.

RÉSOLUTION 473-12-15
FONDS DE SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE SUD-EST

CONSIDÉRANT la résolution originalement présentée, laquelle se lit comme suit:

« **CONSIDÉRANT** l'engagement du Conseil municipal à faire un retour à l'assemblée de décembre sur une possible contribution à la municipalité de Ristigouche Sud-Est afin de lui venir en aide dans le cadre d'une poursuite d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) entreprise par la compagnie pétrolière *Gastem*;

CONSIDÉRANT que la poursuite découle principalement du règlement de la municipalité de Ristigouche Sud-Est, relativement au prélèvement des eaux et de leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban ne détient pas de fonds spécifique à l'entraide intermunicipale et que ses revenus proviennent en presque totalité des citoyens pour l'administration de leur Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville contribue déjà à une association, soit l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui dispose d'un fonds de défense et que cette association a déjà versé au nom de ses villes membre la somme de dix mille dollars (10 000 \$);

CONSIDÉRANT l'échange entre le maire de Saint-Colomban, monsieur Jean Dumais et celui de Ristigouche, monsieur François Boulay, à l'effet que la municipalité de Ristigouche Sud-Est dispose de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$), sur un objectif hypothétique de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$), et que ce montant couvre les frais juridiques encourus jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT les discussions à venir avec les ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la gestion du RPEP;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban vote une résolution d'appui et se joigne aux municipalités inscrites dans la démarche commune pour obtenir une dérogation au RPEP qui milite pour la distance entre les sources d'eau (puits artésiens) et les sites de forage;

QUE la Ville de Saint-Colomban adopte des dispositions réglementaires en vue d'assurer la protection essentielle des sources d'eau. »

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, afin d'ajouter une aide financière au montant de trois cents dollars (300 \$);

EN CONSÉQUENCE, le vote est demandé sur la proposition d'amendement, lequel est le suivant :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, l'amendement est rejeté, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution originale:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, la résolution initialement présentée est adoptée unanimement.

RÉSOLUTION 474-12-15
REQUÊTE COMMUNE POUR OBTENIR UNE DÉROGATION AU
RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR
PROTECTION

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié le 30 juillet 2014 dans la Gazette officielle du Québec, le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'un collectif de cinq (5) scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre des puits gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham le 20 septembre 2014, les trente (30) élus municipaux présents provenant de vingt-deux (22) municipalités et de onze (11) MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des résidents et résidentes de la Ville de Saint-Colomban de mieux protéger les sources d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

RÉSOLUTION 475-12-15
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - 17^e ÉDITION DE LA ROUTE DES
ARTS

CONSIDÉRANT que la Ville participe à la Route des Arts;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la 17^e édition de la Route des Arts;

CONSIDÉRANT que l'aide financière consiste à l'achat d'une commandite à même la brochure;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière, par l'acquisition d'une commandite au nom de la Ville de Saint-Colomban au montant de trois cents dollars (300 \$) à la 17^e édition de la Route des arts;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-349.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 476-12-15

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE L'EAU DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la résolution originalement présentée, laquelle se lit comme suit:

« **CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier par la fondation de l'eau de la Rivière-du-Nord pour procéder à l'ensemencement de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de trois cent dollars (300 \$) à la fondation de l'eau de la Rivière-du-Nord;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière »

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller François Boyer lequel propose que la résolution soit conditionnelle à la réception des états financiers de l'organisme, lequel doit démontrer une gestion responsable des fonds et à la réception de la demande d'aide financière de l'organisme.

CONSIDÉRANT le résultat du vote quant à la proposition d'amendement, lequel est le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, la résolution, telle qu'amendée est adoptée unanimement.

RÉSOLUTION 477-12-15
AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le besoin de l'organisme d'avoir des fonds pour assurer un service de stérilisation;

CONSIDÉRANT la transmission à la Ville de Saint-Colomban du bilan financier et de projections 2015, un relevé bancaire et une lettre explicative, datés du 06 mai 2015, demandant une aide financière;

CONSIDÉRANT que l'organisme existe grâce à l'implication bénévole de citoyens de Saint-Colomban et qu'il est essentiel d'encourager pareille initiative;

CONSIDÉRANT que le service que rend Ami-Chat Éthique Féline St-Colomban représente des économies importantes à la Ville de Saint-Colomban dans l'éventualité où cette dernière voulait répondre à ce besoin par l'embauche d'entreprises privées;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est proposée par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT que le vote est demandé et que le résultat est le suivant :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

Messieurs les conseillers Steve Gagnon et Éric Milot demandent que les motifs de leurs votes soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« Ces derniers sont en accord avec l'octroi d'une aide financière mais le montant reste à être déterminé.»

Monsieur le conseiller François Boyer demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Le Conseil municipal doit déterminer la somme à être allouée à l'organisme. »

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution est **REJETÉE**, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre.

RÉSOLUTION 478-12-15
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à la nomination de monsieur le conseiller Éric Milot à titre de représentant au Comité de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire nommer, à titre de substitut, monsieur Frédéric Broué;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

NOMMER, séance tenante, monsieur le conseiller Éric Milot à titre de représentant de la Ville au Comité de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

NOMMER, séance tenante, monsieur Frédéric Broué, directeur général adjoint, à titre de substitut au Comité de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

DE MODIFIER la résolution numéro 455-11-13 ainsi que toutes résolutions et nominations antérieures incompatibles avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 479-12-15

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN À RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LA RECOMMANDATION 6 DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la recommandation 6 recommande d'assujettir l'ensemble des sociétés paramunicipales et des OSBL contrôlés ou subventionnés par un organisme public ou une municipalité aux mêmes obligations contractuelles que les organismes auxquels ils sont liés;

CONSIDÉRANT que la société de gestion de Saint-Colomban est un OSBL et que cette dernière est comprise dans le périmètre comptable de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de Saint-Colomban de voir cet organisme sans but lucratif assujéti à des règles claires en termes d'attribution de contrats puisqu'il reçoit des fonds publics;

CONSIDÉRANT l'importance du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est proposée par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT que le vote est demandé et que le résultat est le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

Monsieur le conseiller François Boyer demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT que** le rapport de la Commission Charbonneau contient soixante (60) recommandations;

CONSIDÉRANT que l'UMQ et la FQM proposeront des orientations quant à ses recommandations;

CONSIDÉRANT qu'il est prématuré de se prononcer maintenant sur la recommandation 6, tout comme toutes les cinquante-neuf (59) autres. »

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution est **REJETÉE**, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE NOVEMBRE 2015**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 17 novembre 2015.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE
NOVEMBRE 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT,
ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 480-12-15
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU
LOT 1 990 634 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 990 634) du cadastre du Québec, a été présentée par monsieur Steve St-Onge afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété située au 158-158 A, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 novembre 2015 et que le CCU par sa résolution 036-11-15 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 036-11-15 du procès-verbal du 17 novembre 2015 du CCU;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à signer l'acte de vente relative à l'acquisition d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 990 634) du cadastre du Québec, ainsi que tous autres documents requis en vertu de la présente résolution;

DE FIXER le prix de vente au montant de trois cent cinquante dollars (350 \$).

Tous les frais relatifs à la présente résolution sont à la charge de l'acquéreur incluant notamment les frais d'arpentage, d'opération cadastrale et de notaire.

De plus, le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la transaction.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois. Advenant que la transaction ne soit pas notariée, dans le délai précédemment mentionné, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 481-12-15
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2
078 574 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 078 574) du cadastre du Québec, a été présentée par monsieur Marc Charbonneau afin d'agrandir la superficie du terrain de la propriété située au 105, rue des Hautbois;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 novembre 2015 et que le CCU, par sa résolution 037-11-15 recommande au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 078 574) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande d'acquisition pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 037-11-15 du procès-verbal du 17 novembre 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 482-12-15
LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA DEUXIÈME
COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES
PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN », PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2013-BRO-07

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU* recommandant l'acceptation de la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Les promenades du Boisé Saint-Colomban », phases 7 et 8, protocole d'entente PE-2013-BRO-07;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux dollars et soixante-dix cents (694 962,70\$);

CONSIDÉRANT que la somme de six cent vingt et un mille cent dix dollars et quatre-vingt-un cents (621 110, 81 \$) a été libérée par les résolutions 019-01-14 et 406-10-14;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, la Ville détient à titre de garantie la somme de soixante-treize mille huit cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-neuf cents (73 851,89 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) du montant total de l'estimation des travaux soit un montant de trente-quatre mille sept cent quarante-huit dollars et quatorze cents (34 748,14 \$) en garantie pour une période de (12) douze mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser et acquérir une partie des rues Beaupré et des Sittelles, le bassin de rétention, le passage piétonnier et les servitudes dans le secteur du projet domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir trente-neuf mille cent trois dollars et soixante-quinze cents (39 103,75 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- ✓ Rue des Sittelles (lot 5 241 585);
- ✓ Rue Beaupré (lot 5 241 586)

DE MUNICIPALISER le bassin de rétention et le passage piétonnier suivant :

- ✓ Bassin de rétention (Lot 5 322 303);
- ✓ Passage piétonnier (Lot 5 322 302);

D'ACQUÉRIR les servitudes de drainage suivantes :

- ✓ Drainage (lots 4 981 148, 5 138 208, 5 241 567 et 5 241 568)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 483-12-15

LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU*, recommandant l'acceptation de la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Les promenades du Boisé Saint-Colomban », phase 5 et 6, protocole d'entente PE-2012-BRO-05;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux est de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trois dollars et vingt-et-un cents (999 303,21 \$);

CONSIDÉRANT la garantie initiale de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trois dollars et vingt-et-un cent (999 303,21 \$);

CONSIDÉRANT que la somme de huit cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-huit cents (802 290,68 \$) a été libérée par les résolutions 513-12-12, 060-02-13, 116-03-13, 160-06-13 et 314-07-13;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, la Ville détient à titre de garantie la somme de cent quatre-vingt-dix-sept mille douze dollars et cinquante-trois cents (197 012,53 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) du montant total de l'estimation des travaux soit la somme de quarante-neuf mille neuf cent soixante-cinq dollars et quinze cents (49 965,15 \$) en garantie durant une période de (12) douze mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser et acquérir une partie des rues des Grands Pics, Beaupré, les zones de conservation, les parcs et les servitudes dans le secteur du projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cent quarante-sept mille quarante-sept dollars et trente-huit cents (147 047,38 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- ✓ Rue des Grands-Pics (Lot 2 138 221);
- ✓ Rue Beaupré (Lot 4 823 035 et 5 135 220);

DE MUNICIPALISER les zones de conservation et les parcs suivants :

- ✓ Zone de conservation (Lots 4 981 131 et 4 981 137);
- ✓ Parc (Lots 5 138 184 et 5 135 185);

D'ACQUÉRIR les servitudes suivantes :

- ✓ Passage piétonnier (Lot 5 135 209);
- ✓ Réservoir d'incendie (Lots 5 138 195, 5 138 196, 5 135 207);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 484-12-15

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE BONNIEBROOK », PHASE 7 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GOL-08

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU*, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Domaine Bonniebrook », phase 7, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 7 soit un montant de onze mille quatre cent quarante-et-un dollars et seize cents (11 441,16 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues de l'Oiselet et du Golf dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2012-GOL-08 relatif au développement domiciliaire « Domaine Bonniebrook », après la municipalisation des rues.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- ✓ Rue de l'Oiselet (Lot 5 088 573);
- ✓ Rue du Golf (Lot 5 175 566).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 485-12-15
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande visant à permettre la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un enseigne sur un poteau au 326, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un enseigne sur poteau, au 326, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Effigi Art, daté du 09 novembre 2015, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre le certificat d'autorisation à cet effet.

RÉSOLUTION 486-12-15
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-
2015-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE P2-162 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE H1-126

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 novembre 2015 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 01 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2015-37 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone P2-162 à même une partie de la zone H1-126.

RÉSOLUTION 487-12-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 novembre 2015 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 01 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent cotre :

D'ADOPTER le règlement numéro 599-2015-02 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 488-12-15**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 novembre 2015 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 01 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2015-38 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 489-12-15**OCTROI DU CONTRAT - CONTRÔLE DES ANIMAUX POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 (TP-SP-2015-194)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le contrôle des animaux pour les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 décembre 2015:

ENTREPRISES	PRIX
Inspecteur Canin Inc.	59 400 \$
Service protection canine des monts	62 010 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle des animaux pour les années 2016, 2017 et 2018 à l'entreprise *Inspecteur Canin Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 07 décembre 2015, au montant de cinquante-neuf mille quatre cents dollars (59 400 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 490-12-15

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE MODIFIÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que la résolution 255-06-15 autorisait le directeur général à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL);

CONSIDÉRANT que le projet visé par la demande de subvention originale soit, le réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord ne peut se réaliser à court terme;

CONSIDÉRANT la possibilité de substituer le projet par un autre de même envergure;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter la demande d'aide financière modifiée au ministère des Transport du Québec et confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRR);

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 491-12-15

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTES AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT – PONT BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure des ententes relatives à l'aménagement d'une voie de contournement afin d'effectuer la réfection du pont situé sur la rue Bord-de-l'Eau, avec les propriétaires des lots suivants :

- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE (1 673 154);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT CINQUANTE-NEUF (1 673 159);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE (1 673 160);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (1 673 162).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les ententes relative à l'aménagement d'une voie de contournement.

DÉPOT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SERGE RAYMOND À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 12 novembre 2015, de monsieur Serge Raymond, occupant la fonction de contremaître au Service des travaux publics et au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 492-12-15
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2015-06 AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA NOMINATION DE MONSIEUR DANIEL DÉCHÈNE À TITRE DE CONTREMAÎTRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la nomination de monsieur Daniel Déchène à titre de contremaître pour la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2015-06 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la nomination de monsieur Daniel Déchène à titre de contremaître pour la période hivernale.

RÉSOLUTION 493-12-15
NOMINATION D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier, de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Yanick Jarjour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE NOMER, séance tenante, monsieur Yanick Jarjour, au poste de journalier au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 494-12-15
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur, de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Éric Lanouette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Éric Lanouette, au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 495-12-15
ADOPTION DU SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie*, sanctionnée le 16 juin 2000 par l'Assemblée nationale du Québec, oblige les villes et municipalités à participer à un exercice jamais fait dans le domaine de l'incendie au Québec, l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 décembre 2010, la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC) fait partie du groupe ayant terminé son premier cycle de schéma de couverture de risques qui couvre une période de cinq (5) ans (2004-2009);

CONSIDÉRANT que cet exercice entrepris par la MRC, a pour but d'évaluer la situation actuelle de la sécurité incendie de la MRC pour ensuite l'optimiser tout en respectant les fondements de la *Loi sur la sécurité incendie*, et ce, plus particulièrement les articles 29 et 30;

CONSIDÉRANT que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième (6^e) année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et que toute modification pour le rendre conforme aux orientations ministérielles doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie tel que présenté.

RÉSOLUTION 496-12-15
APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN RELATIVEMENT AU RENOUELEMENT DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie*, sanctionnée le 16 juin 2000 par l'Assemblée nationale du Québec, oblige les autorités locales à établir, en collaboration avec l'autorité régionale, un schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la *Loi* prévoit également la révision de ce schéma dans la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville doit produire un plan de mise en œuvre en vue de l'adoption du Schéma révisé de couverture de risque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'APPROUVER le plan de mise en œuvre 2016-2020 tel que présenté par le directeur du Service de sécurité incendie;

D'ABROGER la résolution 116-03-14.

RÉSOLUTION 497-12-15
OCTROI DE CONTRAT - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PLAN DE BOUCLAGE DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL DU SECTEUR DOMAINE LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels afin d'élaborer le plan de bouclage du sentier multifonctionnel du secteur domaine Larochelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'offre de services professionnels pour la conception d'un plan de bouclage du sentier multifonctionnel du secteur Domaine Larochelle auprès de la compagnie *Horizon Multiresource Inc.*, au coût de six mille six cent quatre-vingt-six dollars (6 686 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 juillet 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2010-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 498-12-15
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN CONCERNANT L'AIDE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide de Saint-Colomban vient en aide aux gens démunis de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à fournir gratuitement au Centre d'entraide de Saint-Colomban un local afin d'y établir un Centre d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à défrayer les coûts relatifs à l'entretien et l'exploitation de ce local;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) au Centre d'entraide de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 499-12-15
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Maison des jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires des intervenants et de payer les factures jusqu'à la fin de l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 500-12-15
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES,
POUR LE SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS, POSTE
SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général-adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier à l'entretien des patinoires au Service des sports et loisirs de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général-adjoint recommande de procéder à l'embauche de monsieur Gérémy Lamarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 14 décembre 2015, monsieur Gérémy Lamarche, à titre de journalier à l'entretien des patinoires, poste surnuméraire au Service des sports et loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 501-12-15
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES
POUR LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur en sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste temporaire de journalier à l'entretien des patinoires au Service des sports et loisirs de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de dix (10) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le coordonnateur en sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Jean-François Dumont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Jean-François Dumont, en date du 30 novembre 2015, à titre de journalier à l'entretien des patinoires, poste surnuméraire au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h14 à 20h37.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

8598

Monsieur Étienne Urbain;

- ✓ Réfection du pont de la côte Saint-Patrick;
- ✓ Dérogation mineure du 158, montée de l'Église;
- ✓ Règle de régie internet des séances du Conseil municipal.

Madame Andrée Habel

- ✓ Accessibilité de l'ordre du jour;
- ✓ Aide financière à la municipalité de Ristigouche;
- ✓ Caucus du Conseil municipal;
- ✓ Octroi des aides financières aux organismes;
- ✓ Nomination à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 502-12-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h37 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 15 décembre à 18h45**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 18h45.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 503-12-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19)*.

RÉSOLUTION 504-12-15
OCTROI DU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS ET DES MOUCHES NOIRES (URB-SP-2015-193)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 décembre 2015:

ENTREPRISE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
G.D.G. Environnement Ltée	93	283 360 \$	5.05

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre et demande que ses motifs soient consignés :

« Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande fait mention :

- De la mauvaise gestion du dossier;
- Que l'appel d'offres n'a pas stimulé une nouvelle offre de service alors que c'était le but;
- Qu'il n'est pas satisfait des conclusions du rapport de *G.D.G. Environnement Ltée.*;
- Que les allégations tenues lors de l'assemblée sont en contradictions avec le rapport de *G.D.G. Environnement Ltée.* »

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires à l'entreprise *G.D.G. Environnement Ltée*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 10 décembre 2015, au montant de deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante dollars (283 360 \$), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 505-12-15

OCTROI DU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (URB-SP-2015-188)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 décembre 2015:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.	98	168 715 \$	8.77
Nordikeau Inc.	91	239 640 \$	5.88
Hydro-Experts*	0	N/A	N/A

*Le pointage intérimaire n'a pas permis l'ouverture de l'enveloppe de prix.

8601

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable à l'entreprise *Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 11 décembre 2015, au montant de cent soixante-huit mille sept cent quinze dollars (168 715 \$), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-444.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 506-12-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h01 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, relative au budget, tenue le **mardi 15 décembre à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h04.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 507-12-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19)*.

RÉSOLUTION 508-12-15
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2016, 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre et demande que ses motifs soient consignés:

« Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande mentionne qu'il n'a pas eu accès aux documents et que les réponses à ses questionnements, séance tenante, ne sont pas suffisantes. »

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisation 2016, 2017 et 2018.

RÉSOLUTION 509-12-15

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2016

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2016 telles que présentées, à savoir:

RECETTES	2016
Taxes générales	11 161 800 \$
Eau	148 750 \$
Matières résiduelles	817 950 \$
Taxes sur une autre base	533 130 \$
Service de la dette	243 430 \$
Paiement tenant lieu de taxes	119 610 \$
Autres revenus	2 472 790 \$
Transferts	630 360 \$
TOTAL	16 127 820 \$

CHARGES	2016
Administration générale	2 218 800 \$
Sécurité publique	3 222 870 \$
Transport	3 511 620 \$
Hygiène du milieu	1 637 770 \$
Santé et bien-être	4 500 \$
Aménagement et urbanisme	577 650 \$
Activités récréatives	1 647 200 \$
CHARGES	2016
Activités culturelles	629 960 \$
Frais de financement	457 600 \$
Affectations	2 219 850 \$
TOTAL	16 127 820 \$

QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET

La période de questions s'est tenue de 20h10 à 20h36.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Andrée Habel

- ✓ Les investissements prévus pour les aqueducs;

Madame Christiane Lemire

- ✓ Montée de la Carrière;
- ✓ Collecte des matières organiques;

Monsieur Jean-Luc St-Yves

- ✓ Plan triennal;
- ✓ Vente de l'OSBL;

Madame Andrée Habel

- ✓ Sommes octroyées aux OSBL;
- ✓ Politique relative à l'octroi des aides financières aux organismes.

RÉSOLUTION 510-12-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h36 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière